



B.O.

Bulletin officiel n° 15 du 10 avril 2014

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Livret scolaire pour les élèves de la série S option écologie, agronomie et territoires : modification
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 27-3-2014 (NOR : MENE1406116A)

Baccalauréat général et baccalauréat technologique

Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général séries ES, L et S (options sciences de la vie et de la Terre et sciences de l'ingénieur) et du baccalauréat technologique séries STI2D, STL et STD2A : modification
arrêté du 5-3-2014 - J.O. du 19-3-2014 (NOR : MENE1405493A)

Baccalauréat technologique

Évaluation des compétences expérimentales, baccalauréat série STL - session de juin 2014
note de service n° 2014-049 du 9-4-2014 (NOR : MENE1408225N)

Brevet des métiers d'art

« Ferronnier d'art » : création et modalités de délivrance
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 26-3-2014 (NOR : MENE1406146A)

Section binationale

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 26-3-2014 (NOR : MENE1406154A)

Section binationale

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification
arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 26-3-2014 (NOR : MENE1406155A)

Classe terminale de la série littéraire

Programme de littérature pour l'année scolaire 2014-2015
note de service n° 2014-041 du 21-3-2014 (NOR : MENE1406307N)

Personnels

Enseignement privé sous contrat

Réforme des instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat
circulaire n° 2014-045 du 28-3-2014 (NOR : MENF1407014C)

Admission à la retraite

Personnels d'encadrement - campagne 2014-2015
note de service n° 2014-040 du 25-3-2014 (NOR : MENH1406040N)

Notation

Professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur - année 2013-2014

note de service n° 2014-047 du 28-3-2014 (NOR : MENH1403738N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification
arrêté 19-3-2014 (NOR : MENA1400143A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance
arrêté du 21-3-2014 (NOR : MENF1400149A)

Nomination

Directeur académique et de directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale
décret du 18-3-2014 - J.O. du 20-3-2014 (NOR : MENH1403378D)

Nomination

Membres du jury de la classe esthétique, art du maquillage de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France
décision du 26-3-2014 (NOR : MENE1400139S)

Nomination

Membre du jury de certaines classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France
décision du 12-3-2014 (NOR : MENE1400140S)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz
arrêté du 25-3-2014 (NOR : MENH1400141A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Livret scolaire pour les élèves de la série S option écologie, agronomie et territoires : modification

NOR : MENE1406116A

arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 27-3-2014

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 334-10 et D.336-10 : code rural ; arrêté du 27-1-2010 modifié ; arrêté du 30-3-2012 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 13-2-2014 ; avis du CSE du 13-2-2014

Article 1 - Le livret scolaire présenté par les candidats au baccalauréat général dans la série S, option écologie, agronomie et territoires figurant en annexe de l'[arrêté du 30 mars 2012](#) susvisé est modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2015 du baccalauréat. Elles s'appliquent aux élèves scolarisés en première à compter de l'année scolaire 2013-2014 et aux élèves scolarisés en classe terminale à compter de l'année scolaire 2014-2015.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et la directrice générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
Mireille Riou-Canals

Annexe

Annexe Livret scolaire de la série S option écologie, agronomie et territoires

**Livret
scolaire**
pour l'examen
du baccalauréat
général

arrêté du 12 mars 2014

**série
scientifique S**
écologie
agronomie
et territoires

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

nom et adresse de l'établissement



1. RÔLE DU LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat. Sa consultation a lieu lors des délibérations qui suivent le premier et le second groupe d'épreuves.

Aux termes des articles D.334-10 et D.336-10 du code de l'éducation, aucun candidat ayant fourni un dossier scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné son dossier. Le visa du Président du jury atteste de cette consultation.

Le livret scolaire doit consigner les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements du cycle terminal du lycée. À ce titre, et sans naturellement éluder ses faiblesses, il doit rendre compte avec rigueur et clarté des qualités et capacités propres de l'élève.

L'évaluation porte à la fois sur l'atteinte d'un niveau de connaissances et sur le degré de maîtrise des compétences requises dans les enseignements en référence aux objectifs visés par chacun d'entre eux. C'est pourquoi, le livret scolaire conjugue l'évaluation chiffrée et une approche qualitative des résultats de l'élève.

2. ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Évaluation chiffrée des résultats

Cette évaluation fait apparaître la progression de l'élève au cours des périodes qui rythment l'année scolaire. Elle situe les résultats de l'élève par rapport à la classe ou au groupe dans lequel il a suivi l'enseignement considéré.

Appréciations des professeurs

Elles sont de deux ordres :

- d'une part, elles positionnent l'élève dans une échelle de 4 degrés qui mesure le niveau atteint en matière d'acquisition des connaissances et de capacité à les mettre en œuvre, eu égard aux objectifs de la discipline suivie :
 - 1 = compétences non maîtrisées ;
 - 2 = compétences insuffisamment maîtrisées ;
 - 3 = compétences maîtrisées ;
 - 4 = compétences bien maîtrisées.
- d'autre part, elles explicitent de façon littérale les rapports de l'élève aux apprentissages et mettent en évidence son degré d'intérêt pour le travail et la matière. Sans taire ses faiblesses, elles n'omettent pas de mettre l'accent sur ses forces et capacités, sur la valeur qu'il a acquise.

Une catégorie particulière a été réservée aux langues vivantes dont les enseignements sont communs à toutes les séries et dont l'évaluation s'effectue selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PARCOURS ET AUX APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE

Une page située en fin de livret consigne les éléments marquant le parcours de l'élève dans l'établissement.

Ces rubriques, renseignées par le(s) conseiller(s) principal(aux) d'éducation et le professeur principal, viennent ainsi compléter le profil de l'élève et prennent acte de l'apport éducatif de la vie scolaire dans sa formation.

L'obtention du « brevet informatique et internet niveau lycée » est également mentionnée.

4. AVIS EN VUE DE L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT

L'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève peut être « très favorable », « favorable » ou « doit faire ses preuves ».

Il appartient au chef d'établissement d'apposer son visa et d'émettre, le cas échéant, des observations, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment.

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

Scolarité au collège et au lycée

Classes ⁽¹⁾	Année scolaire	Établissement	Commune ⁽²⁾
6^e			
⁽³⁾			
5^e			
⁽³⁾			
4^e			
⁽³⁾			
3^e			
⁽³⁾			
2^{nde}			
⁽³⁾			
1^{ère}			
⁽³⁾			
T erminale			
⁽³⁾			

(1) Signaler le cas échéant, la scolarité effectuée en section européenne ou de langue orientale (SELO), en section binationale (SB) ou en section internationale (SI) en précisant la langue de la section.

(2) En cas d'études par correspondance, indiquer le domicile de l'élève.

(3) La seconde ligne de chaque classe est prévue pour un éventuel redoublement.

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S								
FRANÇAIS	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser des connaissances et une culture littéraires					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Organiser sa pensée et exercer son jugement pour argumenter efficacement					
	2 ^e tr.	<8	Approfondir des compétences de lecture en vue de l'étude des œuvres					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	S'exprimer à l'écrit avec correction, rigueur et clarté					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	S'exprimer à l'oral avec correction, rigueur et clarté					
	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.	<8	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources					
			S'engager de manière réfléchie dans la pratique					
			Respecter les règles de vie collective					
		Utiliser différentes démarches pour apprendre (seul, en groupe, en observant...)						

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S								
ÉDUCATION CIVIQUE, JURIDIQUE ET SOCIALE			Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
			Mobiliser les connaissances exigibles					
			Développer l'expression personnelle, la pratique, l'argumentation et le sens critique					
			S'impliquer dans le travail en équipe					
TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS			Construire une problématique en rapport avec le sujet					
			Choisir une démarche et une production pertinentes adaptées au sujet					
			Sélectionner et analyser des informations					
			Argumenter ses choix					
			Produire une synthèse écrite claire et de qualité					
			S'impliquer personnellement dans le travail en équipe					

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE S								
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre une recherche de façon autonome					
	2 ^e tr.			<8	≥8 et <12	≥12		
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Avoir une attitude critique					
				Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques				
				Communiquer à l'écrit et à l'oral				
PHYSIQUE-CHIMIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Compétences générales :					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Restituer et mobiliser les connaissances exigibles					
	2 ^e tr.			<8	≥8 et <12	≥12		
	3 ^e tr.			Rechercher, extraire et exploiter l'information				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Raisonner, argumenter et faire preuve d'esprit critique					
				Communiquer en utilisant des langages et des outils pertinents				
				Compétences expérimentales :				
			Concevoir et réaliser un protocole expérimental dans le respect des mesures de sécurité					
			Analyser les phénomènes, protocoles et résultats					
			Valider ou invalider une hypothèse, des résultats d'expériences					

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE S								
ÉCOLOGIE, AGRONOMIE ET TERRITOIRES	Moyennes	Effectif du groupe :	Compétences générales :					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	restituer et mobiliser des connaissances scientifiques et techniques, les inscrire dans une perspective historique et évolutive					
	2 ^e tr.		<8	≥8 et <12	≥12			
	3 ^e tr.		rechercher et organiser des données scientifiques et techniques, de l'information utile					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Raisonnement, argumenter, démontrer en exerçant un regard critique					
			Communiquer à l'écrit et à l'oral en utilisant un langage scientifique rigoureux et des outils pertinents					
			Compétences expérimentales :					
			Concevoir et réaliser un protocole expérimental dans le respect des mesures de sécurité					
			Analyser les phénomènes, protocoles et résultats					
			Valider ou invalider une hypothèse, des résultats d'expériences					
		Mobiliser les connaissances exigibles						
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Compétences générales :					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Exploiter, confronter et synthétiser des informations					
	2 ^e tr.		<8	≥8 et <12	≥12			
	3 ^e tr.		Développer un discours construit et argumenté à l'écrit et à l'oral					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Comprendre et réaliser des représentations cartographiques					
		Organiser son travail de manière autonome						

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Langues et cultures de l'Antiquité LATIN	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle					
	2 ^e tr.	<8	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel romain					
	3 ^e tr.	≥8 et <12						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
Langues et cultures de l'Antiquité GREC	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle					
	2 ^e tr.	<8	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel grec					
	3 ^e tr.	≥8 et <12						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :						
				Réaliser une performance maximale				
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLEMENT	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :						
				Réaliser une performance maximale				
			Se déplacer dans des environnements variables					
			Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
			Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
			Savoir entretenir et développer ses ressources					
			Analyser sa pratique et en rendre compte					
			Connaître les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), leurs fondements, leur histoire					
			Connaître l'activité du pratiquant					
			Réaliser une performance maximale					
			Se déplacer dans des environnements variables					
			Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
			Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
			Savoir entretenir et développer ses ressources					
			Analyser sa pratique et en rendre compte					
			Organiser ou animer un événement sportif ou artistique					
			Utiliser des outils technologiques et numériques					

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ARTS PLASTIQUES								
Moyennes		Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ des arts plastiques					
1 ^{er} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et maîtriser les procédures pratiques et techniques d'une mise en forme plastique					
2 ^o tr.		≥8 et <12	Mobiliser des capacités créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel à visée artistique					
3 ^o tr.		<8						
an-née		Moyenne annuelle du groupe :						
Moyennes		Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ du cinéma et de l'audiovisuel					
1 ^{er} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Développer un regard et une réflexion critiques face aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles					
2 ^o tr.		≥8 et <12	Mobiliser des capacités créatrices et des techniques appropriées dans le cadre d'un projet personnel ou collectif à visée artistique					
3 ^o tr.		<8						
an-née		Moyenne annuelle du groupe :						
Moyennes		Effectif du groupe :	Recevoir : mobilisation des outils d'analyse, des repères et références pour comprendre, commenter et critiquer un spectacle chorégraphique					
1 ^{er} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Interpréter : maîtrise de ses qualités corporelles, de présence et d'écoute					
2 ^o tr.		≥8 et <12	Composer : maîtrise critique des paramètres nécessaires à la création d'un objet chorégraphique					
3 ^o tr.		<8	Improviser : maîtrise des registres et mécanismes nécessaires ; respect des contraintes et références aux œuvres étudiées					
an-née		Moyenne annuelle du groupe :						

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12						
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
MUSIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12						
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser ses connaissances sur l'histoire, l'esthétique et la culture du théâtre					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et analyser le processus de création théâtrale, replacer les œuvres regardées dans leur contexte historique (école du spectateur)					
	2 ^e tr.	<8	Pratiquer le théâtre : mise en œuvre créative et critique de l'analyse des textes dans la pratique théâtrale					
	3 ^e tr.	≥8 et <12						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
ATELIER ARTISTIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Analyser de manière critique					
	2 ^e tr.	<8	Savoir expérimenter					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Acquérir une culture artistique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Acquérir les attitudes et actions du cavalier (monter à cheval, s'équilibrer, indépendance des aides)					
HIPPOLOGIE ET ÉQUITATION	Moyennes	Effectif du groupe :	Contrôler et gérer les allures (avancer, ralentir, réaliser des transitions, arrêter)					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Contrôler et gérer les trajectoires (diriger, réaliser des trajectoires de qualité)					
	2 ^e tr.	<8	Prendre soin du cheval et veiller à sa sécurité (réaliser un pansage et une préparation du cheval de qualité, prendre en compte les éléments de sécurité, autour et à cheval, respecter les bases du bien-être animal)					
	3 ^e tr.	≥8 et <12						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Mobiliser des connaissances en hippologie (connaître des bases d'hippologie, établir les liens entre les connaissances fondamentales et le fonctionnement du cheval)					

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4					
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
PRATIQUES SOCIALES ET CULTURELLES DOMAINE CHOISI	Moyennes	Effectif du groupe :									
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12							
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES

	Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes	Nom et signature du ou des professeurs
Élève	Groupe	A1 A2 B1 B2 C1 C2	
A1 - utilisateur élémentaire, niveau introductif A2 - utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire B1 - utilisateur indépendant, niveau seuil B2 - utilisateur indépendant, niveau avancé C1 - utilisateur expérimenté, autonome C2 - utilisateur expérimenté, maîtrise			

Enseignements obligatoires de langues vivantes

LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :								
			Compréhension de l'écrit	Compréhension de l'oral	Expression écrite	Expression orale en continu	Interaction orale			
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)								
2° tr.		<8	≥8 et <12	≥12						
3° tr.										
an-née		Moyenne annuelle du groupe :								
Moyennes		Effectif du groupe :								
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)								
2° tr.		<8	≥8 et <12	≥12						
3° tr.										
an-née		Moyenne annuelle du groupe :								

Enseignement facultatif de langue vivante

LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :								
			Compréhension de l'écrit	Compréhension de l'oral	Expression écrite	Expression orale en continu	Interaction orale			
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)								
2° tr.		<8	≥8 et <12	≥12						
3° tr.										
an-née		Moyenne annuelle du groupe :								

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S													
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)											
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12									
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											
ÉDUCATION CIVIQUE, JURIDIQUE ET SOCIALE							Réaliser une performance maximale						
							Se déplacer dans des environnements variables						
							Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique						
							Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif						
						Savoir entretenir et développer ses ressources							
						S'engager de manière réfléchie dans la pratique							
						Respecter les règles de vie collective							
						Utiliser différentes démarches pour apprendre (seul, en groupe, en observant...)							
						Mobiliser les connaissances exigibles							
						Développer l'expression personnelle, la pratique, l'argumentation et le sens critique							
						S'impliquer dans le travail en équipe							

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)		
	Élève	Groupe	1	2	3	4							
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE S													
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Effectif du groupe :										
	2 ^e tr.			<8	≥8 et <12	≥12							
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											
PHYSIQUE-CHIMIE	Moyennes	Effectif du groupe :											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Effectif du groupe :										
	2 ^e tr.			<8	≥8 et <12	≥12							
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE S								
PHILOSOPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	année	Moyenne annuelle du groupe :						
HISTOIRE- GÉOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	année	Moyenne annuelle du groupe :						
ÉCOLOGIE, AGRONOMIE ET TERRITOIRES	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	année	Moyenne annuelle du groupe :						
			<p>Compétences attendues :</p> <p>1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées</p>					
			<p>Maitriser des connaissances et une culture philosophiques</p> <p>Organiser sa pensée et conduire un raisonnement</p> <p>S'exprimer à l'écrit avec correction, clarté et rigueur</p> <p>S'exprimer à l'oral avec correction, clarté et rigueur</p>					
			<p>Mobiliser les connaissances exigibles</p> <p>Exploiter, confronter et synthétiser des informations</p> <p>Développer un discours construit et argumenté à l'écrit et à l'oral</p> <p>Comprendre et réaliser des représentations cartographiques</p> <p>Organiser son travail de manière autonome</p>					
			<p>Compétences générales :</p> <p>Restituer et mobiliser des connaissances scientifiques et techniques, les inscrire dans une perspective historique et évolutive</p> <p>Rechercher et organiser des données scientifiques et techniques, de l'information utile</p> <p>Raisonner, argumenter, démontrer en exerçant un regard critique</p> <p>Communiquer à l'écrit et à l'oral en utilisant un langage scientifique rigoureux et des outils pertinents</p>					
			<p>Compétences expérimentales :</p> <p>Concevoir et réaliser un protocole expérimental dans le respect des mesures de sécurité</p> <p>Analyser les phénomènes, protocoles et résultats</p> <p>Valider ou invalider une hypothèse, des résultats d'expériences</p>					

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES : UN ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ								
ÉCOLOGIE, AGRONOMIE ET TERRITOIRES	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser et organiser des savoirs et des savoir-faire scientifiques et techniques					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Analyser une situation complexe en suivant une démarche scientifique					
	2 ^e tr.	<8	Formuler et tester des hypothèses face à une situation concrète ou une étude de cas					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Mobiliser des arguments scientifiques et techniques face à une situation problème					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Adopter une attitude critique et objective face à une situation problème					

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Langues et cultures de l'Antiquité LATIN	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	≥8 et <12					
	2 ^e tr.			<8				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	≥8 et <12						
2 ^e tr.			<8					
3 ^e tr.								
an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
<p>Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées</p> <p>Maitriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple</p> <p>Donner une traduction personnelle</p> <p>Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel romain</p>								
<p>Maitriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple</p> <p>Donner une traduction personnelle</p> <p>Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel grec</p>								

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)		
	Élève	Groupe	1	2	3	4	1	2	3	4			
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)											
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12									
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLEMENT	Moyennes	Effectif du groupe :											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)											
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12									
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ARTS PLASTIQUES								
Moyennes		Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ des arts plastiques					
1 ^{er} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et maîtriser les procédures pratiques et techniques d'une mise en forme plastique					
2 ^e tr.		<8	Mobiliser des capacités créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel à visée artistique					
3 ^e tr.		≥8 et <12						
an-née		Moyenne annuelle du groupe :						
Moyennes		Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ du cinéma et de l'audiovisuel					
CINÉMA-AUDIOVISUEL								
1 ^{er} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Développer un regard et une réflexion critiques face aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles					
2 ^e tr.		<8	Mobiliser des capacités créatives et des techniques appropriées dans le cadre d'un projet personnel ou collectif à visée artistique					
3 ^e tr.		≥8 et <12						
an-née		Moyenne annuelle du groupe :						
Moyennes		Effectif du groupe :	Recevoir : mobilisation des outils d'analyse, des repères et références pour comprendre, commenter et critiquer un spectacle chorégraphique					
DANSE								
1 ^{er} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Interpréter : maîtrise de ses qualités corporelles, de présence et d'écoute					
2 ^e tr.		<8	Composer : maîtrise critique des paramètres nécessaires à la création d'un objet chorégraphique					
3 ^e tr.		≥8 et <12	Improviser : maîtrise des registres et mécanismes nécessaires ; respect des contraintes et références aux œuvres étudiées					
an-née		Moyenne annuelle du groupe :						

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4					
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :					Comprendre les phénomènes artistiques d'aujourd'hui à la lumière de l'évolution des arts et de la société des deux siècles passés				
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)					Replacer les œuvres dans les enjeux historiques et esthétiques de leur époque comme dans la perspective d'une histoire générale de l'art				
	2 ^e tr.		<8	≥8 et <12	≥12		Exprimer les spécificités d'une œuvre ou d'une expression artistique (liens pertinents qui les apparentent à d'autres domaines artistiques)				
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
MUSIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :					Percevoir la musique en mobilisant des connaissances organisées dans le temps et l'espace des cultures musicales				
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)					Problématiser les œuvres et les situations de pratique musicale en articulant des notions esthétiques, historiques, sociologiques et émotionnelles				
	2 ^e tr.		<8	≥8 et <12	≥12		Produire de la musique en mobilisant des techniques et des langages au service d'une expression maîtrisée				
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser ses connaissances sur l'histoire, l'esthétique et la culture du théâtre					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et analyser le processus de création théâtrale, replacer les œuvres regardées dans leur contexte historique (école du spectateur)					
	2 ^e tr.			<8	≥8 et <12	≥12		
	3 ^e tr.			Pratiquer le théâtre : mise en œuvre créative et critique de l'analyse des textes dans la pratique théâtrale				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
ATELIER ARTISTIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Analyser de manière critique					
	2 ^e tr.			<8	≥8 et <12	≥12		
	3 ^e tr.			Savoir expérimenter				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :		Acquérir une culture artistique				
HIPPOLOGIE ET ÉQUITATION	Moyennes	Effectif du groupe :	Acquérir les attitudes et actions du cavalier (monter à cheval, s'équilibrer, indépendance des aides)					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Contrôler et gérer les allures (avancer, ralentir, réaliser des transitions, arrêter)					
	2 ^e tr.			<8	≥8 et <12	≥12		
	3 ^e tr.			Contrôler et gérer les trajectoires (diriger, réaliser des trajectoires de qualité)				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :		Prendre soin du cheval et veiller à sa sécurité (réaliser un pansage et une préparation du cheval de qualité, prendre en compte les éléments de sécurité, autour et à cheval, respecter les bases du bien-être animal)				
			Mobiliser des connaissances en hippologie (connaître des bases d'hippologie, établir les liens entre les connaissances fondamentales et le fonctionnement du cheval)					

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
PRATIQUES SOCIALES ET CULTURELLES DOMAINE CHOISI	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser des outils, des techniques et des langages spécifiques au domaine choisi					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Acquérir une culture dans le domaine choisi					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Développer le jugement et la créativité par des pratiques individuelles et collectives dans le domaine choisi					
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève

CYCLE TERMINAL

Engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement

*partie complétée par le conseiller principal d'éducation (CPE)
chaque case est cochée une seule fois, en première ou en terminale*

- Délégué de classe Délégué au conseil régional des délégués élèves
- Membre du conseil d'administration (CA)
- Membre de l'association sportive (AS)
- Autres (artistique, culturel, scientifique, social, sportif, etc. : préciser) : _____

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE DE PREMIÈRE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE TERMINALE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation, (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

Attestation B2i (niveau lycée) oui non

Avis en vue de l'examen du baccalauréat

Avis de l'équipe pédagogique

pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis

Très favorable : _____ % Favorable _____ % Doit faire ses preuves _____ %

Effectif dans la série : _____

Visa et observations éventuelles du chef d'établissement

Nom :

Date :

Signature :

Partie réservée à l'élève

Date :

Signature :

Visa du président du jury

Premier groupe d'épreuves

Deuxième groupe d'épreuves

Date :

Signature :

Date :

Signature :

ministère
éducation
nationale



Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général et baccalauréat technologique

Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général séries ES, L et S (options sciences de la vie et de la Terre et sciences de l'ingénieur) et du baccalauréat technologique séries STI2D, STL et STD2A : modification

NOR : MENE1405493A

arrêté du 5-3-2014 - J.O. du 19-3-2014

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 334-10 et D.336-10 ; arrêté du 27-1-2010 modifié ; arrêté du 22-2-2012 ; avis du CSE du 13-2-2014

Article 1 - Le livret scolaire présenté par les candidats au baccalauréat général dans les séries ES, L et S (options sciences de la vie et de la Terre et sciences de l'ingénieur), figurant en annexe de l'[arrêté du 22 février 2012](#) susvisé est modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2015 du baccalauréat. Elles s'appliquent aux élèves scolarisés en première à compter de l'année scolaire 2013-2014 et aux élèves scolarisés en classe terminale à compter de l'année scolaire 2014-2015.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexes

Livrets scolaires

- ↳ Série économique et sociale (ES)
- ↳ Série littéraire (L)
- ↳ Série scientifique (S)

**Livret
scolaire**
pour l'examen
du baccalauréat
général

arrêté du 5 mars 2014

**série
économique
et sociale
ES**

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

nom et adresse de l'établissement



1. RÔLE DU LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat. Sa consultation a lieu lors des délibérations qui suivent le premier et le second groupe d'épreuves.

Aux termes des articles D.334-10 et D.336-10 du code de l'éducation, aucun candidat ayant fourni un dossier scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné son dossier. Le visa du Président du jury atteste de cette consultation.

Le livret scolaire doit consigner les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements du cycle terminal du lycée. À ce titre, et sans naturellement éluder ses faiblesses, il doit rendre compte avec rigueur et clarté des qualités et capacités propres de l'élève.

L'évaluation porte à la fois sur l'atteinte d'un niveau de connaissances et sur le degré de maîtrise des compétences requises dans les enseignements en référence aux objectifs visés par chacun d'entre eux. C'est pourquoi, le livret scolaire conjugue l'évaluation chiffrée et une approche qualitative des résultats de l'élève.

2. ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Évaluation chiffrée des résultats

Cette évaluation fait apparaître la progression de l'élève au cours des périodes qui rythment l'année scolaire. Elle situe les résultats de l'élève par rapport à la classe ou au groupe dans lequel il a suivi l'enseignement considéré.

Appréciations des professeurs

Elles sont de deux ordres :

– d'une part, elles positionnent l'élève dans une échelle de 4 degrés qui mesure le niveau atteint en matière d'acquisition des connaissances et de capacité à les mettre en œuvre, eu égard aux objectifs de la discipline suivie :

1 = compétences non maîtrisées ;

2 = compétences insuffisamment maîtrisées ;

3 = compétences maîtrisées ;

4 = compétences bien maîtrisées.

– d'autre part, elles explicitent de façon littérale les rapports de l'élève aux apprentissages et mettent en évidence son degré d'intérêt pour le travail et la matière. Sans taire ses faiblesses, elles n'omettent pas de mettre l'accent sur ses forces et capacités, sur la valeur qu'il a acquise.

Une catégorie particulière a été réservée aux langues vivantes dont les enseignements sont communs à toutes les séries et dont l'évaluation s'effectue selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PARCOURS ET AUX APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE

Une page située en fin de livret consigne les éléments marquant le parcours de l'élève dans l'établissement.

Ces rubriques, renseignées par le(s) conseiller(s) principal(aux) d'éducation et le professeur principal, viennent ainsi compléter le profil de l'élève et prennent acte de l'apport éducatif de la vie scolaire dans sa formation.

L'obtention du «brevet informatique et internet niveau lycée» est également mentionnée.

4. AVIS EN VUE DE L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT

L'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève peut être « très favorable », « favorable » ou « doit faire ses preuves ».

Il appartient au chef d'établissement d'apposer son visa et d'émettre, le cas échéant, des observations, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment.

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

Scolarité au collège et au lycée

Classes ⁽¹⁾	Année scolaire	Établissement	Commune ⁽²⁾
6^e			
⁽³⁾			
5^e			
⁽³⁾			
4^e			
⁽³⁾			
3^e			
⁽³⁾			
2^{nde}			
⁽³⁾			
1^{ère}			
⁽³⁾			
T erminale			
⁽³⁾			

(1) Signaler le cas échéant, la scolarité effectuée en section européenne ou de langue orientale (SELO), en section binationale (SB) ou en section internationale (SI) en précisant la langue de la section.

(2) En cas d'études par correspondance, indiquer le domicile de l'élève.

(3) La seconde ligne de chaque classe est prévue pour un éventuel redoublement.

Classe de première série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S								
FRANÇAIS	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser des connaissances et une culture littéraires					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Organiser sa pensée et exercer son jugement pour argumenter efficacement					
	2 ^e tr.	<8	Approfondir des compétences de lecture en vue de l'étude des œuvres					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	S'exprimer à l'écrit avec correction, rigueur et clarté					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	S'exprimer à l'oral avec correction, rigueur et clarté					
	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.	<8	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources					
			S'engager de manière réfléchie dans la pratique					
			Respecter les règles de vie collective					
		Utiliser différentes démarches pour apprendre (seul, en groupe, en observant,...)						

Classe de première série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S								
ÉDUCATION CIVIQUE, JURIDIQUE ET SOCIALE			Mobiliser les connaissances exigibles					
			Développer l'expression personnelle, la pratique, l'argumentation et le sens critique					
			S'impliquer dans le travail en équipe					
TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS			Construire une problématique en rapport avec le sujet					
			Choisir une démarche et une production pertinentes adaptées au sujet					
			Sélectionner et analyser des informations					
			Argumenter ses choix					
			Produire une synthèse écrite claire et de qualité					
			S'impliquer personnellement dans le travail en équipe					

Classe de première série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1 2 3 4				
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE ES								
SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Conduire un raisonnement et une argumentation					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Analyser et exploiter des documents					
	3 ^e tr.		S'exprimer à l'écrit avec correction, clarté et rigueur					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	S'exprimer à l'oral avec correction, clarté et rigueur					
	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Exploiter, confronter et synthétiser des informations					
2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Développer un discours construit et argumenté à l'écrit et à l'oral						
3 ^e tr.		Comprendre et réaliser des représentations cartographiques						
an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Organiser son travail de manière autonome						
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre une recherche de façon autonome					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Mener des raisonnements					
	3 ^e tr.		Avoir une attitude critique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques					
	Moyennes	Effectif du groupe :	Communiquer à l'écrit et à l'oral					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Restituer et mobiliser les connaissances exigibles					
2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Sélectionner, extraire l'information et évaluer sa pertinence scientifique						
3 ^e tr.		Mettre en œuvre un protocole						
an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Communiquer et argumenter à l'écrit et à l'oral sur des questions scientifiques et de société						

Classe de première série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Langues et cultures de l'antiquité de l'antiquité LATIN	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle					
	2 ^e tr.	<8	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel romain					
	3 ^e tr.	≥8 et <12						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
Langues et cultures de l'Antiquité GREC	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle					
	2 ^e tr.	<8	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel grec					
	3 ^e tr.	≥8 et <12						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.	<8	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources					
			Analyser sa pratique et en rendre compte					
			Connaître les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), leurs fondements, leur histoire					
			Connaître l'activité du pratiquant					

Classe de première série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	1	2	3	4	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS												
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLÉMENT	Moyennes	Effectif du groupe :										
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)										
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12								
	3 ^e tr.											
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :										
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :										
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)										
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12								
	3 ^e tr.											
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :										

Classe de première série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4					
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
CINÉMA-AUDIOVISUEL	Moyennes	Effectif du groupe :									
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	<8	≥8 et <12	≥12						
	2 ^e tr.										
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
	Moyennes	Effectif du groupe :									
DANSE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	<8	≥8 et <12	≥12						
	2 ^e tr.										
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
	Moyennes	Effectif du groupe :									

Classe de première série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :	Comprendre les phénomènes artistiques d'aujourd'hui à la lumière de l'évolution des arts et de la société des deux siècles passés										
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Replacer les œuvres dans les enjeux historiques et esthétiques de leur époque comme dans la perspective d'une histoire générale de l'art										
	2 ^e tr.		<8	≥8 et <12	≥12	Exprimer les spécificités d'une œuvre ou d'une expression artistique (liens pertinents qui les apparentent à d'autres domaines artistiques)							
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											
MUSIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :	Percevoir la musique en mobilisant des connaissances organisées dans le temps et l'espace des cultures musicales										
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Problématiser les œuvres et les situations de pratique musicale en articulant des notions esthétiques, historiques, sociologiques et émotionnelles										
	2 ^e tr.		<8	≥8 et <12	≥12	Produire de la musique en mobilisant des techniques et des langages au service d'une expression maîtrisée							
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											

Classe de première série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser ses connaissances sur l'histoire, l'esthétique et la culture du théâtre					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaitre et analyser le processus de création théâtrale, replacer les œuvres regardées dans leur contexte historique (école du spectateur)					
	2 ^e tr.	<8	Pratiquer le théâtre : mise en œuvre créative et critique de l'analyse des textes dans la pratique théâtrale					
	3 ^e tr.	≥8 et <12						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
ATELIER ARTISTIQUE			Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier					
			Analyser de manière critique					
			Savoir expérimenter					
			Acquérir une culture artistique					

Classe de première série ES année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES

Élève	Évaluation chiffrée	Groupe	Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)		Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes	Nom et signature du ou des professeurs
			A1 A2	B1 B2 C1 C2		
Enseignements obligatoires de langues vivantes						
LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :	Compréhension de l'écrit			
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%) <8 ≥8 et < 12 ≥ 12	Compréhension de l'oral			
	2° tr.		Expression écrite			
	3° tr.		Expression orale en continu			
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Interaction orale			
	Moyennes	Effectif du groupe :	Compréhension de l'écrit			
LANGUE ÉTUDIÉE	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%) <8 ≥8 et < 12 ≥ 12	Compréhension de l'oral			
	2° tr.		Expression écrite			
	3° tr.		Expression orale en continu			
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Interaction orale			
	Moyennes	Effectif du groupe :	Compréhension de l'écrit			
	LANGUE ÉTUDIÉE	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%) <8 ≥8 et < 12 ≥ 12	Compréhension de l'oral		
2° tr.		Expression écrite				
3° tr.		Expression orale en continu				
an-née		Moyenne annuelle du groupe :	Interaction orale			
Moyennes		Effectif du groupe :	Compréhension de l'écrit			

Enseignement facultatif de langue vivante

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Classe terminale série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées				1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S											
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :									
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12							
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
				Réaliser une performance maximale							
			Se déplacer dans des environnements variables								
			Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique								
			Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif								
			Savoir entretenir et développer ses ressources								
			S'engager de manière réfléchie dans la pratique								
			Respecter les règles de vie collective								
			Utiliser différentes démarches pour apprendre (seul, en groupe, en observant...)								
			Mobiliser les connaissances exigibles								
ÉDUCATION CIVIQUE, JURIDIQUE ET SOCIALE			Développer l'expression personnelle, la pratique, l'argumentation et le sens critique								
			S'impliquer dans le travail en équipe								

Classe terminale série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE ES : ENSEIGNEMENTS COMMUNS À TOUS LES ÉLÈVES								
SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Conduire un raisonnement et une argumentation					
	2 ^e tr.	<8	Analyser et exploiter des documents					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	S'exprimer à l'écrit avec correction, clarté et rigueur					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	S'exprimer à l'oral avec correction, clarté et rigueur					
	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser les connaissances exigibles					
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Exploiter, confronter et synthétiser des informations					
	2 ^e tr.	<8	Développer un discours construit et argumenté à l'écrit et à l'oral					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Comprendre et réaliser des représentations cartographiques					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Organiser son travail de manière autonome					
	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre une recherche de façon autonome					
MATHÉMATIQUES	2 ^e tr.	<8	Mener des raisonnements					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Avoir une attitude critique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques					
	Moyennes	Effectif du groupe :	Communiquer à l'écrit et à l'oral					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8						

Classe terminale série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE ES : ENSEIGNEMENTS COMMUNS À TOUS LES ÉLÈVES								
PHILOSOPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser des connaissances et une culture philosophiques					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Organiser sa pensée et conduire un raisonnement					
	2 ^e tr.	<8	S'exprimer à l'écrit avec correction, clarté et rigueur					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	S'exprimer à l'oral avec correction, clarté et rigueur					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE ES : UN ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre une recherche de façon autonome					
	2 ^e tr.	<8	Mener des raisonnements					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Avoir une attitude critique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques					
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE ES : UN ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								
SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Conduire un raisonnement et une argumentation					
	2 ^e tr.	<8	Analyser et exploiter des documents					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	S'exprimer à l'écrit avec correction, clarté et rigueur					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	S'exprimer à l'oral avec correction, clarté et rigueur					

Classe terminale série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE ES : UN ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								
ÉCONOMIE APPROFONDIE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
			Mobiliser les connaissances exigibles					
Langues et cultures de l'Antiquité LATINE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
			Mobiliser les connaissances exigibles					
Langues et cultures de l'Antiquité GREC	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
			Mobiliser les connaissances exigibles					
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								

Classe terminale série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :						
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLEMENT	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe terminale série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ des arts plastiques					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et maîtriser les procédures pratiques et techniques d'une mise en forme plastique					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12	Mobiliser des capacités créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel à visée artistique					
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
CINÉMA-AUDIOVISUEL	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ du cinéma et de l'audiovisuel					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Développer un regard et une réflexion critiques face aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Mobiliser des capacités créatrices et des techniques appropriées dans le cadre d'un projet personnel ou collectif à visée artistique					
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
DANSE	Moyennes	Effectif du groupe :	Recevoir : mobilisation des outils d'analyse, des repères et références pour comprendre, commenter et critiquer un spectacle chorégraphique					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Interpréter : maîtrise de ses qualités corporelles, de présence et d'écoute					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Composer : maîtrise critique des paramètres nécessaires à la création d'un objet chorégraphique					
	3 ^e tr.		Improviser : maîtrise des registres et mécanismes nécessaires ; respect des contraintes et références aux œuvres étudiées					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe terminale série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	1	2	3	4							
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :					Comprendre les phénomènes artistiques d'aujourd'hui à la lumière de l'évolution des arts et de la société des deux siècles passés						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)					Replacer les œuvres dans les enjeux historiques et esthétiques de leur époque comme dans la perspective d'une histoire générale de l'art						
	2 ^e tr.		<8	≥8 et <12	≥12	Exprimer les spécificités d'une œuvre ou d'une expression artistique (liens pertinents qui les apparentent à d'autres domaines artistiques)							
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											
MUSIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :					Percevoir la musique en mobilisant des connaissances organisées dans le temps et l'espace des cultures musicales						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)					Problématiser les œuvres et les situations de pratique musicale en articulant des notions esthétiques, historiques, sociologiques et émotionnelles						
	2 ^e tr.		<8	≥8 et <12	≥12	Produire de la musique en mobilisant des techniques et des langages au service d'une expression maîtrisée							
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											

Classe terminale série ES année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3			4
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS									
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser ses connaissances sur l'histoire, l'esthétique et la culture du théâtre						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et analyser le processus de création théâtrale, replacer les œuvres regardées dans leur contexte historique (école du spectateur)						
	2 ^e tr.								
	3 ^e tr.	<8	≥8 et <12	Pratiquer le théâtre : mise en œuvre créative et critique de l'analyse des textes dans la pratique théâtrale					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
ATELIER ARTISTIQUE			Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier						
			Analyser de manière critique						
			Savoir expérimenter						
			Acquérir une culture artistique						

Informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève

CYCLE TERMINAL

Engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement

*partie complétée par le conseiller principal d'éducation (CPE)
chaque case est cochée une seule fois, en première ou en terminale*

- Délégué de classe Délégué au conseil de la vie lycéenne (CVL)
 Membre du conseil d'administration (CA) Membre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
 Membre de l'association sportive (AS)
 Autres (artistique, culturel, scientifique, social, sportif, etc. : préciser) : _____

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE DE PREMIÈRE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE TERMINALE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation, (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

Attestation B2i (niveau lycée) oui non

Avis en vue de l'examen du baccalauréat

Avis de l'équipe pédagogique

pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis

Très favorable : _____ % Favorable _____ % Doit faire ses preuves _____ %

Effectif dans la série : _____

Visa et observations éventuelles du chef d'établissement

Nom :

Date :

Signature :

Partie réservée à l'élève

Date :

Signature :

Visa du président du jury

Premier groupe d'épreuves

Deuxième groupe d'épreuves

Date :

Signature :

Date :

Signature :

ministère
éducation
nationale



**Livret
scolaire**
pour l'examen
du baccalauréat
général

arrêté du 5 mars 2014

**série
littéraire**
L

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

nom et adresse de l'établissement



1. RÔLE DU LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat. Sa consultation a lieu lors des délibérations qui suivent le premier et le second groupe d'épreuves.

Aux termes des articles D.334-10 et D.336-10 du code de l'éducation, aucun candidat ayant fourni un dossier scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné son dossier. Le visa du Président du jury atteste de cette consultation.

Le livret scolaire doit consigner les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements du cycle terminal du lycée. À ce titre, et sans naturellement éluder ses faiblesses, il doit rendre compte avec rigueur et clarté des qualités et capacités propres de l'élève.

L'évaluation porte à la fois sur l'atteinte d'un niveau de connaissances et sur le degré de maîtrise des compétences requises dans les enseignements en référence aux objectifs visés par chacun d'entre eux. C'est pourquoi, le livret scolaire conjugue l'évaluation chiffrée et une approche qualitative des résultats de l'élève.

2. ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Évaluation chiffrée des résultats

Cette évaluation fait apparaître la progression de l'élève au cours des périodes qui rythment l'année scolaire. Elle situe les résultats de l'élève par rapport à la classe ou au groupe dans lequel il a suivi l'enseignement considéré.

Appréciations des professeurs

Elles sont de deux ordres :

- d'une part, elles positionnent l'élève dans une échelle de 4 degrés qui mesure le niveau atteint en matière d'acquisition des connaissances et de capacité à les mettre en œuvre, eu égard aux objectifs de la discipline suivie :
 - 1 = compétences non maîtrisées ;
 - 2 = compétences insuffisamment maîtrisées ;
 - 3 = compétences maîtrisées ;
 - 4 = compétences bien maîtrisées.
- d'autre part, elles explicitent de façon littérale les rapports de l'élève aux apprentissages et mettent en évidence son degré d'intérêt pour le travail et la matière. Sans taire ses faiblesses, elles n'omettent pas de mettre l'accent sur ses forces et capacités, sur la valeur qu'il a acquise.

Une catégorie particulière a été réservée aux langues vivantes dont les enseignements sont communs à toutes les séries et dont l'évaluation s'effectue selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PARCOURS ET AUX APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE

Une page située en fin de livret consigne les éléments marquant le parcours de l'élève dans l'établissement.

Ces rubriques, renseignées par le(s) conseiller(s) principal(aux) d'éducation et le professeur principal, viennent ainsi compléter le profil de l'élève et prennent acte de l'apport éducatif de la vie scolaire dans sa formation.

L'obtention du « brevet informatique et internet niveau lycée » est également mentionnée.

4. AVIS EN VUE DE L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT

L'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève peut être « très favorable », « favorable » ou « doit faire ses preuves ».

Il appartient au chef d'établissement d'apposer son visa et d'émettre, le cas échéant, des observations, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment.

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

Scolarité au collège et au lycée

Classes ⁽¹⁾	Année scolaire	Établissement	Commune ⁽²⁾
6^e			
⁽³⁾			
5^e			
⁽³⁾			
4^e			
⁽³⁾			
3^e			
⁽³⁾			
2^{nde}			
⁽³⁾			
1^{ère}			
⁽³⁾			
T erminale			
⁽³⁾			

(1) Signaler le cas échéant, la scolarité effectuée en section européenne ou de langue orientale (SELO), en section binationale (SB) ou en section internationale (SI) en précisant la langue de la section.

(2) En cas d'études par correspondance, indiquer le domicile de l'élève.

(3) La seconde ligne de chaque classe est prévue pour un éventuel redoublement.

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S								
FRANÇAIS	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser des connaissances et une culture littéraires					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Organiser sa pensée et exercer son jugement pour argumenter efficacement					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12	Approfondir des compétences de lecture en vue de l'étude des œuvres					
	3 ^e tr.		S'exprimer à l'écrit avec correction, rigueur et clarté					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	S'exprimer à l'oral avec correction, rigueur et clarté					
	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
	3 ^e tr.		Conduire et maîtriser un affrontement individuel et collectif					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources					
			S'engager de manière réfléchie dans la pratique					
			Respecter les règles de vie collective					
		Utiliser différentes démarches pour apprendre (seul, en groupe, en observant...)						

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe			
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S					
ÉDUCATION CIVIQUE, JURIDIQUE ET SOCIALE			Mobiliser les connaissances exigibles		
			Développer l'expression personnelle, la pratique, l'argumentation et le sens critique S'impliquer dans le travail en équipe	1 2 3 4	
TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS			Construire une problématique en rapport avec le sujet		
			Choisir une démarche et une production pertinentes adaptées au sujet Sélectionner et analyser des informations Argumenter ses choix Produire une synthèse écrite claire et de qualité S'impliquer personnellement dans le travail en équipe		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : ENSEIGNEMENTS COMMUNS À TOUS LES ÉLÈVES					
LITTÉRATURE	Moyennes		Maîtriser des connaissances et une culture littéraires		
	1 ^{er} tr.	Effectif du groupe :	Organiser sa pensée et exercer son jugement pour argumenter efficacement		
	2 ^e tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Approfondir des compétences de lecture en vue de l'étude des œuvres		
	3 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12	S'exprimer à l'écrit avec correction, rigueur et clarté		
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	S'exprimer à l'oral avec correction, rigueur et clarté		
LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE EN LANGUE ÉTRANGÈRE	Moyennes		En langue étrangère :		
	1 ^{er} tr.	Effectif du groupe :	Rendre compte des éléments pertinents de textes littéraires		
	2 ^e tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en relation des œuvres en fonction d'une thématique		
	3 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12	Mobiliser des capacités créatives et expressives		
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :			

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		Compétences attendues :				
				1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : ENSEIGNEMENTS COMMUNS À TOUS LES ÉLÈVES								
HISTOIRE- GÉOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Exploiter, confronter et synthétiser des informations					
	2 ^e tr.		≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.	<8	Développer un discours construit et argumenté à l'écrit et à l'oral					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Comprendre et réaliser des représentations cartographiques					
SCIENCES	Moyennes	Effectif du groupe :	Organiser son travail de manière autonome					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Restituer et mobiliser les connaissances exigibles					
	2 ^e tr.		≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.	<8	Sélectionner, extraire l'information et évaluer sa pertinence scientifique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Mettre en œuvre un protocole					
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Communiquer et argumenter à l'écrit et à l'oral sur des questions scientifiques et de société					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ des arts plastiques					
	2 ^e tr.		≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.	<8	Connaître et maîtriser les procédures pratiques et techniques d'une mise en forme plastique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Mobiliser des capacités créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel à visée artistique					
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : UN ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : UN ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								
ARTS DU CIRQUE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
CINÉMA- AUDIOVISUEL	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
DANSE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe			
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : UN ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE AU CHOIX DE L'ÉLÈVE					
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :	Comprendre les phénomènes artistiques d'aujourd'hui à la lumière de l'évolution des arts et de la société des deux siècles passés		
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Replacer les œuvres dans les enjeux historiques et esthétiques de leur époque comme dans la perspective d'une histoire générale de l'art		
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12	Exprimer les spécificités d'une œuvre ou d'une expression artistique (liens pertinents qui les apparentent à d'autres domaines artistiques)		
	3 ^e tr.				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :			
	Moyennes	Effectif du groupe :			
MUSIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :	Percevoir la musique en mobilisant des connaissances organisées dans le temps et l'espace des cultures musicales		
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Problématiser les œuvres et les situations de pratique musicale en articulant des notions esthétiques, historiques, sociologiques et émotionnelles		
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12	Produire de la musique en mobilisant des techniques et des langages au service d'une expression maîtrisée		
	3 ^e tr.				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :			
	Moyennes	Effectif du groupe :			
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser ses connaissances sur l'histoire, l'esthétique et la culture du théâtre		
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et analyser le processus de création théâtrale, replacer les œuvres regardées dans leur contexte historique (école du spectateur)		
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12	Pratiquer le théâtre : mise en œuvre créative et critique de l'analyse des textes dans la pratique théâtrale		
	3 ^e tr.				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :			
	Moyennes	Effectif du groupe :			

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : UN ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								
Langues et cultures de l'Antiquité LATIN	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle					
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel romain				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
Langues et cultures de l'Antiquité GREC	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle					
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel grec				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre une recherche de façon autonome					
MATHÉMATIQUES	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	Mener des raisonnements				
	3 ^e tr.			Avoir une attitude critique				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques					
	Moyennes	Effectif du groupe :	Communiquer à l'écrit et à l'oral					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12					

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Langues et cultures de l'Antiquité LATIN	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple Donner une traduction personnelle					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	>8 et <12	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel romain					
	3 ^e tr.	<8						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
Langues et cultures de l'Antiquité GREC	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple Donner une traduction personnelle					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	>8 et <12	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel grec					
	3 ^e tr.	<8						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.	>8 et <12	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
	3 ^e tr.	<8	Conduire et maîtriser un affrontement individuel et collectif					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources Analyser sa pratique et en rendre compte Connaître les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), leurs fondements, leur histoire Connaître l'activité du pratiquant					

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLÉMENT	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.		<8	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique				
	3 ^e tr.		≥8 et <12	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources					
			Analyser sa pratique et en rendre compte					
			Organiser ou animer un événement sportif ou artistique					
			Utiliser des outils technologiques et numériques					
			Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ des arts plastiques					
			Connaître et maîtriser les procédures pratiques et techniques d'une mise en forme plastique					
		Mobiliser des capacités créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel à visée artistique						
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.		<8					
	3 ^e tr.		≥8 et <12					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
CINÉMA-AUDIOVISUEL	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ du cinéma et de l'audiovisuel					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Développer un regard et une réflexion critiques face aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Mobiliser des capacités créatrices et des techniques appropriées dans le cadre d'un projet, personnel ou collectif à visée artistique					
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
DANSE	Moyennes	Effectif du groupe :	Recevoir : mobilisation des outils d'analyse, des repères et références pour comprendre, commenter et critiquer un spectacle chorégraphique					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Interpréter : maîtrise de ses qualités corporelles, de présence et d'écoute					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Composer : maîtrise critique des paramètres nécessaires à la création d'un objet chorégraphique					
	3 ^e tr.		Improviser : maîtrise des registres et mécanismes nécessaires ; respect des contraintes et références aux œuvres étudiées					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	1	2	3	4				
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS										
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :								
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)								
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12						
	3 ^e tr.									
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :								
	Moyennes	Effectif du groupe :								
MUSIQUE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)								
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12						
	3 ^e tr.									
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :								
	Moyennes	Effectif du groupe :								
	Moyennes	Effectif du groupe :								

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser ses connaissances sur l'histoire, l'esthétique et la culture du théâtre					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et analyser le processus de création théâtrale, replacer les œuvres regardées dans leur contexte historique (école du spectateur)					
	2 ^e tr.							
	3 ^e tr.	< 8	Pratiquer le théâtre : mise en œuvre créative et critique de l'analyse des textes dans la pratique théâtrale					
	an-née	≥ 8 et < 12						
	Moyenne annuelle du groupe :							
ATELIER ARTISTIQUE			Maitriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier					
			Analyser de manière critique					
			Savoir expérimenter					
			Acquérir une culture artistique					

Classe de première série L année scolaire 20___ - 20___

LANGUES VIVANTES											
	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)		Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes				Nom et signature du ou des professeurs		
	Élève	Groupe	A1 - utilisateur élémentaire, niveau introductif A2 - utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire B1 - utilisateur indépendant, niveau seuil B2 - utilisateur indépendant, niveau avancé C1 - utilisateur expérimenté, autonome C2 - utilisateur expérimenté, maîtrise		A1	A2	B1	B2	C1	C2	
LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit							
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Compréhension de l'oral							
	2° tr.	<8	≥8 et <12	Expression écrite							
	3° tr.			Expression orale en continu							
	année	Moyenne annuelle du groupe :		Interaction orale							
	Moyennes	Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit							
LANGUE ÉTUDIÉE	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Compréhension de l'oral							
	2° tr.	<8	≥8 et <12	Expression écrite							
	3° tr.			Expression orale en continu							
	année	Moyenne annuelle du groupe :		Interaction orale							

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Classe de première série L année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES

Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)		Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes					Nom et signature du ou des professeurs								
														Élève	Groupe	A1	A2
Enseignement spécifique (obligatoire au choix) de langue vivante																	
LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :															
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)															
	2° tr.	<8	≥8 et <12	≥12													
	3° tr.																
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :															
Enseignement facultatif de langue vivante																	
LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :															
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)															
	2° tr.	<8	≥8 et <12	≥12													
	3° tr.																
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :															

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3	4			
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S										
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables							
	2 ^e tr.		Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.		Conduire et maîtriser un affrontement individuel et collectif							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources							
				S'engager de manière réfléchie dans la pratique						
				Respecter les règles de vie collective						
				Utiliser différentes démarches pour apprendre (seul, en groupe, en observant...)						
				Mobiliser les connaissances exigibles						
				Développer l'expression personnelle, la pratique, l'argumentation et le sens critique						
			S'impliquer dans le travail en équipe							
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : ENSEIGNEMENTS COMMUNS À TOUS LES ÉLÈVES										
LITTÉRATURE	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser des connaissances et une culture littéraires							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Organiser sa pensée et exercer son jugement pour argumenter efficacement							
	2 ^e tr.		Approfondir des compétences de lecture en vue de l'étude des œuvres	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.		S'exprimer à l'écrit avec correction, rigueur et clarté							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	S'exprimer à l'oral avec correction, rigueur et clarté							

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : ENSEIGNEMENTS COMMUNS À TOUS LES ÉLÈVES								
LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE EN LANGUE ÉTRANGÈRE	Moyennes	Effectif du groupe :	En langue étrangère :					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Rendre compte des éléments pertinents de textes littéraires					
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	Mettre en relation des œuvres en fonction d'une thématique				
	3 ^e tr.			Mobiliser des œuvres en fonction d'une thématique				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Exploiter, confronter et synthétiser des informations					
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	Développer un discours construit et argumenté à l'écrit et à l'oral				
	3 ^e tr.			Comprendre et réaliser des représentations cartographiques				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :		Organiser son travail de manière autonome				
PHILOSOPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser des connaissances et une culture philosophiques					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Organiser sa pensée et conduire un raisonnement					
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	S'exprimer à l'écrit avec correction, clarté et rigueur				
	3 ^e tr.			S'exprimer à l'oral avec correction, clarté et rigueur				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues :	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : UN ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ AU CHOIX DE L'ÉLÈVE									
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ des arts plastiques						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et maîtriser les procédures pratiques et techniques d'une mise en forme plastique						
	2 ^e tr.	<8	Mobiliser des capacités créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel à visée artistique						
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :	Analyser un spectacle de cirque en mobilisant des connaissances spécifiques						
ARTS DU CIRQUE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Proposer des choix artistiques judicieux et cohérents						
	2 ^e tr.	<8	Mobiliser des techniques au service d'une expression maîtrisée						
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ du cinéma et de l'audiovisuel						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Développer un regard et une réflexion critiques face aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles						
CINÉMA-AUDIOVISUEL	2 ^e tr.	<8	Mobiliser des capacités créatrices et des techniques appropriées dans le cadre d'un projet personnel ou collectif à visée artistique						
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	>8 et <12							

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues :	1	2	3		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : UN ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								
DANSE	Moyennes	Effectif du groupe :	Recevoir : mobilisation des outils d'analyse, des repères et références pour comprendre, commenter et critiquer un spectacle chorégraphique					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Interpréter : maîtrise de ses qualités corporelles, de présence et d'écoute					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12	Composer : maîtrise critique des paramètres nécessaires à la création d'un objet chorégraphique					
	3 ^e tr.		Improviser : maîtrise des registres et mécanismes nécessaires ; respect des contraintes et références aux œuvres étudiées					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :	Comprendre les phénomènes artistiques d'aujourd'hui à la lumière de l'évolution des arts et de la société des deux siècles passés					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Replacer les œuvres dans les enjeux historiques et esthétiques de leur époque comme dans la perspective d'une histoire générale de l'art					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12	Exprimer les spécificités d'une œuvre ou d'une expression artistique (liens pertinents qui les apparentent à d'autres domaines artistiques)					
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
MUSIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :	Percevoir la musique en mobilisant des connaissances organisées dans le temps et l'espace des cultures musicales					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Problématiser les œuvres et les situations de pratique musicale en articulant des notions esthétiques, historiques, sociologiques et émotionnelles					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12	Produire de la musique en mobilisant des techniques et des langages au service d'une expression maîtrisée					
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe			
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : UN ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ AU CHOIX DE L'ÉLÈVE					
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser ses connaissances sur l'histoire, l'esthétique et la culture du théâtre		
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et analyser le processus de création théâtrale, replacer les œuvres regardées dans leur contexte historique (école du spectateur)		
	2 ^e tr.	<8	Pratiquer le théâtre : mise en œuvre créative et critique de l'analyse des textes dans la pratique théâtrale		
	3 ^e tr.				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :			
	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple		
Langues et cultures de l'Antiquité LATIN	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle		
	2 ^e tr.	<8	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel romain		
	3 ^e tr.				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :			
	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple		
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle		
Langues et cultures de l'Antiquité GREC	2 ^e tr.	<8	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel grec		
	3 ^e tr.				
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :			
	Moyennes	Effectif du groupe :			
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)			
	2 ^e tr.	>=8 et <12			

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE L : UN ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Efficatif du groupe :	Maitriser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre une recherche de façon autonome					
	2 ^e tr.	<8	Mener des raisonnements					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Avoir une attitude critique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques					
				Communiquer à l'écrit et à l'oral				
DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN	Moyennes	Efficatif du groupe :	Mobiliser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Exercer son jugement et son esprit critique pour argumenter efficacement					
	2 ^e tr.	<8	S'exprimer avec clarté et précision à l'écrit					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	S'exprimer avec clarté et précision à l'oral					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Organiser son travail de manière autonome					

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		Compétences attendues :				
				1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Langues et cultures de l'Antiquité LATIN	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser lexicque et grammnaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle					
	1 ^{er} tr.	<8						
	2 ^e tr.	≥8 et <12	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel romain					
	3 ^e tr.							
	année	Moyenne annuelle du groupe :						
Langues et cultures de l'Antiquité GREC	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser lexicque et grammnaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle					
	1 ^{er} tr.	<8						
	2 ^e tr.	≥8 et <12	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel grec					
	3 ^e tr.							
	année	Moyenne annuelle du groupe :						
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	1 ^{er} tr.	<8	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
	2 ^e tr.	≥8 et <12	Conduire et maîtriser un affrontement individuel et collectif					
	3 ^e tr.		Savoir entretenir et développer ses ressources					
	année	Moyenne annuelle du groupe :	Analyser sa pratique et en rendre compte					
			Connaitre les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), leurs fondements, leur histoire					
			Connaitre l'activité du pratiquant					

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLÉMENT	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
	3 ^e tr.		Conduire et maîtriser un affrontement individuel et collectif					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources					
			Analyser sa pratique et en rendre compte					
			Organiser ou animer un événement sportif ou artistique					
			Utiliser des outils technologiques et numériques					
			Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ des arts plastiques					
			Connaître et maîtriser les procédures pratiques et techniques d'une mise en forme plastique					
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des capacités créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel à visée artistique					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12						
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
CINÉMA-AUDIOVISUEL	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ du cinéma et de l'audiovisuel					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Développer un regard et une réflexion critiques face aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles					
	2 ^e tr.	< 8	Mobiliser des capacités créatrices et des techniques appropriées dans le cadre d'un projet personnel ou collectif à visée artistique					
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
DANSE	Moyennes	Effectif du groupe :	Recevoir : mobilisation des outils d'analyse, des repères et références pour comprendre, commenter et critiquer un spectacle chorégraphique					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Interpréter : maîtrise de ses qualités corporelles, de présence et d'écoute					
	2 ^e tr.	< 8	Composer : maîtrise critique des paramètres nécessaires à la création d'un objet chorégraphique					
	3 ^e tr.		Improviser : maîtrise des registres et mécanismes nécessaires ; respect des contraintes et références aux œuvres étudiées					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :	Comprendre les phénomènes artistiques d'aujourd'hui à la lumière de l'évolution des arts et de la société des deux siècles passés					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Replacer les œuvres dans les enjeux historiques et esthétiques de leur époque comme dans la perspective d'une histoire générale de l'art					
	2 ^e tr.	< 8	Exprimer les spécificités d'une œuvre ou d'une expression artistique (liens pertinents qui les apparentent à d'autres domaines artistiques)					
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS									
MUSIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :	Percevoir la musique en mobilisant des connaissances organisées dans le temps et l'espace des cultures musicales						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Problématiser les œuvres et les situations de pratique musicale en articulant des notions esthétiques, historiques, sociologiques et émotionnelles						
	2 ^e tr.			<8	≥8 et <12	≥12			
	3 ^e tr.			Produire de la musique en mobilisant des techniques et des langages au service d'une expression maîtrisée					
	année	Moyenne annuelle du groupe :							
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser ses connaissances sur l'histoire, l'esthétique et la culture du théâtre						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et analyser le processus de création théâtrale, replacer les œuvres regardées dans leur contexte historique (école du spectateur)						
	2 ^e tr.			<8	≥8 et <12	≥12			
	3 ^e tr.			Pratiquer le théâtre : mise en œuvre créative et critique de l'analyse des textes dans la pratique théâtrale					
	année	Moyenne annuelle du groupe :							
ATELIER ARTISTIQUE			Maitriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier						
			Analyser de manière critique						
			Savoir expérimenter						
			Acquérir une culture artistique						

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES

Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)		Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes		Nom et signature du ou des professeurs			
Élève	Groupe	A1 - utilisateur élémentaire, niveau introductif A2 - utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire B1 - utilisateur indépendant, niveau seuil B2 - utilisateur indépendant, niveau avancé C1 - utilisateur expérimenté, autonome C2 - utilisateur expérimenté, maîtrise		A1	A2	B1	B2	C1	C2
Enseignements obligatoires de langues vivantes									
LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2° tr.	<8	≥8 et <12						
	3° tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :							
LANGUE ÉTUDIÉE	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2° tr.	<8	≥8 et <12						
	3° tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :							

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Classe terminale série L année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES

Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes	Nom et signature du ou des professeurs
Élève	Groupe	A1 A2 B1 B2 C1 C2		

Enseignement spécifique de langue vivante (enseignement de spécialité)

LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%) <8 ≥8 et <12 ≥12		Compréhension de l'écrit				
2° tr.	Compréhension de l'oral							
3° tr.	Expression écrite							
an-née	Moyenne annuelle du groupe :		Expression orale en continu					
			Interaction orale					

Enseignement facultatif de langue vivante

LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%) <8 ≥8 et <12 ≥12		Compréhension de l'écrit				
2° tr.	Compréhension de l'oral							
3° tr.	Expression écrite							
an-née	Moyenne annuelle du groupe :		Expression orale en continu					
			Interaction orale					

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève

CYCLE TERMINAL

Engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement

*partie complétée par le conseiller principal d'éducation (CPE)
chaque case est cochée une seule fois, en première ou en terminale*

- Délégué de classe Délégué au conseil de la vie lycéenne (CVL)
 Membre du conseil d'administration (CA) Membre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
 Membre de l'association sportive (AS)
 Autres (artistique, culturel, scientifique, social, sportif, etc. : préciser) : _____

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE DE PREMIÈRE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE TERMINALE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation, (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

Attestation B2i (niveau lycée) oui non

Avis en vue de l'examen du baccalauréat

Avis de l'équipe pédagogique

pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis

Très favorable : _____ % Favorable _____ % Doit faire ses preuves _____ %

Effectif dans la série : _____

Visa et observations éventuelles du chef d'établissement

Nom :

Date :

Signature :

Partie réservée à l'élève

Date :

Signature :

Visa du président du jury

Premier groupe d'épreuves

Deuxième groupe d'épreuves

Date :

Signature :

Date :

Signature :



**Livret
scolaire**
pour l'examen
du baccalauréat
général

arrêté du 5 mars 2014

**série
scientifique S**
sciences de la
vie et de la terre
sciences
de l'ingénieur

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

nom et adresse de l'établissement



1. RÔLE DU LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat. Sa consultation a lieu lors des délibérations qui suivent le premier et le second groupe d'épreuves.

Aux termes des articles D.334-10 et D.336-10 du code de l'éducation, aucun candidat ayant fourni un dossier scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné son dossier. Le visa du Président du jury atteste de cette consultation.

Le livret scolaire doit consigner les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements du cycle terminal du lycée. À ce titre, et sans naturellement éluder ses faiblesses, il doit rendre compte avec rigueur et clarté des qualités et capacités propres de l'élève.

L'évaluation porte à la fois sur l'atteinte d'un niveau de connaissances et sur le degré de maîtrise des compétences requises dans les enseignements en référence aux objectifs visés par chacun d'entre eux. C'est pourquoi, le livret scolaire conjugue l'évaluation chiffrée et une approche qualitative des résultats de l'élève.

2. ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Évaluation chiffrée des résultats

Cette évaluation fait apparaître la progression de l'élève au cours des périodes qui rythment l'année scolaire. Elle situe les résultats de l'élève par rapport à la classe ou au groupe dans lequel il a suivi l'enseignement considéré.

Appréciations des professeurs

Elles sont de deux ordres :

- d'une part, elles positionnent l'élève dans une échelle de 4 degrés qui mesure le niveau atteint en matière d'acquisition des connaissances et de capacité à les mettre en œuvre, eu égard aux objectifs de la discipline suivie :
 - 1 = compétences non maîtrisées ;
 - 2 = compétences insuffisamment maîtrisées ;
 - 3 = compétences maîtrisées ;
 - 4 = compétences bien maîtrisées.
- d'autre part, elles explicitent de façon littérale les rapports de l'élève aux apprentissages et mettent en évidence son degré d'intérêt pour le travail et la matière. Sans taire ses faiblesses, elles n'omettent pas de mettre l'accent sur ses forces et capacités, sur la valeur qu'il a acquise.

Une catégorie particulière a été réservée aux langues vivantes dont les enseignements sont communs à toutes les séries et dont l'évaluation s'effectue selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PARCOURS ET AUX APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE

Une page située en fin de livret consigne les éléments marquant le parcours de l'élève dans l'établissement.

Ces rubriques, renseignées par le(s) conseiller(s) principal(aux) d'éducation et le professeur principal, viennent ainsi compléter le profil de l'élève et prennent acte de l'apport éducatif de la vie scolaire dans sa formation.

L'obtention du « brevet informatique et internet niveau lycée » est également mentionnée.

4. AVIS EN VUE DE L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT

L'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève peut être « très favorable », « favorable » ou « doit faire ses preuves ».

Il appartient au chef d'établissement d'apposer son visa et d'émettre, le cas échéant, des observations, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment.

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

Scolarité au collège et au lycée

Classes ⁽¹⁾	Année scolaire	Établissement	Commune ⁽²⁾
6^e			
⁽³⁾			
5^e			
⁽³⁾			
4^e			
⁽³⁾			
3^e			
⁽³⁾			
2^{nde}			
⁽³⁾			
1^{ère}			
⁽³⁾			
T erminale			
⁽³⁾			

(1) Signaler le cas échéant, la scolarité effectuée en section européenne ou de langue orientale (SELO), en section binationale (SB) ou en section internationale (SI) en précisant la langue de la section.

(2) En cas d'études par correspondance, indiquer le domicile de l'élève.

(3) La seconde ligne de chaque classe est prévue pour un éventuel redoublement.

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S								
FRANÇAIS	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser des connaissances et une culture littéraires					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Organiser sa pensée et exercer son jugement pour argumenter efficacement					
	2 ^e tr.	<8	Approfondir des compétences de lecture en vue de l'étude des œuvres					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	S'exprimer à l'écrit avec correction, rigueur et clarté					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	S'exprimer à l'oral avec correction, rigueur et clarté					
	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.	<8	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources					
			S'engager de manière réfléchie dans la pratique					
			Respecter les règles de vie collective					
		Utiliser différentes démarches pour apprendre (seul, en groupe, en observant,...)						

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S								
ÉDUCATION CIVIQUE, JURIDIQUE ET SOCIALE			Mobiliser les connaissances exigibles					
			Développer l'expression personnelle, la pratique, l'argumentation et le sens critique					
			S'impliquer dans le travail en équipe					
TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS			Construire une problématique en rapport avec le sujet					
			Choisir une démarche et une production pertinentes adaptées au sujet					
			Sélectionner et analyser des informations					
			Argumenter ses choix					
			Produire une synthèse écrite claire et de qualité					
			S'impliquer personnellement dans le travail en équipe					

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe			
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE S : ENSEIGNEMENTS COMMUNS À TOUS LES ÉLÈVES					
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser les connaissances exigibles		
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre une recherche de façon autonome		
	2 ^e tr.	<8	Mener des raisonnements		
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Avoir une attitude critique		
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques		
				Communiquer à l'écrit et à l'oral	
PHYSIQUE-CHIMIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Compétences générales :		
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Restituer et mobiliser les connaissances exigibles		
	2 ^e tr.	<8	Rechercher, extraire et exploiter l'information		
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Raisonner, argumenter et faire preuve d'esprit critique		
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Communiquer en utilisant des langages et des outils pertinents		
				Compétences expérimentales :	
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Concevoir et réaliser un protocole expérimental dans le respect des mesures de sécurité		
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Analyser les phénomènes, protocoles et résultats		
	2 ^e tr.	<8	Valider ou invalider une hypothèse, des résultats d'expériences		
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Mobiliser les connaissances exigibles		
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Exploiter, confronter et synthétiser des informations		
				Développer un discours construit et argumenté à l'écrit et à l'oral	

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE S : UN ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Compétences générales :					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Restituer et mobiliser les connaissances exigibles, expliquer leur mode de construction et leur évolution au cours de l'histoire des sciences					
	2 ^e tr.	<8	Rechercher, extraire, et organiser l'information utile					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Raisonner, argumenter, démontrer en exerçant un regard critique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Communiquer en utilisant des langages et des outils pertinents					
			Compétences expérimentales :					
			Concevoir et réaliser un protocole expérimental dans le respect des consignes de sécurité					
SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	Moyennes	Effectif du groupe :	Analyser les phénomènes, protocoles et résultats					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Valider ou invalider une hypothèse, des résultats d'expériences					
	2 ^e tr.	<8	Appliquer une méthodologie d'analyse fonctionnelle au travers de représentations normalisées					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Simuler un système complexe à l'aide d'outils de description théorique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Mesurer des grandeurs physiques en appliquant un protocole expérimental					
			Vérifier les performances d'un système complexe, en tenant compte des incertitudes de mesures et des hypothèses de modélisation					
			Faire un choix entre plusieurs solutions techniques					
		Communiquer à l'écrit et à l'oral, en utilisant un langage scientifique rigoureux et des outils pertinents						

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Langues et cultures de l'Antiquité LATIN	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
			Maîtriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
			Donner une traduction personnelle					
			Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel romain					
Langues et cultures de l'Antiquité GREC	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
			Maîtriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
			Donner une traduction personnelle					
			Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel grec					

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.	<8	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
	an-année	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources					
				Analyser sa pratique et en rendre compte				
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLEMENT	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.	<8	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
	an-année	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources					
				Analyser sa pratique et en rendre compte				

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :						
		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	1 ^{er} tr.	< 8	≥ 8 et < 12					
	2 ^e tr.							
	3 ^e tr.							
an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
CINÉMA-AUDIOVISUEL	Moyennes	Effectif du groupe :						
		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	1 ^{er} tr.	< 8	≥ 8 et < 12					
	2 ^e tr.							
	3 ^e tr.							
an-née	Moyenne annuelle du groupe :							

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
DANSE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^o tr.	≥ 8 et < 12	≥ 12					
	3 ^o tr.	< 8						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^o tr.	≥ 8 et < 12	≥ 12					
	3 ^o tr.	< 8						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
MUSIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :	Percevoir la musique en mobilisant des connaissances organisées dans le temps et l'espace des cultures musicales					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Problématiser les œuvres et les situations de pratique musicale en articulant des notions esthétiques, historiques, sociologiques et émotionnelles					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Produire de la musique en mobilisant des techniques et des langages au service d'une expression maîtrisée					
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser ses connaissances sur l'histoire, l'esthétique et la culture du théâtre					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et analyser le processus de création théâtrale, replacer les œuvres regardées dans leur contexte historique (école du spectateur)					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Pratiquer le théâtre : mise en œuvre créative et critique de l'analyse des textes dans la pratique théâtrale					
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
ATELIER ARTISTIQUE			Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier					
			Analyser de manière critique					
			Savoir expérimenter					
			Acquérir une culture artistique					

Classe de première série S année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES

Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)		Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes		Nom et signature du ou des professeurs	
Élève	Groupe	A1 A2 B1 B2 C1 C2					
		A1	A2				
Enseignements obligatoires de langues vivantes							
LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit			
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Compréhension de l'oral			
	2° tr.	<8	≥8 et <12	Expression écrite			
	3° tr.		≥12	Expression orale en continu			
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :		Interaction orale			
	Moyennes	Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit			
LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit			
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Compréhension de l'oral			
	2° tr.	<8	≥8 et <12	Expression écrite			
	3° tr.		≥12	Expression orale en continu			
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :		Interaction orale			
	Moyennes	Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit			
Enseignement facultatif de langue vivante							
LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit			
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Compréhension de l'oral			
	2° tr.	<8	≥8 et <12	Expression écrite			
	3° tr.		≥12	Expression orale en continu			
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :		Interaction orale			
	Moyennes	Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit			

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES GÉNÉRALES ES, L ET S								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.			<8	≥8 et <12	≥12		
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
			Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
		Savoir entretenir et développer ses ressources						
ÉDUCATION CIVIQUE, JURIDIQUE ET SOCIALE			S'engager de manière réfléchie dans la pratique					
			Respecter les règles de vie collective					
			Utiliser différentes démarches pour apprendre (seul, en groupe, en observant...)					
			Mobiliser les connaissances exigibles					
			Développer l'expression personnelle, la pratique, l'argumentation et le sens critique					
			S'impliquer dans le travail en équipe					

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe		1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE S : ENSEIGNEMENTS COMMUNS À TOUS LES ÉLÈVES									
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser les connaissances exigibles						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre une recherche de façon autonome						
	2 ^e tr.	<8	Mener des raisonnements						
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Avoir une attitude critique						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques						
				Communiquer à l'écrit et à l'oral					
PHYSIQUE-CHIMIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Compétences générales :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Restituer et mobiliser les connaissances exigibles						
	2 ^e tr.	<8	Rechercher, extraire et exploiter l'information						
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Raisonnement, argumenter et faire preuve d'esprit critique						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Communiquer en utilisant des langages et des outils pertinents						
				Compétences expérimentales :					
				Concevoir et réaliser un protocole expérimental dans le respect des mesures de sécurité					
			Analyser les phénomènes, protocoles et résultats						
			Valider ou invalider une hypothèse, des résultats d'expériences						

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE S : ENSEIGNEMENTS COMMUNS À TOUS LES ÉLÈVES								
HISTOIRE- GÉOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
PHILOSOPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE S : UN ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Compétences générales :					
	1 ^{er} tr.	Repartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Restituer et mobiliser les connaissances exigibles, expliquer leur mode de construction et leur évolution au cours de l'histoire des sciences					
	2 ^e tr.	<8	Rechercher, extraire, et organiser l'information utile					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Raisonnement, argumenter, démontrer en exerçant un regard critique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Communiquer en utilisant des langages et des outils pertinents					
				Compétences expérimentales :				
SCIENCES DE L'INGÉNIEUR	Moyennes	Effectif du groupe :	Concevoir et réaliser un protocole expérimental dans le respect des consignes de sécurité					
	1 ^{er} tr.	Repartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Analyser les phénomènes, protocoles et résultats					
	2 ^e tr.	<8	Valider ou invalider une hypothèse, des résultats d'expériences					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Appliquer une méthodologie d'analyse fonctionnelle au travers de représentations normalisées					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Simuler un système complexe à l'aide d'outils de description théorique					
				Mesurer des grandeurs physiques en appliquant un protocole expérimental				
			Vérifier les performances d'un système complexe, en tenant compte des incertitudes de mesures et des hypothèses de modélisation					
			Faire un choix entre plusieurs solutions techniques					
			Communiquer à l'écrit et à l'oral, en utilisant un langage scientifique rigoureux et des outils pertinents					

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		Compétences attendues :				
				1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES : UN ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre une recherche de façon autonome					
	2 ^e tr.	<8	Mener des raisonnements					
	3 ^e tr.	≥8 et <12	Avoir une attitude critique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques					
			Communiquer à l'écrit et à l'oral					
			Mettre en œuvre la démarche de résolution de problèmes					
			Analyser, exploiter et synthétiser des informations					
PHYSIQUE-CHIMIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Résoudre un problème par une démarche d'investigation					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Analyser, exploiter et synthétiser des informations					
	2 ^e tr.	<8	Présenter un travail personnel					
	3 ^e tr.	≥8 et <12						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
			Résoudre un problème par une démarche d'investigation					
			Analyser, exploiter et synthétiser des informations					
			Présenter un travail personnel					
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Résoudre un problème par une démarche d'investigation					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Analyser, exploiter et synthétiser des informations					
	2 ^e tr.	<8	Présenter un travail personnel					
	3 ^e tr.	≥8 et <12						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
			Résoudre un problème par une démarche d'investigation					
			Analyser, exploiter et synthétiser des informations					
			Présenter un travail personnel					

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES : UN ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ AU CHOIX DE L'ÉLÈVE								
INFORMATIQUE ET SCIENCES DU NUMÉRIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :	Décrire et expliquer une situation, un système ou un programme					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Concevoir et réaliser une solution informatique en réponse à un problème					
	2 ^e tr.	<8 ≥8 et <12 ≥12	Communiquer à l'écrit et à l'oral					
	3 ^e tr.		Collaborer efficacement au sein d'une équipe dans le cadre d'un projet					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Faire un usage responsable des sciences du numérique en ayant conscience des problèmes sociétaux induits					

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Langues et cultures de l'Antiquité LATIN	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle					
	2 ^e tr.	≥8 et <12	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel romain					
	3 ^e tr.	<8						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
Langues et cultures de l'Antiquité GREC	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser lexicque et grammaire pour comprendre et commenter un texte authentique simple					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Donner une traduction personnelle					
	2 ^e tr.	≥8 et <12	Mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour mettre en évidence l'héritage culturel grec					
	3 ^e tr.	<8						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						

Classe terminale série S année scolaire 20___ - 20___

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		Compétences attendues :				
				1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE								
	Moyennes		Effectif du groupe :		Réaliser une performance maximale			
	1 ^{er} tr.	2 ^e tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Se déplacer dans des environnements variables			
			< 8	≥ 8 et < 12	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique			
	3 ^e tr.			≥ 12	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif			
	an-née		Moyenne annuelle du groupe :		Savoir entretenir et développer ses ressources			
					Analyser sa pratique et en rendre compte			
					Connaître les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), leurs fondements, leur histoire			
					Connaître l'activité du pratiquant			
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLEMENT								
	Moyennes		Effectif du groupe :		Réaliser une performance maximale			
	1 ^{er} tr.	2 ^e tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Se déplacer dans des environnements variables			
			< 8	≥ 8 et < 12	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique			
	3 ^e tr.			≥ 12	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif			
	an-née		Moyenne annuelle du groupe :		Savoir entretenir et développer ses ressources			
					Analyser sa pratique et en rendre compte			
					Organiser ou animer un événement sportif ou artistique			
					Utiliser des outils technologiques et numériques			

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ des arts plastiques					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et maîtriser les procédures pratiques et techniques d'une mise en forme plastique					
	2 ^e tr.	≥ 8 et < 12	Mobiliser des capacités créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel à visée artistique					
	3 ^e tr.	< 8						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
CINÉMA-AUDIOVISUEL	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ du cinéma et de l'audiovisuel					
	2 ^e tr.	≥ 8 et < 12	Développer un regard et une réflexion critiques face aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles					
	3 ^e tr.	< 8	Mobiliser des capacités créatrices et des techniques appropriées dans le cadre d'un projet personnel ou collectif à visée artistique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
	Moyennes	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
DANSE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Recevoir : mobilisation des outils d'analyse, des repères et références pour comprendre, commenter et critiquer un spectacle chorégraphique					
	2 ^e tr.	≥ 8 et < 12	Interpréter : maîtrise de ses qualités corporelles, de présence et d'écoute					
	3 ^e tr.	< 8	Composer : maîtrise critique des paramètres nécessaires à la création d'un objet chorégraphique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Improviser : maîtrise des registres et mécanismes nécessaires ; respect des contraintes et références aux œuvres étudiées					
	Moyennes	Effectif du groupe :						
	Moyennes	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)				
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
HISTOIRE DES ARTS													
Moyennes		Effectif du groupe :		Comprendre les phénomènes artistiques d'aujourd'hui à la lumière de l'évolution des arts et de la société des deux siècles passés									
1 ^{er} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)			Replacer les œuvres dans les enjeux historiques et esthétiques de leur époque comme dans la perspective d'une histoire générale de l'art								
2 ^e tr.		<8	≥8 et <12	≥12	Exprimer les spécificités d'une œuvre ou d'une expression artistique (liens pertinents qui les apparentent à d'autres domaines artistiques)								
3 ^e tr.													
an-née		Moyenne annuelle du groupe :											
MUSIQUE													
Moyennes		Effectif du groupe :		Percevoir la musique en mobilisant des connaissances organisées dans le temps et l'espace des cultures musicales									
1 ^{er} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)			Problématiser les œuvres et les situations de pratique musicale en articulant des notions esthétiques, historiques, sociologiques et émotionnelles								
2 ^e tr.		<8	≥8 et <12	≥12	Produire de la musique en mobilisant des techniques et des langages au service d'une expression maîtrisée								
3 ^e tr.													
an-née		Moyenne annuelle du groupe :											

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	≥ 8 et < 12					
	2 ^e tr.			< 8				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
ATELIER ARTISTIQUE	Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier							
	Analyser de manière critique							
	Savoir expérimenter							
	Acquérir une culture artistique							

Classe terminale série S année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES

Élève	Groupe	Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) A1 - utilisateur élémentaire, niveau introductif A2 - utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire B1 - utilisateur indépendant, niveau seuil B2 - utilisateur indépendant, niveau avancé C1 - utilisateur expérimenté, autonome C2 - utilisateur expérimenté, maîtrise	Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes	Nom et signature du ou des professeurs	
			A1	A2	B1	B2	C1			C2

Enseignements obligatoires de langues vivantes

LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :	Langue vivante 1						Langue vivante 2	Langue vivante 3				
			Compréhension de l'écrit	Compréhension de l'oral	Expression écrite	Expression orale en continu	Interaction orale	Interaction orale						
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)												
2° tr.		<8	>=8 et <12	>=12										
3° tr.														
an-née		Moyenne annuelle du groupe :												
Moyennes		Effectif du groupe :												
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)												
2° tr.		<8	>=8 et <12	>=12										
3° tr.														
an-née		Moyenne annuelle du groupe :												

Enseignement facultatif de langue vivante

LANGUE ÉTUDIÉE	Moyennes	Effectif du groupe :	Langue vivante 1						Langue vivante 2	Langue vivante 3				
			Compréhension de l'écrit	Compréhension de l'oral	Expression écrite	Expression orale en continu	Interaction orale	Interaction orale						
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)												
2° tr.		<8	>=8 et <12	>=12										
3° tr.														
an-née		Moyenne annuelle du groupe :												

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève

CYCLE TERMINAL

Engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement

*partie complétée par le conseiller principal d'éducation (CPE)
chaque case est cochée une seule fois, en première ou en terminale*

- Délégué de classe Délégué au conseil de la vie lycéenne (CVL)
 Membre du conseil d'administration (CA) Membre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
 Membre de l'association sportive (AS)
 Autres (artistique, culturel, scientifique, social, sportif, etc. : préciser) : _____

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE DE PREMIÈRE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE TERMINALE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation, (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

Attestation B2i (niveau lycée) oui non

Avis en vue de l'examen du baccalauréat

Avis de l'équipe pédagogique

pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis

Très favorable : _____ % Favorable _____ % Doit faire ses preuves _____ %

Effectif dans la série : _____

Visa et observations éventuelles du chef d'établissement

Nom :

Date :

Signature :

Partie réservée à l'élève

Date :

Signature :

Visa du président du jury

Premier groupe d'épreuves

Deuxième groupe d'épreuves

Date :

Signature :

Date :

Signature :

ministère
éducation
nationale



Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Évaluation des compétences expérimentales, baccalauréat série STL - session de juin 2014

NOR : MENE1408225N

note de service n° 2014-049 du 9-4-2014

MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service organise l'épreuve citée en objet pour la session de juin 2014 du baccalauréat dans les spécialités de biotechnologies et de sciences physiques et chimiques en laboratoire.

La préparation, le déroulement et le suivi de cette épreuve d'examen doivent être conduits conformément à la définition d'épreuve concernée et aux consignes définies tant aux niveaux national que local.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de cette épreuve. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le strict respect des consignes de sécurité nationales et académiques, le dispositif matériel nécessaire. Ils communiquent le calendrier qu'ils ont retenu en la matière au recteur d'académie ou au vice-recteur concerné.

Les professeurs sont astreints à une obligation de stricte confidentialité tout au long de l'épreuve. Cette confidentialité s'applique aux situations d'évaluation dans leur intégralité et doit s'exercer conformément aux consignes précitées.

1 - Spécialité biotechnologies

L'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans la spécialité biotechnologies concerne toutes les académies de métropole et des départements et régions d'outre-mer ainsi que la Polynésie française.

Situations d'évaluation et documents d'accompagnement

Deux banques, contenant l'ensemble des supports de l'épreuve, ont été constituées :

- l'une est destinée aux académies de métropole, de Guyane et de Martinique ainsi qu'à la Polynésie française ;
- l'autre concerne la Guadeloupe.

16 situations d'évaluation, numérotées de 1 à 16, figurent dans la première et **2, numérotées de 1 à 2**, dans la seconde. Chacune d'elles comprend quatre fichiers :

- un fichier « matière d'œuvre » ;
- un fichier « sujet » ;
- un fichier « dossier technique » ;
- un fichier « grille d'évaluation ».

Dans les deux cas, ces situations sont accompagnées :

- d'un fichier « tableur-grapheur », nécessaire pour l'exploitation des valeurs mesurées ;
- d'un aide-mémoire de métrologie 2014, à photocopier à raison d'un exemplaire par candidat ;
- d'un fichier « descripteurs IAM » et d'un fichier de recommandations à photocopier pour chaque évaluateur.

Les banques ont été transmises sous forme numérique à leurs destinataires pour communication aux centres d'épreuve.

Dès réception, le chef d'établissement conserve la banque, dans son intégralité, dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. **Toute copie de la banque, sous quelque forme que ce soit, est absolument interdite.**

Préparation et déroulement de l'épreuve

À partir de l'analyse des matières d'œuvre, de la capacité des laboratoires, des contraintes matérielles et du nombre

d'examineurs potentiels, l'établissement décide du nombre de sujets nécessaires dans chaque laboratoire utilisé pour le déroulement de cette épreuve.

Le choix des sujets s'effectue, ensuite, sous la responsabilité du chef de travaux ou du professeur coordonnateur de biotechnologies, responsable des laboratoires. Un juste équilibre est offert entre les différentes composantes de l'enseignement de la spécialité. Cette sélection doit s'effectuer dans des locaux sécurisés de l'établissement. En dehors de ceux-ci, les professeurs ont interdiction de communiquer, sauf en cas d'incident significatif (cf. infra), sur les situations d'évaluation et de se les échanger, en tout ou partie. Tout document, de quelque nature que ce soit, servant ou ayant servi à cette sélection, doit rester dans les lieux dédiés à cette tâche et être systématiquement détruit après usage.

L'épreuve se déroule selon le calendrier figurant en annexe pour la métropole, la Guyane et la Martinique et selon le calendrier fixé par le recteur d'académie pour la Guadeloupe et par le vice-recteur pour la Polynésie française. Tout incident significatif relatif au contenu même de la banque doit être signalé et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou le vice-recteur aura mise en place à cet effet. Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou au vice-recteur qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

Suivi de l'épreuve

Le chef d'établissement veille à ce que tous les éléments de la banque soient intégralement récupérés en fin d'épreuve.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis, ensuite, à l'inspection générale de l'éducation nationale.

2 - Spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

L'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire concerne toutes les académies de métropole et des départements et régions d'outre-mer ainsi que Mayotte.

Situations d'évaluation et documents d'accompagnement

Une banque, contenant l'ensemble des supports de l'épreuve, a été constituée.

15 situations d'évaluation y figurent :

- en physique : P4 ; P6 ; P10 ; P11 ; P19 ;
- en physique-chimie : PC1 ; PC3 ; PC5 ; PC15 ; PC16 ;
- en chimie : C2 ; C8 ; C9 ; C14 ; C17.

Elles sont accompagnées d'un fichier de consignes pour les enseignants.

La banque a été transmise sous forme numérique aux académies destinataires pour communication aux centres d'épreuve.

Dès réception, le chef d'établissement conserve la banque, dans son intégralité, dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. **Toute copie de la banque, sous quelque forme que ce soit, est absolument interdite.**

Préparation et déroulement de l'épreuve

Le choix des sujets doit offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de la spécialité. Cette sélection doit s'effectuer dans des locaux sécurisés de l'établissement. En dehors de ceux-ci, les professeurs ont interdiction de communiquer, sauf en cas d'incident significatif (cf. infra), sur les situations d'évaluation et de se les échanger, en tout ou partie. Tout document, de quelque nature que ce soit, servant ou ayant servi à cette sélection, doit rester dans les lieux dédiés à cette tâche et être systématiquement détruit après usage.

L'épreuve se déroule selon le calendrier fixé par le recteur d'académie ou le vice-recteur concerné.

Tout incident significatif relatif au contenu même de la banque doit être signalé et traité au niveau de l'académie ou du vice-rectorat concerné, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou le vice-recteur aura mise en place à cet effet. Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou au vice-recteur qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

Suivi de l'épreuve

Le chef d'établissement veille à ce que tous les éléments de la banque soient intégralement récupérés en fin d'épreuve.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis, ensuite, à l'inspection générale de l'éducation nationale.

3 - Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la Maison départementale des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve. Les adaptations accordées peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

Rappel des textes en vigueur

- Définition de l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans la série STL, applicable à compter de la session 2013 : note de service n° 2012-035 du 6 mars 2012 (BOEN n° 12 du 22 mars 2012).
- Utilisation des calculatrices : circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 (BOEN n° 42 du 25 novembre 1999).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

[Baccalauréat STL biotechnologies - Épreuve de compétences expérimentales en biotechnologie](#)

Annexe**Baccalauréat STL biotechnologies
Épreuve de compétences expérimentales en biotechnologie****Calendrier - session 2014
Métropole, la Réunion, Guyane, Martinique**

Sujets	1 et 2	3 et 4	5 et 6	7 et 8	9 et 10	11 et 12	13 et 14	15 et 16
Dates et horaires (heure locale)	Laboratoire de biotechnologie Lundi 2 juin 13 h 30-16 h 30	Laboratoire de biotechnologie Mardi 3 juin 9 h-12 h	Laboratoire de biotechnologie Mardi 3 juin 13 h 30-16 h 30	Laboratoire de biotechnologie Mercredi 4 juin 9 h-12 h	Laboratoire de biotechnologie Mercredi 4 juin 13 h 30-16 h 30	Laboratoire de biotechnologie Jeudi 5 juin 9 h-12 h	Laboratoire de biotechnologie Jeudi 5 juin 13 h 30-16 h 30	Laboratoire de biotechnologie Vendredi 6 juin 9 h-12 h

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

« Ferronnier d'art » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1406146A

arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 26-3-2014

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-125 à D. 337-138 ; arrêté du 17-7-2012 ; avis de la commission nationale de la certification professionnelle du 16-10-2012 ; avis de la Commission professionnelle consultative des arts appliqués du 11-12-2013 ; avis du CSE du 13-2-2014

Article 1 - Il est créé la spécialité « ferronnier d'art » de brevet des métiers d'art dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau IV de la nomenclature des niveaux de formation.

Article 2 - L'accès en première année du cycle d'études conduisant à la spécialité « ferronnier d'art » de brevet des métiers d'art est ouvert aux titulaires des spécialités de certificat d'aptitude professionnelle :

- ferronnier ;
- serrurier métallier ;
- bronzier, option monteur en bronze ;
- et aux titulaires du brevet d'études professionnelles réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment.

Article 3 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de brevet des métiers d'art sont définis en **annexe Ia** et **Ib** du présent arrêté.

Article 4 - Les unités constitutives et le règlement d'examen sont fixés respectivement à l'**annexe IIa** et à l'**annexe IIb** du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'**annexe IIc** du présent arrêté.

Article 5 - La durée de la formation en milieu professionnel est de douze semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe III** du présent arrêté.

Article 6 - La spécialité « ferronnier d'art » de brevet des métiers d'art est délivrée aux candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, d'une part à l'épreuve évaluant la pratique professionnelle, d'autre part à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme.

Les candidats ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves dans la limite de 5 ans à compter de leur date d'obtention.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité « ferronnier d'art » de brevet des métiers d'art, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2016.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Nota - Les annexes IIb, IIc sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe IIb

↳ Règlement d'examen

Annexe IIc

↳ Définition des épreuves

IIb Règlement d'examen

Brevet des métiers d'art Spécialité ferronnier d'art			Voie scolaire (établissement public ou privé sous-contrat) Voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité) Formation professionnelle continue (établissement public)		Voie scolaire (établissement privé) Voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Voie de la formation professionnelle continue (établissement privé) Candidats justifiant de 3 ans d'activité professionnelle Enseignement à distance	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée
E.1 - Épreuve professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie- gestion	U1	11				
Réalisation professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	20 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie-gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
E.2 - Épreuve de projet de réalisation	U2	3	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
E.3 - Épreuve de cultures artistiques	U3	3	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
E.4 - Épreuve d'arts appliqués	U4	4	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h
E.5 - Épreuve scientifique	U5	3				
Mathématiques		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique-chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
E.6 - Épreuve de langue vivante	U6	2	CCF		ponctuel oral	20 min (b)
E.7 - Épreuve de français - histoire-géographie - éducation civique	U7	5				
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire-géographie - éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
E.8 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U8	1	CCF		ponctuel pratique	
Épreuve facultative Langue vivante (1)	UF1		ponctuel oral	20 mn (b)	ponctuel oral	20 min (b)

(a) Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) Dont 5 minutes de préparation.

(1) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe II c
Définition des épreuves

E1 - Épreuve professionnelle - U1 : coefficient 11

(prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion)

Elle est composée de 3 parties :

- réalisation professionnelle ;
- évaluation de la formation en milieu professionnel ;
- économie gestion.

Réalisation professionnelle : coefficient 8

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier, à partir d'un dossier ressources (demande, cahier des charges, documentation iconographique et technique) et des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, la capacité du candidat à réaliser en autonomie :

- l'étude technologique de tout ou partie d'un ouvrage de ferronnerie d'art (dimensionnement de pièces et/ou de liaisons, matières d'œuvre et mode opératoire). Pour ce faire, le candidat possède la liste des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires ;
- la fabrication de tout ou partie d'un ouvrage de ferronnerie d'art.

Pour cette épreuve, le candidat mobilise ses connaissances et savoir-faire technologiques et professionnels. Il est évalué sur son aptitude à proposer, gérer, exécuter en respectant les contraintes géométrique, dimensionnelle et esthétique, contrôler et valider.

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.1** - Analyser, décoder et identifier la demande ;
- C2.4** - Élaborer et finaliser des solutions techniques dans le respect du cahier des charges et en intégrant les coûts et les moyens de réalisation ;
- C3.1** - Établir la gamme opératoire ;
- C3.4** - Préparer les matières d'œuvre ;
- C3.5** - Préparer et/ou fabriquer les outils ;
- C3.6** - Vérifier et régler les machines et les outils ;
- C4.1** - Effectuer les débits ;
- C4.2** - Réaliser les forgeages ;
- C4.3** - Réaliser les formages ;
- C4.4** - Effectuer les assemblages ;
- C4.5** - Effectuer les finitions ;
- C4.6** - Effectuer les opérations de dépose et/ou de pose d'un ouvrage ;
- C5.1** - Détecter d'éventuels dysfonctionnements ;
- C5.2** - Maintenir les moyens en état de fonctionnement ;
- C6.1** - Vérifier la conformité des réalisations à chaque étape ;
- C6.2** - Effectuer les contrôles ;
- C7.1** - Transmettre des consignes ;
- C7.3** - Rendre compte oralement, graphiquement ou par écrit ;
- C8.1** - Organiser et adapter son espace de travail ;
- C8.2** - Adapter le geste et la posture en fonction de l'opération à effectuer et en respectant les règles d'ergonomie ;
- C8.3** - Appliquer les règles de sécurité ;
- C8.4** - Appliquer les règles d'environnement.

Cette épreuve mobilise tout ou partie des savoirs associés suivants :

- SA** - Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques ;
- SB** - Dialogue entre les cultures ;
- S1** - Enseignements artistiques ;
- S2** - Construction et communication technique ;
- S3** - Techniques et procédés ;
- S4** - Matériaux et produits ;
- S5** - Technologie des ouvrages ;
- S6** - Gestion des travaux ;
- S7** - Règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement ;
- S8** - Démarche qualité ;
- S9** - Communication.

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminale du référentiel.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- le respect de la demande et du cahier des charges ;
- la justesse des connaissances technologiques liées à l'étude (calculs et processus et documents de mise en œuvre) ;
- la justesse des calculs de dimensionnement ;
- la pertinence du choix et la justesse des prévisions des matières d'œuvre ;
- la pertinence et la faisabilité du mode opératoire ;
- la pertinence des solutions techniques proposées ;
- le choix adapté de l'outillage, des techniques de mise en œuvre, des matières d'œuvre et des outils de contrôle ;
- l'organisation du poste de travail ;
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement ;
- la conformité de la réalisation finale.

Modes d'évaluation

Les activités, le dossier de ressources techniques (documentation, cahier des charges), les compétences évaluées ainsi que le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle est effectué lors de deux situations d'évaluation qui mettent en œuvre des activités mobilisant des compétences de nature différente. Ces deux situations couvrent les deux années de formation et sont organisées dans l'établissement de formation au cours de la deuxième année, dans le cadre des activités habituelles.

1ère situation : Étude technologique de tout ou partie d'un ouvrage.

Durée préconisée : de 3 à 5 heures **30 points**

Elle permet au candidat, à partir d'un dossier ressources (demande, cahier des charges, documentation iconographique et technique) et en possession de la liste des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de proposer l'étude de tout ou partie d'une pièce ou d'un ouvrage de ferronnerie d'art (dimensionnement de pièces et/ou de liaisons, matières d'œuvre, mode opératoire et coût). Le candidat devra justifier l'ensemble de ses choix.

2e situation : réalisation de tout ou partie d'une pièce ou d'un ouvrage de ferronnerie d'art

Durée préconisée : de 20 à 28 heures **130 points**

Elle permet au candidat, à partir d'un dossier ressources (demande, cahier des charges, documentation iconographique, étude technique et épure) et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de réaliser tout ou partie d'une pièce ou d'un ouvrage de ferronnerie d'art.

La durée totale de l'évaluation en CCF ne peut être inférieure à celle de l'épreuve ponctuelle et ne peut pas être d'une durée supérieure au double de la durée de l'épreuve ponctuelle.

Au terme de ces situations, les enseignants arrêtent la note qui sera proposée au jury. La présence d'un professionnel est souhaitée.

Épreuve ponctuelle d'une durée de 20 heures.

Étude et réalisation de tout ou partie d'une pièce/d'un ouvrage de ferronnerie d'art 160 points

À partir d'un dossier ressources (demande, cahier des charges, documentation iconographique et technique), et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, le candidat :

- propose l'étude de tout ou partie d'une pièce ou d'un ouvrage de ferronnerie d'art : dimensionnement de pièces et/ou de liaisons, matières d'œuvre et mode opératoire ;
- réalise tout ou partie d'une pièce ou d'un ouvrage de ferronnerie d'art.

Évaluation de la période de formation en milieu professionnel : coefficient 2

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier la capacité du candidat à porter un regard réflexif sur ses activités en milieu professionnel. Pour cette épreuve, le candidat mobilise ses connaissances et savoir-faire artistique, technologique et professionnel.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- la pertinence de l'analyse du contexte professionnel et des choix technologiques mis en œuvre ;
- la justesse des connaissances technologiques pour la fabrication ;
- la justesse des connaissances technologiques et pratique de la pose et dépose ;
- la capacité à porter un regard critique sur les choix technologiques mis en œuvre ;
- la qualité du discours (clarté, déroulement logique de réflexion, précision et choix des termes) ;
- l'aptitude au dialogue.

Modes d'évaluation

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps :

- Temps 1 : 5 minutes environ.

Présentation orale du dossier personnel de synthèse au cours de laquelle le candidat ne sera pas interrompu.

- Temps 2 : 10 minutes environ

À partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'évaluation sur les connaissances et compétences professionnelles et la pertinence des activités choisies.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel et/ou d'un enseignant d'arts appliqués. En cas d'absence du professionnel la commission pourra valablement statuer.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes

Le déroulement et les modalités de l'évaluation ponctuelle orale sont identiques à ceux définis dans l'épreuve en cours de formation.

Pour les candidats hors de la voie scolaire le dossier support de l'évaluation est constitué conformément à l'annexe III.

Économie-gestion : coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les connaissances et compétences du candidat à :

- présenter le secteur professionnel concerné ;

- identifier les modalités d'insertion professionnelle dans les organisations de son secteur professionnel ;

- caractériser l'organisation de l'activité de l'entreprise dans laquelle il s'est inséré au cours de ses périodes de formation en milieu professionnel ;

- identifier les coûts de la production réalisée et les indicateurs de gestion de l'entreprise ;

- montrer les relations que l'entreprise entretient avec ses partenaires extérieurs ;

- repérer les éléments de mutation de l'entreprise, internes ou liés à son environnement.

L'épreuve porte sur au moins huit compétences réparties dans quatre axes prévus au programme d'économie-gestion.

Les critères d'évaluation sont définis dans la grille d'évaluation diffusée par les services d'organisation des examens.

Modes d'évaluation

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps :

- Temps 1 : 5 minutes environ **8 points**

Présentation orale du secteur professionnel dans lequel le candidat a évolué, de la place de l'entreprise qui l'a accueilli. Le candidat expose ses observations concernant la gestion et la vie économique de l'entreprise.

- Temps 2 : 5 minutes environ **12 points**

À partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'interrogation sur les connaissances et compétences figurant dans le programme d'économie-gestion.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'économie-gestion et d'un enseignant du domaine professionnel.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 10 minutes

Le déroulement et les modalités de l'évaluation sont identiques à ceux définis dans l'épreuve en cours de formation.

E2 : Épreuve de projet de réalisation - U2 : coefficient 3

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à la création, la conception, la représentation, l'expérimentation, la préparation, l'organisation et la présentation d'un projet de réalisation.

L'épreuve prend appui sur un dossier constitué par le candidat, elle ne conduit pas à la réalisation d'un ouvrage projeté, cependant le dossier doit en démontrer la faisabilité technique.

Le choix des supports, les éléments significatifs et la démarche adoptée doivent trouver une justification dans les solutions retenues. Des remarques ou des commentaires étayeront les principales étapes de réalisation.

Constitution du dossier

Le candidat élabore un dossier dont il détermine l'objectif, le cahier des charges, les contenus, les étapes de réalisation.

Pour tous les candidats, le dossier doit décrire une méthodologie de projet dans toutes ses phases et comporter :

- l'identification de la source thématique ;
- le cahier des charges ;
- des références esthétiques, stylistiques et culturelles ;
- des recherches graphiques et/ou volumiques ;
- une mise en situation ;
- des dessins d'ensemble, de définition ;
- une/des épure(s) ;
- des choix techniques en adéquation avec le cahier des charges ;
- l'étude des coûts de réalisation ;
- la gamme de fabrication ;
- la procédure de dépose et de pose quand l'ouvrage le nécessite ;
- un conditionnement qui tient compte de la manutention et du stockage quand l'ouvrage le nécessite ;
- éventuellement des échantillons.

Forme du dossier

Format minimum : A3 (29,7 cm - 42 cm).

Format maximum : Raisin (50 cm - 65 cm).

Nombre de planches écrites, graphiques et techniques : de 15 à 25.

Si le dossier est incomplet, le candidat peut être interrogé et une note lui est attribuée.

En cas de dossier rendu hors délai ou en cas d'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.2 - Rechercher, sélectionner, et hiérarchiser les informations ;

C2.1 - Rédiger le cahier des charges en fonction des contraintes esthétique, technique et économique ;

C2.2 - Traduire visuellement des idées, des intentions ;

C3.2 - Fixer un planning ;

C3.3 - Effectuer les différents tracés ;

C7.2 - Proposer des améliorations ou des solutions ;

C7.4 - Présenter et soutenir un projet ;

C8.5 - Proposer un conditionnement respectant l'ouvrage et les règles de sécurité.

Dans le cadre de cette épreuve, d'autres compétences peuvent être mobilisées sans qu'elles soient évaluées.

Savoirs associés

Cette épreuve mobilise tout ou partie des savoirs associés suivants :

SA - Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques ;

SB - Dialogue entre les cultures ;

S1 - Enseignements artistiques ;

S2 - Construction et communication technique ;

S3 - Techniques et procédés ;

S4 - Matériaux et produits ;

S5 - Technologie des ouvrages ;

S6 - Gestion des travaux ;

S7 - Règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement ;

S8 - Démarche qualité ;

S9 - Communication.

Critères d'évaluation

L'évaluation du dossier prend en compte :

- la pertinence de la sélection et de l'organisation des informations ;
- la prise en compte du contexte pour la rédaction du cahier des charges ;
- l'adéquation entre les solutions esthétiques et techniques et le cahier des charges ;
- l'intérêt et la diversité des recherches et des études ;
- la cohérence et la qualité de la solution esthétique et technique développée ;
- la prise en compte des contraintes de gestion, des données juridiques, réglementaires, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement ;
- la capacité des échantillons à traduire les choix retenus ;
- la justesse des différents tracés (dessins d'ensemble, de définition, épure...) ;
- la pertinence des solutions retenues pour le conditionnement ;
- la qualité plastique du dossier.

L'évaluation de l'oral prend en compte :

- la qualité du discours (structure, clarté, vocabulaire approprié...) et de l'argumentation ;

- la capacité à dialoguer ;
- la pertinence des moyens de communication.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes précédée de 30 minutes de préparation.

L'épreuve est notée sur 20 points ; 14 points sont attribués au dossier et 6 points à l'oral.

Le dossier support de l'oral et sa copie numérique seront rendus, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, 15 jours avant le début de l'épreuve orale. Les membres de la commission d'évaluation procéderont à son évaluation (sur 14 points) avant la soutenance orale.

Dans une salle équipée avec les moyens de communication courants (tableau, vidéoprojecteur, supports informatiques, etc.), le candidat présente, à sa convenance, l'ensemble de son dossier.

Le candidat procède à un exposé de 10 minutes, durant lequel il n'est pas interrompu.

Dans les 10 minutes qui suivent, il répond aux questions des membres de la commission d'évaluation.

Au terme de l'oral, la commission d'évaluation arrête la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est constituée d'un professeur d'arts appliqués, d'un professeur de l'enseignement professionnel et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer.

E3 - Épreuve de cultures artistiques - U3 : coefficient 3

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre, à partir d'un corpus documentaire, de vérifier l'aptitude du candidat à :

- situer les productions de ferronnerie d'art dans leur contexte historique, artistique, technique et géographique, en référence aux grandes évolutions stylistiques, pour la période allant du moyen âge à nos jours ;
- identifier et démontrer des relations entre la ferronnerie d'art et différents domaines artistiques ;
- mettre en exergue les usages, les destinations, les sources d'inspiration et les contraintes techniques de réalisation des ouvrages de ferronnerie d'art.

La demande proposera, en référence aux savoirs de cultures artistiques (SA et SB), un dialogue entre les cultures pour établir des relations esthétiques et techniques entre des productions et des œuvres issues de différents domaines artistiques et/ou de différentes cultures d'une même période.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur la compétence suivante :

C1.3 Identifier les caractéristiques fonctionnelle, esthétique (stylistique et/ou plastique) et technique.

Dans le cadre de cette épreuve, d'autres compétences peuvent être mobilisées sans qu'elles soient évaluées.

Savoirs associés

Cette épreuve mobilise tout ou partie des savoirs associés suivants :

SA - Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques ;

SB - Dialogues entre les cultures ;

S1 - Enseignements artistiques ;

S2 - Construction et communication technique ;

S3 - Techniques et procédés ;

S4 - Matériaux et produits.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- la justesse du positionnement de l'ouvrage, en référence à une période et un contexte historique, géographique ou culturel (métissages éventuels) ;
- la précision de l'identification des caractéristiques formelle, esthétique et technique de l'ouvrage ou des éléments étudiés ;
- la pertinence des relations formelles et/ou stylistiques établies entre un élément et/ou un ouvrage de ferronnerie d'art et d'autres productions issues d'autres domaines artistiques ou d'autres cultures de la même époque.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de deux heures

L'épreuve se rapporte aux périodes de l'histoire définies dans les savoirs associés : SA-convergences entre métiers d'art ; domaines du design et champs artistiques ; SB-dialogue entre les cultures ; S1-enseignements artistiques.

À partir d'un dossier ressources constitué de documents à la fois écrits (extrait de textes, citations, légendes...) et iconographiques (dessins, schémas, illustrations, photographies...), le candidat doit :

- identifier et situer l'époque et le lieu géographique auxquels peuvent se rattacher les ouvrages ou les éléments de ferronnerie d'art ou leurs représentations ;
- situer des ouvrages de ferronnerie d'art par comparaison avec d'autres ouvrages ou d'autres productions artistiques ;
- réaliser une étude comparative (formelle, stylistique, technique) d'ouvrages de ferronnerie d'art ;

- établir des relations entre des ouvrages de ferronnerie d'art et d'autres productions artistiques issues de différents domaines artistiques et/ou de différentes cultures d'une même période.
Les réponses attendues sont écrites (commentaires, annotations, légendes, etc.) et graphiques (relevés, croquis analytiques, schémas d'organisation, de composition, de rythmes, etc.).

E4 : Épreuve d'arts appliqués - U4 : coefficient 4

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à proposer diverses solutions esthétiques et techniques répondant à une demande précise relative à la conception, la restauration, l'adaptation d'un ouvrage de ferronnerie d'art et à exprimer plastiquement ses intentions et ses recherches.

Compétences évaluées

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'acquisition de la compétence suivante :

C2.3 - Proposer des solutions esthétiques et techniques dans le respect de la demande et des contraintes inscrites au cahier des charges.

Dans le cadre de cette épreuve, d'autres compétences peuvent être mobilisées sans qu'elles soient évaluées.

Savoirs associés

Cette épreuve mobilise tout ou partie des savoirs associés suivants :

- **SA** - Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques ;
- **SB** - Dialogue entre les cultures ;
- **S1** - Enseignements artistiques ;
- **S2** - Construction et communication technique ;
- **S3** - Techniques et procédés ;
- **S4** - Matériaux et produits ;
- **S5** - Technologie des ouvrages.

Critères d'évaluation :

L'évaluation prend en compte :

- le respect du cahier des charges ;
- la cohérence de la démarche ;
- la lisibilité et l'expressivité de la traduction graphique ;
- la qualité plastique du projet ;
- la faisabilité des propositions ;
- la clarté des informations liées aux dimensions esthétiques et techniques, conduisant à une bonne compréhension des intentions ;
- la qualité esthétique de la présentation.

Mode d'évaluation :

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 6 heures

À partir d'un cahier des charges relevant de la conception, de la restauration, de l'adaptation de tout ou partie d'un ouvrage de ferronnerie d'art et d'une documentation iconographique et technique, il est demandé au candidat :

- d'exploiter la documentation fournie ;
- d'effectuer des recherches sous forme d'esquisses ;
- de sélectionner et de développer la proposition répondant le mieux au cahier des charges ;
- de finaliser la solution retenue ; traduction plastique et technique du projet en utilisant les moyens d'expression et de représentation adéquats ;
- d'expliquer la démarche et de justifier les choix esthétiques et techniques.

É 5 - Épreuve scientifique - U5 : coefficient 3

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de mathématiques, physique-chimie est organisée en deux parties séparées dans leur déroulement : une partie de mathématiques et une partie de physique-chimie.

Ces parties d'épreuves sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme, à savoir :

- pratiquer une activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes en s'appuyant sur l'expérimentation ; mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- rechercher l'information, la critiquer, la traiter en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- communiquer de manière écrite et orale.

Mode d'évaluation

Mathématiques

Épreuve ponctuelle écrite et pratique d'une durée d'une heure : coefficient 1,5 - 20 points

L'évaluation est conçue pour permettre un sondage probant sur des compétences du programme. Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme. L'une des parties du sujet comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, le domaine professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des TIC se fait en présence de l'examineur.

Une version, adaptée au sujet, de la grille nationale d'évaluation par compétences permet d'évaluer, au cours et à l'issue de la sous-épreuve, les aptitudes du candidat à mobiliser des connaissances et des compétences pour résoudre des problèmes ainsi que ses capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance en utilisant les TIC.

Physique-chimie

Épreuve ponctuelle écrite et pratique d'une durée d'une heure : coefficient 1,5 - 20 points

Elle repose sur un sujet, conçu en référence explicite aux capacités et connaissances du programme, qui doit permettre d'évaluer les compétences de la grille nationale d'évaluation par compétences. Ce sujet est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et de questions complémentaires (certaines expériences peuvent nécessiter l'utilisation d'un ordinateur).

Le sujet consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant l'expérimentation qu'il mène, sur les observations réalisées, les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte des résultats des travaux réalisés ;
- de communiquer par écrit et à l'oral.

Le sujet intègre des questions complémentaires, relatives au contexte de l'expérimentation qui le structure et notées sur 5 points, mettant en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de l'expérimentation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation, ainsi que les réponses aux questions complémentaires. Une version, adaptée au sujet, de la grille nationale d'évaluation par compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat au cours et à l'issue de l'expérimentation.

Lorsque le sujet s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

E 6 - Épreuve de langue vivante - U6 : coefficient 2

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du dernier semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme de brevet des métiers d'art. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

L'examineur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question.

Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques. Il est en lien avec le champ professionnel dont relève la spécialité du candidat sans pour autant présenter un caractère professionnel ou technique excessif.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six.

Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme de brevet de métiers d'art est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement sans qu'un commentaire formel soit exigé.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents ; Il est informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques. Il peut être en lien avec le champ professionnel dont relève la spécialité du candidat. Dans ce cas, on évitera une spécialisation ou technicité excessive.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme de brevet des métiers d'art est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

E 7 : Épreuve de français - histoire-géographie - éducation civique - U7 : coefficient 5

Mode d'évaluation

Français

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 h 30 : coefficient 2,5

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Histoire-géographie - éducation civique

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures : coefficient 2,5

L'épreuve comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

E 8 : Épreuve d'éducation physique et sportive - U8 : coefficient 1

Épreuve ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

UF 1 - Épreuve facultative de langue vivante - UF 1

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve.

Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examinateur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement, sans qu'un commentaire formel soit exigé.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. Le professeur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents. Il est informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques. Il peut être en lien avec le champ

professionnel dont relève la spécialité du candidat. Dans ce cas, on évitera une spécialisation ou technicité excessive.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme de brevet des métiers d'art est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF)

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 30 minutes (y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points) :

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points) :

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Enseignements primaire et secondaire

Section binationale

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification

NOR : MENE1406154A

arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 26-3-2014

MEN - DGESCO DEI

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; arrêté du 2-3-2011 modifié

Article 1 - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 2 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac à la rentrée 2014

Académie	Établissement	Ouverture de la section (en classe de seconde)	Première session Bachibac à venir
Académie d'Aix-Marseille	Lycée Saint-Charles, Marseille	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée Théodore-Aubanel, Avignon	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée polyvalent de la Méditerranée, La Ciotat	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée Jean-Lurçat, Martigues	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée Emile-Zola, Aix-Perthuis	Rentrée scolaire 2012	2015
Académie de Bordeaux	Lycée Maurice-Ravel, Saint-Jean-de-Luz	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée de Grand Air, Arcachon	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Bertrand-de-Born, Périgueux	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Saint-Thomas-d'Aquin, Saint- Jean-de-Luz	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Victor-Louis, Talence	Rentrée scolaire 2011	2014
Académie de Caen	Lycée Charles-de-Gaulle, Caen	Rentrée scolaire 2012	2015
Académie de Clermont-Ferrand	Lycée Jeanne d'Arc, Clermont-Ferrand	Rentrée scolaire 2011	2014
Académie de Créteil	Lycée Delacroix, Maisons-Alfort	Rentrée scolaire 2013	2016

Académie de Dijon	Lycée Pontus-de-Tyard, Chalon-sur-Saône	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée régional Montchapet, Dijon	Rentrée scolaire 2010	
Académie de la Guadeloupe	Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre	Rentrée scolaire 2010	
Académie de Lille	Lycée Marguerite-de-Flandre, Gondecourt	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Léon Gambetta, Tourcoing	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée européen Montebello, Lille	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Louis-Blaringhem, Béthune	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée Fernand-Darchicourt, Hénin-Beaumont	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée Jules-Mousseron, Denain	Rentrée scolaire 2012	2015
Académie de Lyon	Lycée Jean-Perrin, Lyon	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Edgar-Quinet, Bourg-en-Bresse	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Claude-Bernard, Villefranche-sur-Saône	Rentrée scolaire 2013	2016
Académie de Montpellier	Lycée Jules-Guesde, Montpellier	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée Albert-Camus, Nîmes	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée François Arago, Perpignan	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée Jacques-Prévert, Saint-Cristol-lez-Alès	Rentrée scolaire 2011	2014
Académie de Nancy-Metz	Lycée Jeanne-d'Arc, Nancy	Rentrée scolaire 2010	
Académie de Nantes	Lycée Bellevue, Le Mans	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée Pierre-Mendès-France, La Roche-sur-Yon	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée Jules-Verne, Nantes	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée Ambroise-Paré, Laval	Rentrée scolaire 2012	2015
	Lycée Chevrollier, Angers	Rentrée scolaire 2013	2016
	Lycée Île de Nantes, Nantes	Rentrée scolaire 2014	2017
	Lycée privé Blanche-de-Castille, Nantes	Rentrée scolaire 2014	2017
	Lycée privé Notre-Dame, Le Mans	Rentrée scolaire 2014	2017
Académie de Nice	Lycée Beaussier, La Seyne-sur-Mer	Rentrée scolaire 2010	
Académie d'Orléans-Tours	Lycée Paul-Louis-Courier, Tours	Rentrée scolaire 2012	2015
	Lycée Jean-Giraudoux, Châteauroux	Rentrée scolaire 2012	2015
	Lycée Augustin-Thierry, Blois	Rentrée scolaire 2013	2016
Académie de Paris	Lycée Maurice-Ravel	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée Molière	Rentrée scolaire 2011	2014
Académie de Poitiers	Lycée Jean-Dautet, La Rochelle	Rentrée scolaire 2010	
Académie de Reims	Lycée Léon-Bourgeois, Épernay	Rentrée scolaire 2011	2014
Académie de Rennes	Lycée René-Descartes, Rennes	Rentrée scolaire 2010	
Académie de La Réunion	Lycée Évariste-Parny, Saint-Paul	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Mahatma Gandhi,	Rentrée scolaire 2011	2014

	Saint-André		
Académie de Rouen	Lycée Val-de-Seine, Grand-Quevilly	Rentrée scolaire 2012	2015
Académie de Toulouse	Lycée Victor Hugo, Colomiers	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Edmond-Rostand, Bagnères- de-Luchon	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Maréchal Lannes, Lectoure	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée du Castella, Pamiers	Rentrée scolaire 2011	2014
	Lycée René-Billières, Argelès-Gazost	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Lapérouse, Albi	Rentrée scolaire 2014	2017
Académie de Versailles	Lycée Michelet, Montauban	Rentrée scolaire 2014	2017
	Lycée Émilie-de-Breteuil, Montigny- le-Bretonneux	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Francisque Sarcey, Dourdan	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Albert-Camus, Bois-Colombes	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Van-Gogh, Ermont	Rentrée scolaire 2010	
	Lycée Marie-Curie, Sceaux	Rentrée scolaire 2011	2014

Les modifications apportées à la liste des sections Bachibac pour la rentrée 2014 sont les suivantes :

Ouvertures de sections :

- Lycée Île de Nantes, Nantes, académie de Nantes
- Lycée privé Blanche de Castille, académie de Nantes
- Lycée privé Notre-Dame, Le Mans, académie de Nantes
- Lycée Lapérouse, Albi, académie de Toulouse
- Lycée Michelet, Montauban, académie de Toulouse

Fermetures de sections :

Lycée Charles de Gaulle, Dijon, académie de Dijon (dernière session Bachibac 2014)

Enseignements primaire et secondaire

Section binationale

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification

NOR : MENE1406155A

arrêté du 12-3-2014 - J.O. du 26-3-2014

MEN - DGESCO DEI

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; arrêté du 2-6-2010 modifié ; arrêté du 7-3-2011 modifié ; arrêté du 6-7-2011

Article 1 - Le tableau publié en annexe de l'[arrêté du 7 mars 2011](#) susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac

Académie	Établissement	Ouverture de la section	Première session Esabac
Établissements situés en France			
Académie d'Aix-Marseille	Lycée René-Char, Avignon	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée de l'Arc, Orange	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Marcel-Pagnol, Marseille	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée André-Honorat, Barcelonnette	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Paul-Arène, Sisteron	Rentrée scolaire 2011	2014
Lycée Honoré-Romane, Embrun	Rentrée scolaire 2012	2015	
Académie de Bordeaux	Lycée François-Magendie, Bordeaux	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Corse	Lycée Laetitia-Bonaparte, Ajaccio	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Créteil	Lycée Suger, Saint-Denis	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée international, Grenoble	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Emmanuel-Mounier, Grenoble	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Portes de l'Oisans, Vizille	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée de l'Edit, Roussillon	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Paul-Hérault,	Rentrée scolaire 2010	2013

Académie de Grenoble	Saint-Jean-de-Maurienne		
	Lycée du Granier, La Ravoire	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Charles-Poncet, Cluses	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Charles Baudelaire, Cran-Gevrier	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Jean-Monnet, Annemasse	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée du Mont-Blanc, Passy	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Lille	Lycée Albert-Châtelet, Douai	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Marguerite-de-Flandre, Gondcourt	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Lyon	Lycée du Val-de-Saône, Trévoux	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Jean-Perrin, Lyon	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée René-Cassin, Tarare	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée du Bugey, Belley	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Montpellier	Lycée Jules-Guesde, Montpellier	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Nancy-Metz	Lycée Alfred-Mézières, Longwy	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Frédéric-Chopin, Nancy	Rentrée scolaire 2013	2016
Académie de Nantes	Lycée David d'Angers, Angers	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Albert-Camus, Nantes	Rentrée scolaire 2013	2016
	Lycée Bellevue, Le Mans	Rentrée scolaire 2014	2017
Académie de Nice	Lycée Pierre-et-Marie-Curie, Menton	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée international, Valbonne	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Dumont d'Urville, Toulon	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée du Parc impérial, Nice	Rentrée scolaire 2013	2016
	Lycée Audiberti, Antibes	Rentrée scolaire 2013	2016
Académie de Paris	Lycée Victor-Hugo	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Claude-Monet	Rentrée scolaire 2012	2015
Académie de Poitiers	Lycée Victor-Hugo, Poitiers	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Rennes	Lycée de l'Harteloire, Brest	Rentrée scolaire 2011	2014
Académie de Toulouse	Lycée Pierre-de-Fermat, Toulouse	Rentrée scolaire 2010	2013
Académie de Versailles	Lycée Jean-Jacques-Rousseau, Sarcelles	Rentrée scolaire 2010	2013
	Lycée Albert-Camus, Bois-Colombes	Rentrée scolaire 2011	2014
Établissements d'enseignement français à l'étranger			
Pays	Établissement	Ouverture de la section (en classe de seconde)	Première session Esabac
Italie	Lycée François-René-de-Chateaubriand, Rome	Rentrée scolaire 2011	2013
	Institut Saint-Dominique, Rome	Rentrée scolaire 2011	2013
	Lycée Stendhal, Milan	Rentrée scolaire 2011	2013

Les modifications apportées à la liste des sections Esabac pour la rentrée 2014 sont les suivantes :

Ouverture de section :

- Lycée Bellevue, Le Mans, académie de Nantes.

Enseignements primaire et secondaire

Classe terminale de la série littéraire

Programme de littérature pour l'année scolaire 2014-2015

NOR : MENE1406307N

note de service n° 2014-041 du 21-3-2014

MEN - DGESCO A3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres ; aux proviseurs ; aux professeurs de lettres

Référence : arrêté du 12-7-2011 (J.O. du 20-9-2011 et B.O.EN spécial n° 8 du 13 octobre 2011)

Pour l'année scolaire 2014-2015, la liste des œuvres obligatoires inscrites au programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire est la suivante :

A. Domaine d'étude « Littérature et langages de l'image »

Œuvre

- *Les Mains libres*, Paul Éluard-Man Ray, Poésie Gallimard.

Le programme de l'enseignement de littérature en classe terminale de la série littéraire (arrêté du 12 juillet 2011 publié au B.O.EN spécial n° 8 du 13 octobre 2011) souligne que le travail sur le domaine « Littérature et langages de l'image » vise à « conduire les élèves vers l'étude précise des liens et échanges qu'entretiennent des formes d'expression artistique différentes ». Il envisage « quelques grands types de relations » entre l'œuvre littéraire et l'œuvre visuelle, et propose notamment « l'imbrication », « l'agrégation » ou « l'amplification » comme pistes d'études.

Le recueil *Les Mains libres* renverse les relations traditionnelles entre texte et image, en mentionnant dès la première page de l'œuvre : « dessins de Man Ray illustrés par les poèmes de Paul Éluard ». Les deux créateurs ont en effet inventé une collaboration, dans laquelle les dessins ont précédé l'écriture poétique. Derrière cette relation d'« illustration » assumée par le poète, la composition à quatre mains révèle toutefois un système organique sans doute plus complexe. Les poèmes d'Éluard relèvent-ils vraiment et seulement de l'illustration ?

Engageant deux langages de manière indépendante et mêlée, *Les Mains libres* échappent à la volonté d'emprisonner la réalité entre la représentation picturale et une quelconque « traduction » poétique. Le rapport au monde proposé par les deux artistes, rapport qu'on ne pourra détacher de l'aventure surréaliste, joint la vision à la vue, l'imagination au réel, l'aura au détail. Dans cet hymne à la voyance qu'est le recueil, l'architecture, l'organisation et le dialogue entre les pages ne sont pas laissés au hasard : ils orchestrent une véritable partition chargée d'entraîner le lecteur sur la voie de l'inspiration poétique.

L'étude de l'œuvre, éclairée notamment par cette réflexion sur la contagion créatrice, devra attirer l'attention des élèves sur le contexte artistique et théorique des années d'immédiate avant-guerre. Elle ne manquera pas de s'ouvrir de manière plus générale à l'esthétique surréaliste, comme à son « dialogue des langages artistiques » au cœur du domaine d'étude.

Propositions bibliographiques

Textes de référence

- Éluard (Paul), *Les Mains libres*, dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, collection « Bibliothèque de la Pléiade », 1984, t. I, appareil critique p. 1503-1513.
- Éluard (Paul), *Facile*, photographies de Man Ray, Paris, GLM, 1935 [dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, collection « Bibliothèque de la Pléiade », 1984, t. I, p. 457-466].
- Éluard (Paul), *Donner à voir*, Paris, Gallimard, 1939 [collection « Poésie », 1978, recueil où sont rassemblés la plupart des écrits du poète consacrés à la peinture de 1918 à 1938].
- Gâteau (Jean-Charles), *Paul Éluard et la peinture surréaliste*, Genève, Droz, 1982, chap. VIII « Illustrer Man Ray », p. 259-302.

Pour aller plus loin

- Ray (Man), *Autoportrait*, traduction Anne Guérin, Paris, Robert Laffont, 1964 [Arles, Actes sud, collection « Babel »,

1998].

- Breton (André), *Le Surréalisme et la Peinture*, Paris, Gallimard, 1928 [collection « Folio Essais », 1965].

Sur le site de l'Ina <http://www.ina.fr/> :

« La bande à Man Ray » (vidéo de 51 min. 28 s)

« Entretien avec Man Ray » (vidéo de 17 min. 26 s)

« Paul Éluard » (portrait-souvenir, vidéo d'1 h 37 min. 13 s)

B. Domaine d'étude « Lire-écrire-publier »

Œuvre

- *Madame Bovary*, Gustave Flaubert

Le programme de l'enseignement de littérature en classe terminale de la série littéraire (arrêté du 12 juillet 2011 publié au B.O.E.N. spécial n° 8 du 13 octobre 2011) indique que le travail sur le domaine « lire-écrire-publier » invite les élèves « à une compréhension plus complète du fait littéraire, en les rendant sensibles, à partir d'une œuvre et pour contribuer à son interprétation, à son inscription dans un ensemble de relations qui intègrent les conditions de sa production comme celles de sa réception ou de sa diffusion ».

Pour l'étude de *Madame Bovary* de Gustave Flaubert, le professeur privilégiera l'analyse de la genèse qui permet aux élèves de pénétrer dans le laboratoire de l'écrivain et de s'interroger sur le processus de création du roman. Les étapes successives de l'avant-texte (plans, scénarios, esquisses, brouillons et manuscrits) constituent autant d'éléments qui nous donnent accès à l'histoire de la création. Ils rendent manifestes l'obsession et la passion du romancier pour le mot, pour la phrase, son attention aux rythmes et aux harmonies, à la dimension sonore de la langue, inscrivant la quête romanesque dans une aventure poétique, stylistique et esthétique inédite. Flaubert fait du roman un vaste poème narratif, où l'écriture s'astreint à une double exigence de justesse absolue, sur le plan de la diction comme sur celui de la fiction. La transformation d'un fait-divers banal en œuvre d'art éclaire également le travail de l'écrivain en amont du texte. Enfin, la correspondance de Flaubert avec ses contemporains, véritable essai sur l'art romanesque, permet de mieux comprendre la genèse du roman, révélant l'épreuve d'une écriture qui rompt avec le mythe de l'inspiration.

Madame Bovary contribue ainsi à l'invention d'un nouveau rapport au monde. La recherche du « neutre », de « l'impersonnalité », l'égalité de traitement des personnages, des sujets et des points de vue, affranchissent la littérature du devoir de représenter l'ordre constitué. L'écriture flaubertienne porte à sa manière une esthétique de l'âge démocratique, dévoilant un lien inextricable entre poétique et politique.

À cet égard, le professeur pourrait aborder avec les élèves dans une perspective complémentaire la réception très polémique du roman en 1857. Le procès qui s'en suivit notamment montre la complexité des liens entre littérature et société au milieu du XIXe siècle et soulève la question de la moralité à laquelle Flaubert, dans la stratégie de défense qu'il met en œuvre, fait subir un déplacement décisif : répondant à ses adversaires sur leur propre terrain, il substitue par ailleurs aux cadres d'une littérature édifiante corsetée par une morale prescriptive une éthique de l'écriture et de la lecture, fondée sur l'affirmation de l'autonomie de l'art.

Quelques ressources pour les professeurs

- Flaubert, Gustave, *Madame Bovary* dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, collection « Bibliothèque de la Pléiade », 1951, t. I, appareil critique rédigé par René Dumesnil, p. 271-289.

Sur la genèse du roman :

- *Plans et scénarios de Madame Bovary*, présentation, transcription et notes de Y. Leclerc, Paris, CNRS Editions / Zulma, coll. « Manuscrits », 1995.

- Transcription intégrale des manuscrits de *Madame Bovary*, sous la responsabilité de D. Girard et Y. Leclerc, Bibliothèque municipale de Rouen au centre Flaubert : <http://www.bovary.fr/>, <http://flaubert.univ-rouen.fr/bovary/index.php>.

- De nombreux sites nationaux ou académiques proposent des ressources pédagogiques utiles pour le programme. Citons principalement les sites de Rouen, Grenoble, Versailles mais aussi celui du réseau Canopé (voir notamment l'article de Caroline d'Atabekian).

- De Biasi (Pierre-Marc), *Gustave Flaubert, Une manière spéciale de vivre*, Grasset, 2009, particulièrement les chapitres 6 (« Entrer en littérature »), 7 (« Madame Bovary, c'est qui ? ») et 8 (« Le procès du style »).

- Gothot-Mersch (Claudine), *La Genèse de « Madame Bovary »*, Paris, Corti, 1966 ; Genève, Slatkine Reprints, 1980.

- Flaubert (Gustave), *Correspondances*, Paris, Gallimard, collection « Bibliothèque de la Pléiade », 1980, t. II (1851-1858).

Sur la poétique du texte :

- Mitterand (Henri), « Flaubert et le style », *Les Mots de Flaubert*, n° 27, décembre 1965, p. 4-10.
- Proust (Marcel), *Pastiches et mélanges*, 1919 (le pastiche qui relate l'affaire Lemoine à la manière de Flaubert pourra être proposé aux élèves).
- Rancière (Jacques), *Politique de la littérature*, Galilée, 2007.

Un écrivain dans son siècle :

- Winock (Michel), *Flaubert*, NRF biographies, 2013.

Sur la réception du roman :

- Baudelaire (Charles), M. Gustave Flaubert, *Madame Bovary et la Tentation de Saint-Antoine. L'Artiste*, 18 octobre 1857.
- Sainte-Beuve (Charles-Augustin), Variétés. Littérature. *Madame Bovary*, par Gustave Flaubert. *Le Moniteur*, 4 mai 1857.
- Leclerc (Yvan), *Crimes écrits. La littérature en procès au XIXe siècle*, Paris, Plon, 1991.
- Bourdieu (Pierre), *Les Règles de l'art - Genèse et structure du champ littéraire*, Seuil, 1992, réédition collection « Points », 1998.
- Vatan (Florence), « Outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs », Gustave Flaubert et la « morale de l'Art », dans *Pensée morale et genre littéraire*, sous la direction de Jean-Charles Darmon et Philippe Desan, Paris, PUF, 2009, p. 139-158.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Personnels

Enseignement privé sous contrat

Réforme des instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

NOR : MENF1407014C

circulaire n° 2014-045 du 28-3-2014

MEN - DAF-D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux chefs de projet fonctionnel et technique académiques ; aux chefs de division de l'enseignement privé

Référence : décret n° 2013-1230 du 23-12-2013 ; décret n° 2013-1231 du 23-12-2013 ; arrêtés du 24-2-2014

Les élections aux instances représentatives des personnels enseignants (maîtres et documentalistes) des établissements d'enseignement privés sous contrat s'inscrivent en 2014 dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives des personnels de l'administration et des établissements publics de l'État.

Ces élections auront lieu par vote électronique. Le scrutin est prévu pour se dérouler du 27 novembre au 4 décembre 2014. Le mandat actuel des membres des commissions consultatives mixtes est prorogé jusqu'au renouvellement de ces instances (art. 10 du décret 2013-1231 du 23 décembre 2013).

Deux décrets parus au J.O. du 28 décembre 2013 cités en référence réforment les instances représentatives des maîtres de l'enseignement privé : le premier crée un comité consultatif ministériel et le second fait évoluer les commissions consultatives mixtes (CCM).

Ce nouveau cadre réglementaire rapproche le droit électoral, l'organisation et le fonctionnement des instances représentatives des maîtres du privé de celles des enseignants du public.

J'appelle votre attention sur le fait que les moyens syndicaux (décharges en qualité d'agent public) seront désormais accordés aux organisations syndicales sur la base de leurs résultats aux élections du comité consultatif ministériel.

Présidé par le ministre, il comprend 10 membres titulaires représentant les maîtres et autant de suppléants. Ses compétences et son fonctionnement sont similaires à ceux d'un comité technique ministériel (annexe 1).

La présente circulaire vise à énumérer les décisions ou actions à conduire par le recteur ou l'IA-Dasen, par délégation, selon la CCM considérée. Elle est complétée d'annexes présentant les points saillants de la réforme et proposant des modèles.

1 - Arrêté de création des commissions consultatives mixtes à prendre

Il appartient au recteur ou à l'IA-Dasen, par délégation, selon la CCM considérée de créer lesdites commissions par arrêté.

J'appelle votre attention sur deux points particuliers de la réforme :

- la composition des CCM est remaniée (annexe 2) :

. elles comprennent en nombre égal des **représentants des maîtres et de l'administration, seuls représentants ayant la qualité de membres** et disposant d'une voix délibérative ; **l'arrêté de création comprendra**

obligatoirement le nombre des sièges des membres, titulaires et suppléants, à pourvoir pour la CCM considérée ; celui-ci est déterminé en fonction d'un effectif de maîtres constaté à une date fixée par arrêté du ministre.

Pour les prochaines élections, cette date est fixée au **1er avril 2014**. Un arrêté type est joint en annexe 3 ;

. la **représentation des chefs d'établissement** est modifiée (annexe 4). Les représentants des chefs d'établissement sont **désignés par vos soins, sur la base de propositions des délégations locales des organisations professionnelles et/ou des sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé**. Ces représentants ont une voix consultative. Dans un premier temps, il

appartient au recteur ou à l'IA-Dasen, par délégation, selon la CCM considérée **de fixer par arrêté le nombre de ces représentants** (arrêté type joint en annexe 5) ; dans un second temps, la même autorité compétente les nomme par arrêté ;

- la possibilité est donnée au recteur de **créer une commission consultative mixte interdépartementale (CCMI)** dans le cas où un service de l'académie a en charge la mutualisation de la gestion des questions individuelles intéressant les maîtres du 1er degré, traditionnellement examinées en CCMD, de plusieurs ou de tous les services départementaux de l'académie (annexe 6).

Les **arrêtés de création fixant le nombre des représentants titulaires et suppléants des maîtres et de l'administration doivent intervenir au plus tard le 27 mai 2014**. Ils sont **transmis, pour information, au bureau DAF-D1 par voie électronique** (ministère de l'éducation nationale, direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé) dès qu'ils ont été pris. Le recteur informe ce même bureau de tout projet de création d'une CCMI.

2 - Consultations préalables à conduire

La **création éventuelle d'une ou plusieurs CCMI au sein de l'académie** doit faire l'objet d'une consultation préalable des organisations syndicales représentant les maîtres du 1er degré dans le ressort territorial de la CCMI envisagée (art. R. 914-6 ; annexe 6).

Par ailleurs, dans la perspective de la **désignation des représentants des chefs d'établissement** (annexe 4), la consultation des délégations locales des organisations professionnelles et des sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé dans le ressort de la CCM aura principalement deux objets :

- la fixation par arrêté du **nombre de ces représentants** ;

- en outre, une organisation professionnelle ou syndicale implantée localement peut demander l'organisation d'une élection sur sigle pour déterminer les organisations professionnelles ou syndicales qui peuvent proposer des représentants à désigner. Il revient au recteur ou à l'IA-Dasen, par délégation, selon la CCM considérée d'apprécier cette demande selon les difficultés à départager lesdites organisations. Il appartient à l'autorité compétente selon la CCM considérée d'organiser, si une suite favorable est réservée à cette demande, **une élection sur sigle** (arrêté type joint en annexe 5 bis) dans un calendrier compatible avec le renouvellement général des représentants des personnels et l'installation des commissions à son issue. En tout état de cause, un tel scrutin doit se dérouler avant le 1er novembre 2014.

Aussi, vous veillerez à **consulter le plus en amont possible les organisations syndicales des maîtres ainsi que les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement dans le ressort des CCM pour examiner l'un et/ou l'autre des deux sujets précités. Préalablement à toute décision de refus d'une demande d'organisation d'une élection sur sigle, vous veillerez à faire part au bureau DAF-D1 de votre décision et de la ou des raisons qui la motivent.**

3 - Bases électorales en vue du vote électronique à sécuriser

Les conditions pour être électeur sont identiques quelle que soit l'instance concernée sous réserve de relever de son ressort territorial. Il en est de même des conditions d'éligibilité (annexe 7).

J'appelle votre attention sur le fait que les maîtres exerçant également des fonctions de chefs d'établissement et les maîtres délégués sont électeurs et éligibles sous certaines conditions à la représentation des maîtres.

Le choix du vote électronique conduit à la constitution d'une base électorale nationale des maîtres de l'enseignement privé sous contrat à partir des bases AGAPE et EPP privés. Les informations contenues dans ces bases détermineront, d'une part, la qualification d'électeur et, d'autre part, l'attribution des scrutins par électeur aux instances qui le concernent.

Aussi, je ne saurais trop insister sur **la vigilance toute particulière à accorder à l'exhaustivité, à la fiabilité et à la mise à jour régulière des données saisies dans ces bases de gestion dès le constat des effectifs que vous devrez opérer pour déterminer le nombre des représentants aux CCM préalablement à leur création.**

Une première version d'un **vade-mecum des règles de codification propres aux bases de gestion privées** est disponible sur le site collaboratif dédié aux élections 2014 ainsi que dans la rubrique « Personnels de l'enseignement privé » de Pléiade. Cette première version a été transmise aux correspondants fonctionnels et aux services gestionnaires. **Le vade-mecum a vocation à évoluer notamment en fonction des retours sur son application. Ces échanges sont primordiaux pour garantir la meilleure préparation du scrutin possible.**

4 - Outils nécessaires aux opérations électorales à promouvoir

Je vous informe que les **adresses de messageries professionnelles constitueront des outils indispensables pour la transmission du matériel de vote.**

Aussi, je vous demande de veiller à leur déploiement effectif et à leur accessibilité et d'assurer leur promotion vis-à-vis de l'ensemble des maîtres de l'enseignement privé appelés à voter. Cela nécessite au moins un rappel de l'identifiant et du Numen à tous les personnels concernés.

5 - Vérification des conditions de recevabilité des candidatures à anticiper

La réforme transpose aux instances représentatives des maîtres de l'enseignement privé le droit électoral applicable dans la fonction publique de l'État (annexe 8).

Ainsi, toute organisation syndicale ou union d'organisations syndicales peut concourir aux élections des instances représentatives du privé sous réserve :

- d'être légalement constituée **ET de représenter les intérêts des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat depuis au moins deux ans à la date d'ouverture du scrutin ;**

- de respecter les valeurs républicaines et d'indépendance.

Pour l'ensemble des instances représentatives des maîtres, seules les **listes complètes de candidats** comportant autant de noms que de sièges à pourvoir seront recevables.

La vérification des conditions statutaires des organisations syndicales présentant des candidatures à l'élection du comité consultatif ministériel sera centralisée et effectuée par le bureau DAF-D1.

En revanche, il appartient au recteur ou à l'IA-Dasen, par délégation, selon la CCM considérée de procéder à la vérification de la recevabilité des candidatures locales à la représentation des maîtres aux CCM compte tenu de ces éléments.

Les **conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet** pour ces élections ainsi que le **calendrier des opérations électorales vous seront précisés dans une circulaire ultérieure et conjointe** avec la direction générale des ressources humaines.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés éventuelles que vous rencontreriez dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Mes services (bureau DAF-D1) se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur des affaires financières,
Guillaume Gaubert

Annexe 1

Le comité consultatif des maîtres de l'enseignement privé

Références : art. R. 914-13-1 à R. 914-13-39 du code de l'éducation ; arrêté du 24 février 2014 fixant le nombre de représentants des maîtres au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (J.O. du 26 février 2014)

L'article L. 914-1-2 du code de l'éducation, introduit par l'article 80 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, crée une instance nationale de représentation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Cette instance est dénommée « comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé » (CCMMEP). Elle est créée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale.

Elle concerne les personnels enseignants (maîtres et documentalistes) des établissements d'enseignement privés sous contrat qui relèvent du ministre de l'éducation nationale.

Le décret n° 2013-1230 du 23 décembre 2013 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du CCMMEP ainsi que les modalités de l'élection des représentants des maîtres y siégeant.

1 - Composition et attributions

1.1 Présidence

Le CCMMEP est présidé par le ministre chargé de l'éducation nationale ou son représentant.

1.2 Composition

- le responsable de la gestion des ressources humaines de l'enseignement privé sous contrat du ministère de l'éducation nationale, c'est à dire le sous-directeur de l'enseignement privé, ou son représentant ;
- 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat.

1.3 Attributions

Le CCMMEP est consulté sur les questions et projets de textes concernant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat qui sont relatifs :

- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- à l'insertion professionnelle ;
- à l'égalité professionnelle, à la parité et à la lutte contre toutes les discriminations.

Le CCMMEP est informé des incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire. Il reçoit communication et débat du bilan social intéressant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Le CCMMEP exercera les compétences sur les questions d'ordre statutaire intéressant les personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat à la place du conseil supérieur de l'éducation (CSE).

2 - Élection des représentants des maîtres au comité consultatif ministériel

L'élection des représentants des maîtres au CCMMEP est directe, au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La durée de mandat des représentants est de 4 ans.

Les listes de candidats doivent être complètes : chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

Les conditions pour être électeur et éligible (annexe 7) sont identiques à celles fixées pour les commissions consultatives mixtes, de même que les conditions de recevabilité des candidatures des organisations syndicales ou d'unions syndicales (annexe 8).

La liste des électeurs au comité consultatif ministériel est nationale.

3 - Fonctionnement

Le CCMMEP se réunit au moins une fois par an.

Seuls les représentants titulaires des maîtres participent au vote. Les représentants de l'administration ainsi que les experts ne votent pas.

Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Annexe 2

Une composition et un fonctionnement remaniés des commissions consultatives mixtes

Références : art. R. 914-5, R. 914-6, R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-4, R. 914-10-23 et R. 914-11 à R. 914-13 du code de l'éducation ; arrêté du 24 février 2014 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat (J.O. du 26 février 2014)

La composition et le fonctionnement des commissions consultatives mixtes (CCM) sont remaniés pour les rapprocher de ceux des commissions administratives paritaires académiques des enseignants du public.

Il est rappelé que les CCM sont créées et présidées par le recteur ou l'IA-Dasen selon la CCM considérée.

Tableau récapitulatif des compétences en matière de création de présidence des CCM

CCM	Création par arrêté du	Présidence
Départementale	Recteur ou IA-Dasen par délégation	IA-Dasen ou son représentant
Interdépartementale	Recteur	Recteur ou son représentant
Académique	Recteur	Recteur ou son représentant

1 - Composition révisée des commissions consultatives mixtes

1.1 Principe : parité accrue

Seuls les représentants des maîtres et de l'administration ont qualité de membres de la CCM, participent du quorum et ont voix délibérative.

Il n'y a plus de collègue représentant les enseignants titulaires du public au sein des CCM.

Afin de tenir compte de leurs compétences législatives et réglementaires en matière d'affectation et d'organisation du service, **les chefs d'établissement disposent de représentants qui sont désormais désignés** par le recteur ou l'IA-Dasen selon la CCM considérée. **Ils n'ont qu'une voix consultative.**

En conséquence :

- leur participation n'est pas prise en compte dans le quorum (1er alinéa de l'art. R. 914-12) ;
- **ils ne siègent pas lorsque la CCM est réunie pour traiter de questions disciplinaires.**

1.2 Composition et nombre des représentants

La composition des CCM respectera les principes constitutifs qui suivent.

1.2.1 Représentants ayant qualité de membres (art. R. 914-10-2)

Les membres représentant les maîtres et l'administration sont en nombre égal.

Les membres titulaires et suppléants sont en nombre égal.

L'arrêté de création de la CCM considérée précise la composition et le nombre des représentants membres, titulaires et suppléants (arrêté type en annexe 3). Il est pris au plus tard 6 mois avant la date d'ouverture du scrutin.

Ex. Pour les élections 2014, avant le 27 mai 2014.

1.2.2 Représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat (art. R. 914-10-23)

Le nombre de représentants des chefs d'établissement est égal au minimum à la moitié du nombre des représentants titulaires des maîtres (arrondi au nombre entier supérieur le cas échéant) et au maximum au même nombre de sièges que les représentants titulaires des maîtres.

Un arrêté du recteur ou de l'IA-Dasen selon la CCM considérée fixe le nombre des représentants des chefs d'établissement (arrêté type en annexe 5).

Tableau récapitulatif de la composition et des pouvoirs des représentants aux CCM

Catégorie	Qualité	Nombre de représentants		Voix	
Administration	Membres	Titulaires	En nombre égal	En nombre égal	Délibérative
		Suppléants			
Maîtres	Membres	Titulaires	En nombre égal		
		Suppléants			
Chef d'établissement	Représentants	En nombre au minimum égal à la ½ ou au plus égal au nombre des membres titulaires des maîtres		Consultative	

2 - Une composition déterminée en fonction de seuils d'effectifs

2.1 Des seuils d'effectifs

Le nombre des représentants des maîtres au sein de la CCM considérée (art. R. 914-5) tient compte des effectifs de

personnels enseignants (maîtres et documentalistes) des établissements d'enseignement privés sous contrat. Ces effectifs sont recensés à une date fixée par arrêté ministériel.

Ces seuils sont communs à l'ensemble des CCM, y compris les CCMI (les art. R. 914-10-6 et R. 914-10-8 renvoient à l'art. R. 914-5).

Le nombre de représentants titulaires des maîtres est désormais compris entre 1 et 6.

Tableau des seuils déterminant le nombre des représentants titulaires des maîtres

Seuils d'effectifs	Siège(s)
1 << 70	1
71 << 250	2
251 << 750	3
751 << 1 500	4
1 501 << 2 500	5
2 501 <	6

2.2 Date d'observation des effectifs

Le nombre de sièges des représentants des maîtres est défini en référence aux effectifs constatés à une date fixée par arrêté du ministre.

Ex. Pour les élections 2014, la date d'observation des effectifs est fixée au 1er avril 2014 par l'arrêté cité en référence.

Ex. Compte tenu d'un effectif de 600 maîtres du 1er degré, la CCMD du département X comportera 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants des maîtres.

Point d'attention L'observation des effectifs pour déterminer le nombre des représentants titulaires des maîtres d'une CCM est un exercice différent de l'établissement de la liste des électeurs à ladite commission.

Sont pris en compte les effectifs de maîtres et documentalistes contractuels, agréés ou délégués et de maîtres de l'enseignement public en fonctions dans les établissements d'enseignement privés sous contrat constatés dans le ressort de la CCM considérée à une date fixée par arrêté ministériel qui, à cette date :

1° pour les maîtres contractuels et agréés, à titre définitif ou provisoire, et pour les maîtres de l'enseignement public exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, sont en position d'activité ou de congé parental ;

2° pour les maîtres délégués, sont en activité, en congé rémunéré ou en congé parental. Ils disposent obligatoirement d'une affectation.

Deux précisions :

- il n'y a pas lieu de tenir compte de la quotité de service du contrat (temps plein, temps partiel ou temps incomplet) pour l'ensemble des maîtres ni de la durée du contrat pour les maîtres délégués ; ces derniers doivent avoir une affectation valide à la date d'observation ;

- tous les maîtres sont recensés quel que soit leur complément qualité. Les maîtres qui bénéficient d'un contrat et assurent des fonctions de direction d'établissement sont recensés dans ces effectifs, y compris en cas de décharge totale de service pour la direction d'un établissement du 1er degré.

3 - Élections ou désignation des représentants ?

Catégorie	Acte	Autorité compétente	Délai	Référence
Membre représentant l'administration	Nomination Ils sont choisis parmi les fonctionnaires placés sous l'autorité qui procède à leur désignation ou parmi les corps d'inspection	Recteur ou IA-Dasen par délégation	Dans les 15 jours suivant les résultats des élections	Art. R. 914-10-8
Membre représentant les maîtres	Élection au scrutin de liste avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne Désignation dans l'ordre de présentation de la liste en fonction du nombre de sièges obtenus			Art. R. 914-10-19 et R. 914-10-20

	Désignation préalable des titulaires puis des suppléants			
Représentant des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat	Désignation (cf. annexes 4 et 5)	Recteur ou IA-Dasen par délégation	Préconisation : dans les 15 jours suivant les résultats des élections pour la désignation des représentants des maîtres	Art. 914-10-23

4 - Fonctionnement

La formation spéciale des CCM est supprimée. Toutefois, en matière disciplinaire, seuls les membres de la commission siègent (cf. 4.4).

4.1 Membres de la commission : représentants de l'administration et des maîtres

4.1.1 Mandat

Durée normale : 4 ans (art. R. 914-10-3).

En cas de renouvellement anticipé ou de création (CCMI) : la durée du mandat correspond à la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général. S'agissant de la création d'une CCMI, il est préconisé qu'elle intervienne dans la perspective du renouvellement général le plus proche, soit au plus tard 6 mois avant la date retenue pour ce renouvellement.

4.1.2 Remplacement d'un représentant des maîtres en cours de mandat (art. R 914-10-7)

Il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant titulaire ou suppléant des maîtres dès lors qu'il démissionne de son mandat ou qu'il ne remplit plus les conditions pour être électeur ou éligible.

J'appelle plus particulièrement votre attention sur la situation des représentants de maîtres ayant un contrat de délégué. La fin de ce contrat entraîne la fin du mandat.

Un représentant titulaire des maîtres élu qui se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions est remplacé par le premier suppléant pris dans l'ordre de la même liste.

Un représentant suppléant qui se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions est remplacé par le premier candidat non élu restant de la même liste.

Lorsque ces conditions ne peuvent plus être remplies, les sièges sont attribués par voie de désignation par la ou les organisations syndicales dont le ou les sièges sont à pourvoir parmi les maîtres relevant du périmètre de la CCM, éligibles au moment de la désignation. La liste électorale du scrutin concerné est conservée à cette fin.

Dans tous ces cas, le mandat du remplaçant correspond à la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général.

4.1.3 Remplacement d'un représentant de l'administration (art. R. 914-10-4)

Un représentant de l'administration qui se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions est remplacé par décision du recteur ou de l'IA-Dasen selon la CCM considérée.

Le mandat du remplaçant correspond à la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général.

4.2 Représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat

4.2.1 Mandat

Aucun mandat n'est réglementairement défini pour les représentants des chefs d'établissement.

Toutefois, pour le bon fonctionnement de la CCM, les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat sont désignés par l'autorité compétente pour la durée du mandat de la CCM considérée.

4.2.2 Remplacement d'un représentant des chefs d'établissement

S'agissant d'un représentant désigné des chefs d'établissement qui se trouve dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, il est remplacé sur proposition de l'organisation syndicale ou professionnelle qui l'a proposé (cf. annexes 4 et 5). Le remplaçant est désigné par l'autorité compétente, pour la durée du mandat de la commission restant à courir.

Le remplaçant désigné participe à la CCM pour la durée restant à courir du mandat de ladite CCM.

4.3 Commission consultative mixte à faible effectif (art. R. 914-11)

Pour les CCM pour lesquelles **un seul membre titulaire** est élu, le membre suppléant siège obligatoirement avec voix délibérative en toute matière relevant de la compétence de la commission.

4.4 Formation disciplinaire

L'article R. 914-102 du code de l'éducation prévoit que la procédure devant la CCM se déroule selon les règles fixées pour les fonctionnaires de l'Etat. En matière disciplinaire, il est prévu que **seuls les membres titulaires et, éventuellement, leurs suppléants siègent** au sein de la commission consultée.

Aussi, **seuls les représentants des maîtres et de l'administration** ayant la qualité de membres de la CCM siègent, en cette qualité, pour traiter des questions disciplinaires.

Annexe 3

Arrêté type de création d'une commission consultative mixte

Remarques liminaires

Références : art. R. 914-10-2 et R. 914-10-3 du code de l'éducation

Le présent arrêté type vise à prévoir la composition et le nombre des représentants membres d'une commission consultative mixte (CCM).

1. Seuls sont membres d'une CCM les représentants de l'administration et les représentants des maîtres désignés ou élus pour une période de 4 ans.

En application du II de l'article R. 914-10-23 nouveau du code de l'éducation, les représentants des chefs d'établissement ne sont pas membres à proprement parler et ne participent pas du quorum (art. R. 914-12).

En conséquence, **l'arrêté de création d'une CCM comportera obligatoirement le nombre des représentants de l'administration et des maîtres.**

Le nombre des représentants des chefs d'établissement est fixé dans un arrêté distinct (cf. annexe 5).

2. Un seul arrêté peut être pris pour l'ensemble des CCM académiques et/ou départementales (et interdépartementales le cas échéant). Dans ce cas, il est obligatoirement signé par le recteur d'académie. Il précise le nombre et la répartition des représentants de chaque commission.

3. En application de l'article R. 914-5 (CCMD) du code de l'éducation, auquel renvoient les articles R. 914-6 (CCMI) et R. 914-8 (CCMA), une date unique de constatation des effectifs est fixée pour déterminer le nombre des représentants des maîtres et, par voie de conséquence, celui des représentants de l'administration. Cette date est précisée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Ex. Pour les élections 2014, elle est fixée au 1^{er} avril 2014.

4° Une CCMI est créée obligatoirement par le recteur d'académie.

Afin d'élaborer une cartographie nationale des instances pour la préparation du vote électronique, tous les arrêtés de création de CCM sont transmis au bureau DAF-D1 par voie électronique (ministère de l'éducation nationale, direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé).

Arrêté du **XX XXXX XXX** relatif à la création de la commission consultative mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)] de [préciser]

Le [choisir : recteur - pour CCMA ou CCMI - ou Dasen - pour CCMD] de [préciser]

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles [choisir : R. 914-4 (CCMD et CCMI) / R. 914-8 (CCMA)], R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministre de l'éducation nationale, notamment son article 11(1) ;

Vu l'arrêté du **XX XXXX XXXX** (2) fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat (3) ;

Arrête :

Article 1 - Il est créé auprès du [dénomination de l'autorité compétente: recteur ou Dasen] une commission consultative mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale (4)] ayant compétence en application de l'article [choisir : R. 914-4 (CCMD et CCMI) / R. 914-8 (CCMA)] du code de l'éducation pour donner un avis sur les

questions individuelles intéressant les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du [choisir : premier/second] degré [choisir : de l'académie / du/des département(s)] de [préciser].

Article 2 - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observés à la date du [XX XXXX XXXX (5)], le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : [préciser A] ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : [égal à A] ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 - Le [titre de la ou des autorités] est [sont] chargé[s] de l'exécution [chacun en ce qui le concerne] du présent arrêté, qui sera publié.

À, le

[Signature de l'autorité concernée]

(1) Le visa du décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 ne concerne que les élections 2014.

(2) Pour les élections 2014 : arrêté du 24 février 2014 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat (J.O. du 26 février 2014).

(3) Cet arrêté est pris dans la perspective des élections 2014. En fonction de la date du renouvellement général, la date d'observation des effectifs est susceptible de varier.

(4) Une CCMI est créée obligatoirement par et auprès du recteur ; ce dernier peut en confier la présidence à un IA-Dasen qui le représente.

(5) Reporter ici la date fixée par arrêté ministériel visé pour l'élection considérée.

Annexe 4

La représentation des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat

Référence : article R. 914-10-23 du code de l'éducation

Les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat disposent de représentants au sein des commissions consultatives mixtes (CCM).

L'article R. 914-10-23 du code de l'éducation, introduit par le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013, réforme les modalités de représentation et de désignation des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat.

1 - Les représentants des chefs d'établissement sont désignés

1.1 ...Sur proposition préalable des organisations syndicales ou professionnelles représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat...

Des délégations locales d'organisations professionnelles et/ou des sections locales d'organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé doivent faire des propositions de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat à l'autorité compétente, recteur ou IA-Dasen selon la CCM considérée.

Tableau récapitulatif des compétences en matière de désignation des représentants des chefs d'établissement

CCM	Autorité compétente
-----	---------------------

Départementale	Recteur ou IA-Dasen par délégation
Interdépartementale	Recteur
Académique	Recteur

1.1.1 Organisation professionnelle ou syndicale pouvant faire des propositions de représentants des chefs d'établissement

Pour pouvoir proposer des candidats à la représentation des chefs d'établissement, une organisation professionnelle ou une organisation syndicale **doit disposer d'une délégation locale ou d'une section locale représentant les chefs d'établissement (mention dans les statuts)**. L'article R. 914-10-23 n'impose aucune contrainte de délai à la création d'une section ou d'une délégation locale mais **il est recommandé que celle-ci intervienne dans un délai compatible avec le calendrier de la mise en place des CCM** (cf. point 5 de la présente annexe).

Pour être recevable, une proposition doit émaner d'une délégation ou d'une section locale qui, selon ses statuts, représente les chefs d'établissement du niveau considéré (1er ou 2nd degré) dans le ressort territorial de la CCM pour laquelle les propositions sont faites.

Pour une CCMD ou une CCMI, les propositions peuvent émaner d'une délégation ou d'une section constituée au niveau académique.

Dans le cas de propositions communes à plusieurs organisations professionnelles et/ou syndicales, chaque organisation professionnelle et/ou syndicale doit remplir les caractéristiques précitées.

1.1.2 Recevabilité des candidatures nominatives proposées

Cette proposition doit concerner des candidats qui remplissent chacun l'ensemble des conditions suivantes :

- être chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- être chef d'un établissement d'enseignement privé sous contrat du 1er degré pour les CCMD et CCMI ou du 2nd degré pour les CCMA ;
- être chef d'un établissement situé dans le ressort territorial de la CCM considérée ;
- ne pas être par ailleurs candidat à la représentation des maîtres.

Cette exclusion ne concerne pas seulement les candidats à la représentation des maîtres qui seraient élus mais également les candidats non élus à l'issue du scrutin relatif à la représentation des maîtres ; en effet ces derniers pourront ultérieurement être désignés en remplacement en cours de cycle électoral pour le mandat restant à courir. Ces chefs d'établissement sont recensés dans les bases AGAPE privé (directeurs d'écoles privées sous contrat) ou EPP privé (chefs d'établissement du 2nd degré ayant conservé un service d'enseignement ; les chefs d'établissement du 2nd degré exerçant exclusivement cette fonction de direction sont recensés dans le module ADI).

1.2 ...Par le recteur ou l'IA-Dasen selon la CCM considérée

Le recteur ou l'IA-Dasen selon la CCM considérée prend un **arrêté pour fixer le nombre des représentants des chefs d'établissement** d'enseignement privé sous contrat d'une commission consultative mixte. Un arrêté type est fourni en annexe 5.

Le recteur ou l'IA-Dasen prend ensuite un **arrêté de nomination des représentants des chefs d'établissement** et, le cas échéant, de suppléants nommés en tant que tels.

2 - Qualité, pouvoir et nombre des représentants des chefs d'établissement

2.1 Qualité et pouvoir

Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat n'ont pas juridiquement la qualité de membre de la commission :

- ils ne participent pas du quorum à réunir pour la validité des décisions (art. R. 914-12) ;
- ils ne siègent pas pour traiter des questions disciplinaires.

Ils ont une voix consultative. Ils prennent part au débat de la CCM, reçoivent le procès-verbal et, le cas échéant, communiquent leurs observations.

Dans le cas où des représentants suppléants ont été proposés par les organisations professionnelles ou syndicales et désignés en tant que tels par l'autorité compétente, ces représentants suppléants n'assistent aux réunions de la commission qu'en cas d'empêchement du représentant titulaire.

2.2 Nombre des représentants des chefs d'établissement

Le nombre des représentants des chefs d'établissement privé sous contrat est fixé par arrêté du recteur ou de l'IA-Dasen selon la CCM considérée. Il est :

- au minimum égal à la moitié de celui des représentants titulaires des maîtres (arrondi à l'entier supérieur) ;

- et au maximum égal à celui-ci.

Ex. Compte tenu d'un effectif de 600 maîtres du 1er degré, la CCMD du département X comporte 3 représentants titulaires des maîtres. Le nombre de représentants des chefs d'établissement est fixé par arrêté de l'IA-Dasen par délégation du recteur soit à 2 soit à 3.

3 - Possibilité d'une élection sur sigle organisée localement pour déterminer la répartition de la représentation des chefs d'établissement

Le recteur ou l'IA-Dasen selon la CCM considérée peut convoquer une élection à la demande d'une délégation locale d'une organisation professionnelle ou d'une section locale d'une organisation syndicale remplissant les conditions mentionnées au 1.1 de la présente annexe.

Le recteur ou l'IA-Dasen apprécie la demande notamment au regard de la difficulté à répartir les délégations locales des organisations professionnelles et/ou les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement pour proposer des candidats à la désignation des représentants des chefs d'établissement à la CCM considérée.

Le recours à l'élection n'est pas systématique à la suite d'une demande. La situation locale doit être appréciée préalablement. Il est recommandé de consulter les organisations professionnelles et syndicales représentant localement les chefs d'établissement avant de décider d'une élection sur sigle.

Préalablement à toute décision de refus d'une demande d'organisation d'une élection sur sigle, Le recteur ou l'IA-Dasen fait part au bureau DAF-D1 de sa décision de refus et de la ou des raisons qui la motivent.

3.1 Quel périmètre pour l'élection ?

L'élection est alors organisée dans le ressort territorial de la CCM considérée : au niveau d'un ou de plusieurs départements ou de l'académie selon le ressort de la CCM considérée.

3.2 Quel mode de scrutin ?

Cette élection a lieu sur sigle et à la plus forte moyenne après application du quotient électoral. L'élection sur sigle signifie que l'électeur vote avec un bulletin comprenant uniquement le nom d'une ou éventuellement plusieurs délégations locales d'organisations professionnelles ou sections locales d'organisations syndicales. Il n'y a pas de liste de candidats à proposer pour cette élection.

Les autres modalités d'organisation de l'élection (calendrier des opérations électorales, date du scrutin, date du dépôt des listes, etc., modalités d'organisation matérielle du vote, lieu de vote, information, etc.) sont fixées par arrêté du recteur d'académie ou de l'IA-Dasen selon la CCM considérée. **Cet arrêté est transmis, pour information, au bureau DAF-D1 par voie électronique (ministère de l'éducation nationale, direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé).** Le vote a lieu par correspondance. Un calendrier des opérations est recommandé à la fin de la présente annexe.

Un arrêté type d'organisation d'une élection sur sigle est fourni en annexe 5 bis, ainsi qu'un modèle de candidature sur sigle et de bulletin de vote en annexe 5 ter.

3.3 Qui est électeur à l'élection sur sigle ?

Tous les chefs d'établissement du 1er ou du 2nd degré, selon la CCM considérée, des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ou simple sont électeurs sous réserve qu'ils assurent effectivement ces fonctions ou qu'ils soient en congé parental à la date d'ouverture du scrutin.

Les chefs d'établissement du 2nd degré qui assurent en sus de leurs fonctions de direction, un service d'enseignement, sont électeurs au scrutin de liste des représentants des maîtres et, le cas échéant, au scrutin sur sigle en vue de la désignation des représentants des chefs d'établissement à la CCMA. Les directeurs d'écoles, même déchargés au titre de leurs fonctions de direction, votent également aux deux scrutins relatifs à la représentation des maîtres et des chefs d'établissement.

Les chefs d'établissement qui cumulent les fonctions de direction d'un établissement d'enseignement primaire et d'un établissement d'enseignement secondaire votent uniquement aux élections organisées au niveau académique.

Tableau récapitulatif du corps électoral d'une élection sur sigle en vue de la représentation des chefs d'établissement

CCM	Corps électoral
Départementale	Tous les directeurs des écoles privées sous contrat dans le ressort territorial de la CCMD
Interdépartementale	Idem CCMD en tenant compte du ressort territorial de la CCMI

Académique	Tous les chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat du 2nd degré situés dans le ressort territorial de la CCMA, y compris ceux exerçant un service d'enseignement
------------	--

3.4 Établissement des listes électorales

Figurent sur les listes électorales de l'élection sur sigle les chefs d'établissement qui remplissent les conditions suivantes à la date du scrutin :

- être chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat en exercice ou en congé parental ;
- être chef d'un établissement d'enseignement privé sous contrat du 1er degré pour les CCMD et CCMI ou du 2nd degré pour les CCMA ;
- être chef d'un établissement situé dans le ressort territorial de la CCM considérée.

Ces listes sont constituées à partir des données figurant dans :

- AGAPE privé : engagement qualité requis « directeur » ;
 - EPP privé :
 - . engagement qualité requis « directeur » pour les maîtres exerçant des fonctions de chefs d'établissement,
 - . module ADI d'EPP privé pour les chefs d'établissement n'effectuant pas parallèlement de service(s) d'enseignement.
- Les listes électorales comportent les noms, prénoms, nom et adresse de l'établissement dont la direction est assurée. Ce sont des documents administratifs communicables aux représentants des sections locales des organisations syndicales ou des délégations locales des organisations professionnelles concourant à l'élection sur sigle qui en font la demande, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. Ces listes sont communiquées sur support papier ou sur support électronique.

3.5 Qui peut déposer une candidature à l'élection sur sigle ?

Peuvent candidater les organisations professionnelles ou syndicales qui :

- disposent d'une délégation ou d'une section locale représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- du 1er degré pour les CCMD et CCMI et 2nd degré pour les CCMA ;
- dans le ressort territorial de la CCM considérée.

Les candidatures doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin.

Les candidatures peuvent être communes.

En cas de candidature commune, les organisations syndicales ou professionnelles concernées doivent chacune remplir les conditions précitées. Dans ce cas, celles qui ont obtenu un nombre de représentants s'entendent pour proposer ces représentants au nom de la candidature commune.

3.6 Proclamation des résultats

Les résultats de l'élection sur sigle sont proclamés par le recteur ou l'IA-Dasen selon la CCM considérée.

Le nombre de représentant(s) obtenu par chacune des organisations syndicales ou professionnelles candidates est déterminé selon la règle de la plus forte moyenne après application du quotient électoral.

Les organisations professionnelles ou syndicales ainsi départagées pour proposer des représentants des chefs d'établissement à la désignation, font au moins autant de propositions qu'elles ont obtenu de représentants.

Il est rappelé ou précisé que les candidats proposés à la représentation des chefs d'établissement doivent être préalablement recensés dans les bases AGAPE ou EPP privés, y compris son module ADI, en tant que chef d'établissement remplissant les conditions mentionnées au 1.1.2 de la présente annexe ; ils sont donc proposés parmi les chefs d'établissement :

- figurant sur la liste électorale de l'élection sur sigle pour la représentation des chefs d'établissement pour la CCM considérée ;
- **qui, en outre, n'ont pas été candidat, même non élu, à la représentation des maîtres.**

4 - Modalités de désignation nominative des représentants des chefs d'établissement

4.1 Désignation

Sur la base des propositions des délégations locales des organisations professionnelles ou des sections locales des organisations syndicales, le recteur ou l'IA-Dasen par délégation, procède à la désignation nominative des représentants des chefs d'établissement sous contrat pour la CCM considérée.

Des représentants suppléants des chefs d'établissement peuvent également être désignés en tant que tels. Il est rappelé qu'ils n'assistent aux réunions de la CCM qu'en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Les représentants désignés doivent remplir les conditions de candidature requises mentionnées au 1.1.2 de la

présente annexe.

Il est préconisé que la désignation intervienne, comme pour les représentants de l'administration, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats de l'élection des représentants des maîtres à la même CCM. Le défaut de proposition de représentants à désigner de la part des organisations professionnelles ou syndicales dans les délais préconisés n'empêche pas le fonctionnement de la CCM considérée.

En outre, en cas d'élection sur sigle, lorsque l'organisation professionnelle ou syndicale ne peut désigner, dans le délai fixé par l'arrêté fixant le nombre des représentants, tout ou partie de ses représentants pour le ou les sièges auxquels elle a droit, ces sièges demeurent non attribués.

4.2 Remplacement d'un représentant des chefs d'établissement

En cas d'empêchement temporaire, un représentant suppléant peut participer à la CCM sous réserve qu'il ait été préalablement nommé par le recteur ou l'IA-Dasen selon la CCM considérée.

Par ailleurs, un représentant des chefs d'établissement peut se trouver dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions de représentation, notamment s'il ne remplit plus les conditions requises pour être proposé à cette désignation.

Enfin, un représentant désigné sur proposition d'une délégation locale d'une organisation professionnelle ou d'une section locale d'une organisation syndicale cesse de faire partie de la commission si cette délégation, section ou lui-même en fait la demande écrite auprès du recteur ou de l'IA-Dasen selon la CCM considérée.

Dans tous les cas, la délégation locale de l'organisation professionnelle ou la section locale de l'organisation syndicale concernée propose dans les meilleurs délais un candidat qu'il appartient au recteur ou à l'IA-Dasen selon la CCM considérée de nommer, après avoir vérifié qu'il remplit les conditions requises mentionnées au 1.1.2 de la présente annexe. Le remplaçant est nommé pour la durée du mandat de la commission restant à courir.

5 - Calendrier préconisé pour la désignation des représentants des chefs d'établissement

N°	Étape	Objectif / procédure	Calendrier
1	Consultation préalable des délégations locales des organisations professionnelles (OP) et/ou des sections locales des organisations syndicales (OS) représentant les chefs d'établissement	1° Fixer le nombre des représentants des chefs d'établissement ; 2° Susciter les propositions de candidats ; 3° Rappeler aux OP et OS les conditions de recevabilité de leur(s) proposition(s) de candidat(s), notamment l'exigence d'une délégation ou section locale représentant les chefs d'établissement porteuse de ces propositions et, le cas échéant, d'une demande d'élection sur sigle.	Au cours du premier semestre des 12 mois qui précèdent la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général. Ex. Dans la perspective des élections 2014, consultations à mener avant fin mai 2014. En effet, dans le cas où la représentation des chefs d'établissement ne poserait pas de difficulté particulière, il est préconisé que l'arrêté fixant le nombre des représentants des chefs d'établissement soit pris dans le délai imposé pour la création des CCM.
2	Demande d'organisation d'une élection sur sigle pour déterminer les délégations locales des OP et les sections locales des OS pouvant faire des propositions pour la représentation des chefs d'établissement	1° Elle est obligatoirement formulée par une délégation locale d'une OP ou une section locale d'une OS représentant les chefs d'établissement. 2° Elle est formalisée et transmise à l'autorité compétente (recteur ou IA-Dasen selon la CCM considérée) dans un délai préalablement fixé et communiqué par l'autorité compétente aux délégations locales des OP et sections locales des OS représentant les chefs d'établissement.	Toute demande formalisée d'une élection sur sigle doit être transmise à l'autorité compétente au moins 6 mois avant la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général. Ex. Dans la perspective des élections 2014, toute demande d'organisation d'une élection sur sigle est transmise avant fin mai 2014.
3	Décision d'organisation d'une élection sur sigle	1° Le recours à l'élection n'est pas systématique. La situation locale doit être appréciée préalablement. 2° Le recteur décide ou non de donner une suite favorable à la demande formalisée d'une élection sur sigle.	Il est préconisé de prendre une décision quant à l'organisation d'une élection sur sigle le plus en amont possible de la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général et au plus tard 6 mois avant cette date.

		3° En cas de refus, il informe préalablement le bureau DAF-D1 du ministère de cette décision et des raisons qui la motivent.	Ex. dans la perspective des élections 2014, la décision d'organisation d'une élection sur sigle interviendra au plus tard le 15 juin 2014.
4	Arrêté fixant le nombre des représentants des chefs d'établissement	<p>Pour chaque CCM :</p> <p>1° Fixe le nombre des représentants des chefs d'établissement ;</p> <p>2° Fixe le délai maximal dans lequel les délégations locales des OP et/ou les sections locales des OS représentant les chefs d'établissement peuvent transmettre à l'autorité compétente des propositions nominatives de candidats à la représentation des chefs d'établissement.</p>	<p>Il est préconisé que cet arrêté :</p> <p>1° soit pris le plus en amont possible et au plus tard 2 mois avant la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général.</p> <p>Ex. Dans la perspective des élections 2014, arrêté à prendre au plus tard avant le 29 septembre 2014.</p> <p>Dans le cas où la représentation des chefs d'établissement ne pose pas de difficulté particulière, il est préconisé que l'arrêté fixant le nombre des représentants des chefs d'établissement soit pris dans le délai imposé pour la création des CCM.</p> <p>2° fixe un délai maximal de 15 jours pour la transmission des propositions nominatives de candidats à la représentation des chefs d'établissement, le cas échéant à compter de la proclamation des résultats de l'élection sur sigle, si une telle élection est organisée.</p> <p>a) Pas d'élection sur sigle : la transmission des propositions nominatives intervient au moins 1 mois et demi avant la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général.</p> <p>Ex. dans la perspective des élections 2014 : transmission des propositions au plus tard le 13 octobre 2014.</p> <p>b) Élection sur sigle : compte tenu d'un scrutin sur sigle à tenir au plus tard 1 mois avant la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général (cf. étape 5b), la transmission des propositions nominatives s'effectue au plus tard 15 jours avant la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général.</p> <p>Ex. Pour un scrutin sur sigle organisé à la date limite ouverte du 31 octobre 2014, transmission des propositions au plus tard le 17 novembre 2014.</p>
Cas a : PAS d'élection sur sigle préalablement à la désignation			
5a	Recueil des propositions pour la désignation de représentants des chefs d'établissement	Formulation auprès de l'autorité compétente d'une ou de proposition(s) nominative(s) de la part des délégations locales des OP et/ou sections locales des OS représentant les chefs d'établissement.	Les propositions sont recueillies dans le délai maximal fixé par l'arrêté mentionné à l'étape 4 ci-dessus, soit au plus tard 1 mois et demi avant la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général.
6a	Vérification de la recevabilité des candidatures	Vérification par le service académique des candidatures proposées.	La vérification devra être opérée dans des délais d'autant plus brefs que le délai consenti pour transmettre les propositions

	proposées		aura été long.
7a	Arrêté de nomination des représentants des chefs d'établissement à une CCM	Nomme les représentants des chefs d'établissement et, le cas échéant, des suppléants (nommés en tant que tels sur proposition des OP ou des OS) à une CCM.	Il est préconisé d'opérer ces nominations en tenant compte du délai réglementaire maximal fixé pour la désignation des représentants de l'administration, soit au plus tard dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin pour le renouvellement général.
Cas b : Organisation d'une élection sur sigle			
5b	Arrêté relatif à l'élection sur sigle pour la représentation des chefs d'établissement	Détermine les modalités d'organisation de l'élection sur sigle, notamment : 1° Sa date ; 2° Les modalités de vote et le calendrier des opérations électorales ; 3° Les modalités de candidature et leur recevabilité.	Il y a lieu de : 1° tenir toute éventuelle élection sur sigle pour la représentation des chefs d'établissement au moins 1 mois AVANT l'ouverture du scrutin pour le renouvellement général ; Ex. Dans la perspective des élections 2014, il est préconisé que toute éventuelle élection sur sigle se déroule AVANT le 1er novembre 2014. 2° privilégier un calendrier le moins contraignant possible pour les services académiques responsables dudit scrutin sur sigle (établissement des listes électorales, vérification de la recevabilité des candidatures, dépouillement, proclamation des résultats).
6b	Arrêté de proclamation des résultats de l'élection sur sigle	Proclamation des résultats en voix et nombres de représentants à désigner par délégation locale d'OP et/ou section locale d'OS représentant les chefs d'établissement.	Dans les 3 jours ouvrables qui suivent la date du scrutin de l'élection sur sigle, sauf circonstances exceptionnelles.
7b	Recueil des propositions pour la désignation de représentants des chefs d'établissement	Formulation auprès de l'autorité compétente des propositions nominatives de candidats par les délégations locales des OP et/ou sections locales des OS représentant les chefs d'établissement ayant obtenu des représentants à la suite de l'élection sur sigle.	Compte tenu d'un scrutin sur sigle à tenir au plus tard 1 mois avant la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général (cf. étape 5b), la transmission des propositions nominatives s'effectue au plus tard 15 jours avant la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général (cf. étape 4). Ex. Pour un scrutin sur sigle organisé à la date limite ouverte du 31 octobre 2014, transmission des propositions au plus tard le 17 novembre 2014.
8b	Vérification de la recevabilité des candidatures proposées	Vérification par le service académique des candidatures proposées.	La vérification est opérée dans les plus brefs délais qui suivent la réception des propositions nominatives de candidats.
9b	Arrêté de nomination des représentants des chefs d'établissement à une CCM	Nomme les représentants des chefs d'établissement et, le cas échéant, des suppléants (nommés en tant que tels sur proposition des OP ou des OS) à une CCM en tenant compte des résultats de l'élection sur sigle.	Il est préconisé d'opérer ces nominations en tenant compte du délai réglementaire maximal fixé pour la désignation des représentants de l'administration, soit au plus tard dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin

Annexe 5

Arrêté type fixant le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat à une commission consultative mixte

Remarques liminaires

Référence : art. R. 914-10-23 du code de l'éducation

Le présent arrêté type vise à :

- **fixer le nombre des représentants des chefs d'établissement** d'enseignement privé sous contrat d'une commission consultative mixte ;
- **fixer le délai de transmission par les délégations locales des organisations professionnelles ou les sections locales des organisations syndicales** de leurs propositions de candidats pour la représentation des chefs d'établissement.

Le nombre des représentants des chefs d'établissement est fixé en référence au nombre des représentants titulaires des maîtres prévu par arrêté rectoral distinct (cf. annexe 3).

1. Un seul arrêté peut être pris pour l'ensemble des commissions consultatives mixtes académiques et/ou départementales (et interdépartementales le cas échéant). Dans ce cas, il est obligatoirement signé par le recteur d'académie. Il précise le nombre des représentants des chefs d'établissement de chaque commission.

2. Il est recommandé que cet arrêté soit pris le plus en amont possible du renouvellement général des instances représentatives des maîtres pour la bonne information des maîtres et chefs d'établissement et au plus tard 2 mois avant la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général.

Dans le cas où la représentation des chefs d'établissement ne pose pas de difficulté particulière, il est préconisé que cet arrêté soit pris dans le délai imposé pour la création des CCM.

Afin d'élaborer une cartographie nationale des instances, tous les arrêtés relatifs aux représentants des chefs d'établissement dans les CCM sont transmis au bureau DAF-D1 par voie électronique (ministère de l'éducation nationale, direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé).

Arrêté du **XX XXXX XXX** relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)] de [préciser]

Le [choisir : recteur -pour CCMA ou CCMI- ou Dasen -pour CCMD] de [préciser]

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du **XX XXXX XXX** relatif à la création de la commission consultative mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)] de [préciser] ;

Arrête :

Article 1 - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres [et documentalistes] fixé par l'arrêté du **XX XXXX XXX** susvisé à la commission consultative mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / du/des département(s)] de [préciser], le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du [choisir : premier/second] degré est fixé à [préciser : a minima = 1/2 du nombre de représentants titulaires des maîtres arrondi à l'entier supérieur ; a maxima = nombre de représentants titulaires des maîtres].

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès [dénomination de l'autorité compétente : recteur ou

Dasen] des propositions nominatives de représentants au plus tard le [date à préciser compte tenu du calendrier préconisé en annexe 4]. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 - Le [titre de la ou des autorités] est [sont] chargé[s] de l'exécution [chacun en ce qui le concerne], de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À, le
[Signature de l'autorité concernée]

Annexe 5 bis

Arrêté type relatif aux modalités d'organisation de l'élection sur sigle pour la répartition de la représentation des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat à la commission consultative mixte

Remarques liminaires

Références : art. R. 914-10-23 du code de l'éducation

Le présent arrêté type vise à prévoir les modalités d'organisation de l'élection sur sigle organisée, le cas échéant, pour la répartition de la représentation des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat à la commission consultative mixte (CCM).

Il est préalablement rappelé que l'organisation d'une telle élection n'est pas systématique. Le recteur ou l'IA-Dasen apprécie la demande notamment au regard de la difficulté à départager les délégations locales des organisations professionnelles et/ou les sections locales des organisations syndicales de chefs d'établissement pour proposer des candidats à la désignation des représentants des chefs d'établissement à la CCM considérée.

Cet arrêté fixe notamment la date retenue pour le scrutin, dont découlent les délais de mise en œuvre des opérations électorales et de recours contentieux. **Il y a lieu de tenir une éventuelle élection sur sigle pour la représentation des chefs d'établissement au moins 1 mois AVANT la date d'ouverture du scrutin pour le renouvellement général.**

Ex. Dans la perspective des élections 2014, il est préconisé que toute éventuelle élection sur sigle se déroule AVANT le 1er novembre 2014.

Afin de garantir le bon déroulement du processus électoral, il est hautement recommandé que le service académique organisateur informe, suffisamment à l'avance, le tribunal administratif compétent de l'organisation et de la date de l'élection sur sigle pour la représentation des chefs d'établissement et appelle l'attention du greffe du tribunal sur l'urgence qui s'attache à l'enrôlement des dossiers de contestation qui surviendraient le cas échéant.

En cas de recours devant le tribunal administratif sur la recevabilité des candidatures au scrutin, il appartiendra au service académique organisateur de suivre attentivement le déroulement de la procédure compte tenu des délais très courts dans lesquels elle s'inscrit et de produire dans les plus brefs délais les mémoires exposant la position de l'administration en liaison, en tant que de besoin, avec les services de la direction des affaires juridiques. En tout état de cause, les éventuels recours n'interrompent pas le déroulement des opérations électorales. La décision du tribunal est immédiatement exécutoire, la procédure d'appel n'étant pas suspensive. Le processus électoral doit être poursuivi en intégrant la ou les candidatures dont le tribunal a admis la recevabilité.

Tous les arrêtés d'organisation d'une élection sur sigle sont transmis, pour information, au bureau DAF-D1 par voie électronique (ministère de l'éducation nationale, direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé).

Arrêté du **XX XXXX XXX** relatif aux modalités d'organisation de l'élection sur sigle pour la répartition de la représentation des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat à la commission consultative mixte **[choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / du/des**

département(s)] de [préciser]

Le [choisir : recteur - pour CCMA ou CCMI / Dasen - pour CCMD] [choisir : de l'académie / du/des département(s)] de [préciser]

Vu le code de l'éducation et notamment son article R914-10-23 ;

Vu l'arrêté du **XX XXXX XXX** relatif à la création de la commission consultative mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / du/des département(s)] de [préciser] ;

Vu l'arrêté du **XX XXXX XXX** fixant le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / du/des département(s)] de [préciser],

Arrête :

Chapitre I - Dispositions générales

Article 1 - Il est convoqué une élection sur sigle pour déterminer la répartition de la représentation des chefs d'établissement privé sous contrat au sein de la commission consultative mixte [choisir : académique / départementale / interdépartementale] [choisir : de l'académie / du/des département(s)] de [préciser].

Article 2 - L'élection est organisée sur sigle dans le ressort territorial de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er.

Article 3 - Les opérations électorales se déroulent conformément au calendrier annexé au présent arrêté.

Chapitre II - Électeurs

Article 4 - Sont électeurs les chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat du [choisir : 1er / 2nd] degré situés dans le ressort territorial de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er, sous réserve qu'ils assurent effectivement ces fonctions ou qu'ils soient en congé parental à la date du scrutin.

Les chefs d'établissement qui cumulent les fonctions de direction d'un établissement d'enseignement primaire et d'un établissement d'enseignement secondaire sont électeurs au scrutin relatif à la représentation des chefs d'établissement sous contrat de la commission consultative mixte académique.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix.

Article 5 - I. La liste des électeurs est arrêtée par le [choisir : recteur - pour CCMA ou CCMI / Dasen - pour CCMD] de [préciser].

Les électeurs sont avisés de leur inscription sur la liste et des conditions dans lesquelles ils pourront voter au moins un mois avant la date du scrutin, soit au plus tard à la date fixée en annexe.

II. La liste des électeurs est affichée dans les services académiques concernés au moins un mois avant la date du scrutin, soit au plus tard à la date fixée en annexe. Les noms, prénoms, civilités, noms et adresses de l'établissement dont la direction est assurée, à l'exclusion de toute autre mention à caractère personnel, sont portés sur cette liste. La liste des électeurs n'est accessible qu'aux électeurs concernés par le scrutin et aux seules délégations locales d'organisations professionnelles et/ou aux sections locales d'organisations syndicales ayant déposé une candidature sur sigle pour l'élection mentionnée à l'article 1er.

Cette liste est communiquée, sur tout support approprié, aux délégués de candidature sur sigle qui en font la demande.

III. Dans les huit jours qui suivent l'affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Les réclamations sont effectuées prioritairement sur le formulaire établi en annexe au présent arrêté.

Le [choisir : recteur - pour CCMA ou CCMI / Dasen - pour CCMD] de [préciser] statue sur ces réclamations au plus tard à la date fixée en annexe.

Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur au sens de l'article 4. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la

connaissance des électeurs par voie d'affichage.

Chapitre III - Candidatures

Article 6 - Sont habilitées à présenter une candidature sur sigle les délégations locales des organisations professionnelles et/ou les sections locales des organisations syndicales représentant dans le ressort de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du **[choisir : 1er / 2nd]** degré.

Les délégations locales d'organisations professionnelles ou plusieurs sections locales d'organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à l'élection mentionnée à l'article 1er.

Article 7 - Les candidatures sur sigle doivent être déposées ou parvenir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins six semaines avant la date du scrutin, soit au plus tard à la date et avant l'heure fixées en annexe.

Le dépôt de candidature sur sigle fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de candidature ou son suppléant. Aucune candidature sur sigle ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date et l'heure fixées en annexe.

Article 8 - Chaque candidature sur sigle doit indiquer le nom d'un délégué et, le cas échéant, d'un délégué suppléant afin de la représenter dans toutes les opérations électorales.

Le dépôt de chaque candidature doit être accompagné d'une déclaration de candidature sur sigle datée et signée par le délégué ou le suppléant de la délégation locale d'organisation professionnelle ou de la section locale d'organisation syndicale candidate. Elle mentionne le cas échéant, l'union à caractère national à laquelle la ou les délégations locales de l'organisation professionnelle ou la ou les sections locales de l'organisation syndicale est ou sont affiliées.

Lorsque l'administration constate que la candidature sur sigle ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 6, elle informe le délégué de la candidature, par décision motivée, de l'irrecevabilité de cette candidature. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des candidatures sur sigle.

Les contestations sur la recevabilité ou l'irrecevabilité des candidatures sur sigle déposées constatées par l'administration sont portées devant le tribunal administratif compétent dans les trois jours qui suivent la date limite du dépôt des candidatures. Le tribunal administratif statue dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la requête. L'appel n'est pas suspensif.

Article 9 - Les candidatures sur sigle peuvent être communes à plusieurs délégations locales d'organisations professionnelles et/ou à sections locales d'organisations syndicales.

En cas de candidature sur sigle commune, les délégations et/ou sections locales concernées doivent chacune remplir les conditions prévues à l'article 6.

Le nom de chaque délégation locale d'organisation professionnelle et/ou section locale d'organisation syndicale déposant la candidature sur sigle commune doit être clairement indiqué sur la déclaration de candidature sur sigle commune. La déclaration est signée par chaque délégation locale d'organisation professionnelle et/ou section locale d'organisation syndicale partie à la candidature sur sigle commune.

Chaque candidature sur sigle commune doit indiquer le nom d'un délégué unique et, le cas échéant, d'un délégué suppléant unique.

Les délégations et/ou sections locales déposant une candidature sur sigle commune doivent indiquer lors de son dépôt la base sur laquelle s'effectue la répartition des suffrages exprimés. À défaut, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les délégations et/ou sections locales parties à la candidature sur sigle commune.

Cette répartition est mentionnée sur les candidatures sur sigle affichées.

Article 10 - Lorsque plusieurs délégations locales d'organisations professionnelles ou plusieurs sections locales d'organisations syndicales affiliées à une même union d'organisations professionnelles ou d'organisations syndicales ont déposé des candidatures sur sigle concurrentes pour une même élection, l'administration en informe, dans un délai de trois jours à compter de la date limite de dépôt des candidatures sur sigle les délégués de chacune des candidatures sur sigle concernées. Ces derniers disposent alors d'un délai de trois jours pour transmettre les modifications ou les retraits de candidatures sur sigle nécessaires.

Si, après l'expiration de ce dernier délai, ces modifications ou retraits ne sont pas intervenus, l'administration informe dans un délai de trois jours l'union d'organisations professionnelles ou l'union d'organisations syndicales dont les candidatures sur sigle se réclament. Celle-ci dispose alors d'un délai de cinq jours pour indiquer à l'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la candidature sur sigle qui pourra se prévaloir de

l'appartenance à l'union. En l'absence de cette indication, les délégations locales des organisations professionnelles ou les sections locales des organisations syndicales ayant déposé les candidatures en cause ne peuvent se prévaloir de l'appartenance à une union.

Article 11 - Le **[choisir : recteur - pour CCMA ou CCMI / Dasen - pour CCMD]** de **[préciser]** procède dès possible à l'affichage de la liste des candidatures sur sigle conformes dans les services académiques concernés à la date fixée en annexe.

Chapitre IV - Opérations électorales

Article 12 - Le vote a lieu sur sigle, à bulletin secret et sous enveloppe.

Article 13 - Pour chaque candidature sur sigle, les enveloppes et les bulletins de vote sont établis aux frais de l'administration qui procède à leur transmission aux électeurs admis à voter.

Chaque bulletin de vote comporte obligatoirement les mentions qui suivent :

1° La mention : « Élection sur sigle pour la répartition de la représentation des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat » ;

2° L'instance pour laquelle l'élection sur sigle est organisée ;

3° La date du scrutin ;

4° Le ou les noms de la candidature sur sigle et, le cas échéant, l'union à caractère national à laquelle elle est affiliée.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration peut être utilisé pour le scrutin.

L'administration ne prend pas en charge les professions de foi des candidatures sur sigle et leur transmission.

Toutefois, lorsque la délégation locale de l'organisation professionnelle ou la section locale de l'organisation syndicale le demande, l'administration transmet, en même temps que le matériel de vote, les professions de foi imprimées par les soins des délégations locales d'organisation professionnelle ou des sections locales d'organisation syndicale ayant présenté des candidatures sur sigle.

Article 14 - Le vote s'effectue par correspondance dans les conditions fixées à l'article 15. Tout vote effectué par une autre voie est nul.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout vote comportant plus d'un bulletin ou un bulletin modifié ou raturé est nul.

Article 15 - Le vote par correspondance s'opère de la façon suivante.

Les bulletins de vote expédiés, aux frais de l'administration, par les électeurs doivent parvenir ou être déposés au bureau de vote au plus tard à la date et avant l'heure de clôture du scrutin fixée en annexe.

Les bulletins de vote sont adressés ou déposés sous trois enveloppes cachetées.

1° L'enveloppe n° 1 contient le bulletin de vote et ne comporte aucune mention ni aucun signe distinctif ;

2° L'enveloppe n° 2 porte la mention : « Élection sur sigle pour la répartition de la représentation des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat à la commission consultative mixte **[choisir : académique / départementale / interdépartementale]** **[choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)]** de **[préciser]**. Elle porte lisiblement les noms, prénoms et établissement dont la direction est assurée par l'électeur. Elle doit être signée ;

3° L'enveloppe n° 3 contient les deux enveloppes ci-dessus. Elle est cachetée et libellée à l'adresse du **[choisir : rectorat / IA]** **[choisir : de l'académie / choisir du département]** de **[préciser]**. Cette enveloppe doit parvenir à l'adresse indiquée au plus tard à la date et avant l'heure de clôture du scrutin fixée en annexe. L'affranchissement de l'enveloppe n° 3 est pris en charge par l'administration.

Les plis sont conservés sous la responsabilité **[choisir : du recteur - pour CCMA ou CCMI / du Dasen - pour CCMD]** de **[préciser]**, qui prend toutes mesures qu'il estime nécessaires à cet effet.

Article 16 - Pour l'élection mentionnée à l'article 1er, un bureau de vote est institué qui comprend un président et un secrétaire désignés par le **[choisir : recteur - pour CCMA ou CCMI / Dasen - pour CCMD]** de **[préciser]** ainsi qu'un délégué de chaque candidature sur sigle en présence.

Il procède au dépouillement du scrutin. À l'issue du dépouillement et sans délai, le bureau de vote procède à la proclamation des résultats du scrutin.

Le dépouillement est effectué et les résultats sont proclamés dans un délai qui ne peut être supérieur, sauf

circonstances exceptionnelles, à trois jours ouvrables à compter de la clôture du scrutin, soit au plus tard à la date fixée en annexe.

Article 17 - I. Dans un local accessible au public, le bureau de vote, présidé par le président désigné par l'autorité académique, procède au dépouillement des votes à la date fixée en annexe.

Les enveloppes n° 3, puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes.

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émargée et l'enveloppe n° 1 est déposée, sans être ouverte, dans l'urne dédiée au scrutin.

II. Sont mises à part :

- les enveloppes n° 3 parvenues au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin. La date et l'heure de leur réception sont portées sur les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après la date et l'heure de clôture du scrutin ;
- les enveloppes n° 2 non signées ou celles qui ne comportent pas le nom du votant ou sur lesquelles la mention du nom est illisible ;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même électeur ;
- les enveloppes n° 1 multiples parvenues dans une même enveloppe n° 2 ;
- les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif.

Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émargé sur la liste électorale.

III. N'entrent pas en compte dans le dépouillement du résultat les bulletins exprimés dans les conditions suivantes :

- les enveloppes n° 1 comportant plusieurs bulletins différents ;
- les bulletins transmis dans l'enveloppe n° 2 sans enveloppe n° 1 ;
- les bulletins comportant une mention ou un signe distinctif ;
- les bulletins comportant une modification de la candidature sur sigle ;
- les bulletins blancs et les enveloppes n° 1 et n° 2 vides.

Article 18 - Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque candidature sur sigle. Il détermine le quotient électoral en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat à désigner à la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er.

Le nombre des représentants obtenu est réparti à la plus forte moyenne après application du quotient électoral.

La répartition du nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat au sein de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er est effectuée comme suit.

- 1° Chaque candidature sur sigle a droit à autant de représentants que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral ;
- 2° Le nombre de représentants restant éventuellement à répartir est attribué suivant la règle de la plus forte moyenne. Dans le cas où deux candidatures sur sigle ont la même moyenne et où il ne reste qu'un seul représentant à attribuer, ce dernier est attribué à la candidature sur sigle qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les deux candidatures sur sigle en cause ont recueilli le même nombre de voix, le représentant est attribué à l'une d'entre elles par tirage au sort.

Article 19 - Un procès-verbal des opérations électorales est établi par le bureau de vote, sur lequel sont portés le nombre d'électeurs, le nombre de votants, le nombre des suffrages valablement exprimés, le nombre de votes blancs, le nombre de votes nuls et le nombre de voix obtenues par chaque candidature sur sigle en présence. Il est immédiatement transmis à l'autorité auprès de laquelle la commission consultative mixte est instituée et aux délégués des candidatures en présence ou à leur suppléant.

Sont annexés à ce procès-verbal les enveloppes mises à part sans être ouvertes et les bulletins blancs ou nuls.

Article 20 - Les contestations éventuelles sur la validité des opérations électorales doivent être portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le **[choisir : recteur - pour CCMA ou CCMI / Dasen - pour CCMD]** de **[préciser]** puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Chapitre VII : Dispositions finales

Article 22 - Le **[choisir : recteur - pour CCMA ou CCMI / Dasen - pour CCMD]** de **[préciser]** est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

À, le

[Signature de l'autorité concernée]

Annexe
Calendrier des opérations électoralesÉlection sur sigle du **[Jour mois année]**

Opération	Date	Précisions Colonne à supprimer dans l'arrêté à signer
Date limite de dépôt des candidatures sur sigle	Préciser : Jour mois année, à XX h, heure de [Paris]	Au moins six semaines avant la date du scrutin
Date limite de remise de la décision motivée d'irrecevabilité d'une candidature sur sigle	Préciser : Jour mois année	Jour suivant la date limite de dépôt des candidatures sur sigle
Date limite de contestation devant le TA de la recevabilité ou de l'irrecevabilité d'une candidature sur sigle	Préciser : Jour mois année	3 jours après la date limite de dépôt des candidatures sur sigle
Date de validation définitive des candidatures sur sigle	Préciser : Jour mois année	Dans les plus brefs délais
Date d'information des électeurs : Inscription sur liste électorale Conditions de vote	Préciser : Jour mois année	Au moins un mois avant la date du scrutin
Date d'affichage des listes électorales	Préciser : Jour mois année	Au moins un mois avant la date du scrutin
Date d'affichage des candidatures sur sigle	Préciser : Jour mois année	Dès que possible
Fin du délai de contestation des listes électorales	Préciser : Jour mois année	Huit jours après l'affichage
Date de : Validation des rectifications des listes électorales par l'autorité académique Affichage des listes électorales définitives	Préciser : Jour mois année	Dans les plus brefs délais
Date(s) de distribution du matériel électoral	Préciser : Jour mois année ou Du jour mois année au jour mois année	Préconisation : Au plus tard 2 semaines avant le scrutin compte tenu des délais d'acheminement postal du matériel de vote et des votes en retour
Date et heure d'ouverture du scrutin	Préciser : Jour mois année, à XX h, heure de [Paris]	Cf. calendrier préconisé en annexe 5
Date et heure de clôture du scrutin	Préciser : Jour mois année, à XX h, heure de [Paris]	
Date du dépouillement Date de proclamation des résultats	Préciser : Jour mois année Préciser : Jour mois année	Délai qui ne peut être supérieur, sauf circonstances exceptionnelles, à trois jours ouvrables à compter de la clôture du scrutin
Date limite de contestation des opérations électorales devant l'autorité académique	Préciser : Jour mois année	Cinq jours après la proclamation des résultats

Annexe

Formulaire de réclamation relative à la liste électorale

Élection sur sigle du **[Jour mois année]**

Demande de modification de la liste électorale

Mme M. (rayer la mention inutile)	
Nom patronymique :	
Nom d'usage :	
Prénoms :	
Date de naissance :	
Nom de l'établissement dont la direction est assurée :	
Adresse de l'établissement dont la direction est assurée :	
[Choisir : Académie/Département] de rattachement de l'établissement	
Objet de la modification de la liste électorale demandée : (rayer les mentions inutiles)	Ajout à la liste
	Suppression de la liste
	Correction d'erreur(s) matérielle(s)
	Autre (préciser) :
Motif de la demande (le cas échéant) :	
Adresse électronique de l'électeur :	

Précisions à apporter :

Annexe 5 ter

Modèle type de candidature sur sigle et de bulletin de vote pour une élection sur sigle

Élection sur sigle pour la répartition de la représentation des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat

Commission consultative mixte **[choisir : académique / départementale / interdépartementale]** **[choisir : de l'académie / choisir du/des département(s)]** de **[préciser]**

Scrutin du **[Jour mois année]**

Candidature sur sigle présentée par : [nom de la ou des délégations locales d'organisations professionnelles et/ou de la ou des sections locales d'organisations syndicales et, le cas échéant, l'union à caractère national à laquelle elle ou elles sont affiliées]

Logo : (facultatif)

Annexe 6

Les commissions consultatives mixtes interdépartementales

Référence : art. R. 914-6 modifié du code de l'éducation

Le bureau DAF-D1 du MEN est informé de tout projet de création d'une CCMI.

1 - Principe

Dans le cas où la gestion des maîtres du 1er degré des écoles privées sous contrat est partiellement ou totalement mutualisée entre plusieurs ou tous les départements d'une même académie, il est désormais possible de créer des commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI).

Une CCMI est obligatoirement créée par le recteur d'académie. Les arrêtés relatifs à sa création (annexe 3) ainsi qu'aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat qui y participent (annexe 5) sont pris par le recteur.

Le recteur peut confier la présidence de la CCMI à un représentant (IA-Dasen du département chargé de la gestion mutualisée par ex.).

2 - Périmètre de la mutualisation pouvant donner lieu à création d'une CCMI

Une **CCMI se substitue en toutes matières et toutes compétences à plusieurs commissions consultatives mixtes départementales (CCMD)**, voire à toutes les CCMD, qu'elle regroupe au sein d'une académie.

En conséquence, une CCMI ne peut être créée que dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

1. **un service académique a été chargé par le recteur de la mutualisation de la gestion des questions individuelles pour les maîtres** du ressort des départements concernés par la création de la CCMI
2. cette **mutualisation de la gestion porte sur l'ensemble des questions individuelles** concernant ces maîtres à examiner en CCM ;
3. cette **mutualisation est effective préalablement à la création de la CCMI.**

Selon le périmètre de la gestion mutualisée pratiquée, une académie pourra ainsi créer :

- une CCMI unique recouvrant l'ensemble de ses départements ;
- plusieurs CCMI ;
- une CCMI pour X départements et une ou plusieurs CCMD.

La compétence interdépartementale d'une CCMI n'empêche pas une présentation par département d'opérations de gestion intéressant les maîtres.

3 - Procédure et délai de création

Elles seront obligatoirement créées dans les conditions suivantes :

- après consultation des organisations syndicales représentant les maîtres du 1er degré ;
- par arrêté rectoral (cf. annexe 3) ;
- au moins 6 mois avant la date d'ouverture du scrutin.

Ex. : dans la perspective des élections professionnelles 2014, elles doivent avoir été créées au plus tard le 27 mai 2014.

En cas de mutualisation de la gestion des maîtres décidée et mise en place en cours de cycle électoral, il est préconisé d'envisager la création d'une CCMI dans la perspective du prochain renouvellement général. Ladite CCMI devra être créée au plus tard 6 mois avant la date d'ouverture du scrutin de ce renouvellement.

Toute création de CCMI envisagée en cours de cycle électoral fait l'objet d'une information préalable du bureau DAF-D1 (ministère de l'éducation nationale, direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé).

4 - Composition et nombre de représentants

La composition d'une CCMI est identique à celle d'une CCMD (cf. annexe 2).

Le seuil des effectifs à prendre en compte pour déterminer le nombre des sièges de représentants titulaires des maîtres à pourvoir résulte de la somme des effectifs des départements entrant dans le ressort de la CCMI.

Les conditions pour être électeur, éligible et pour présenter des listes de candidats sont identiques à celles applicables à une CCMD.

Annexe 7

Qualité d'électeur et d'éligible

Références : commissions consultatives mixtes (CCM) : art. R. 914-10-5 et R. 914-10-6 du code de l'éducation ; comité consultatif ministériel (CCMMEP) : art. R. 914-13-9 et R. 914-13-11.

Sous certaines conditions, tous les personnels enseignants (maîtres et documentalistes, contractuels, agréés, délégués ou enseignants du public) de tous les établissements d'enseignement privés sous contrat (association et simple, y compris les établissements spécialisés) sont électeurs et éligibles à l'élection des représentants des maîtres.

Les conditions pour être électeur sont identiques quelle que soit l'instance représentative des maîtres de l'enseignement privé considérée (comité consultatif ministériel ou commission consultative mixte), sous réserve de relever du ressort territorial de l'instance concernée.

Il y a lieu de noter que :

- les maîtres exerçant également des fonctions de chefs d'établissement sont électeurs à la représentation des maîtres ;
- et les maîtres délégués sont éligibles sous certaines conditions.

1 - La qualité d'électeur

1.1 Critères qualifiants

Les mêmes conditions sont fixées pour être électeur au CCMMEP ou aux CCM, sous réserve de relever du ressort territorial de l'instance concernée (cf. art. R. 914-10-5 et art. R. 914-13-9 du code de l'éducation).

Sont électeurs pour la désignation des représentants des maîtres :

1° les personnels enseignants (maîtres et documentalistes) de tous les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ou sous contrat simple, y compris les personnels des classes spécialisées.

Ainsi, les maîtres en activité, quelle que soit leur quotité horaire, qui exercent également les fonctions de chef d'établissement, y compris ceux qui sont totalement déchargés pour ce faire dans le 1er degré, sont électeurs (et éligibles) à la représentation des maîtres aux CCM et au CCMMEP.

2° parmi ceux-ci ceux qui remplissent les conditions résumées ci-après **à la date d'ouverture du scrutin.**

Ex. Pour les élections 2014, les conditions sont appréciées au jour d'ouverture du scrutin, le 27 novembre 2014.

Qualité du maître	Conditions
Contractuel et agréé	S'il remplit les 2 conditions cumulatives suivantes à la date d'ouverture du scrutin : <ul style="list-style-type: none">- en contrat/agrément provisoire ou définitif ;- en activité ou en congé parental.
Délégué	S'il remplit les 3 conditions cumulatives suivantes à la date d'ouverture du scrutin : <ul style="list-style-type: none">- il bénéficie d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois (continu, de date à date) ;- il justifie de 2 mois d'ancienneté au titre de ce contrat ;- il est en fonction, en congé rémunéré ou en congé parental dans la limite de validité de son contrat. <p>Ex. Pour les élections 2014, peuvent concrètement participer aux élections les maîtres délégués recrutés et en fonctions au plus tard le samedi 27 septembre 2014 avec un contrat d'au moins</p>

	6 mois. Les bénéficiaires d'un CDI (à la date d'ouverture du scrutin) n'ont par définition pas à justifier de durée de contrat ou de l'ancienneté d'exercice requises. Il n'y a pas lieu de tenir compte de la quotité de service du contrat (temps plein, temps partiel ou temps incomplet) pour apprécier la qualité d'électeur.
Enseignant du public	S'il remplit les 2 conditions cumulatives suivantes à la date d'ouverture du scrutin : - être affecté pour toute ou partie de son ORS dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ; - en activité ou en congé parental.

N.B. : Les contrats aidés et les emplois d'avenir professeurs exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat n'ont pas la qualité de maîtres ; ils ne sont donc ni électeurs, ni éligibles.

3° pour les CCM, les personnels enseignants (maîtres et documentalistes) qui relèvent de la commission compétente à leur égard : académique, départementale ou interdépartementale.

Ainsi, les maîtres bénéficiant de l'échelle de rémunération de professeur des écoles, d'instituteurs ou de professeur de collège d'enseignement général (PCEG) en fonctions dans un collège sont électeurs aux CCMD ou aux CCMI le cas échéant.

1.2 Précisions

Sont notamment considérés comme étant en activité, les maîtres qui ont obtenu un congé pour raisons de santé (maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie), un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, un congé parental ou de présence parentale, un congé de solidarité familiale, un congé de formation professionnelle ou syndicale ainsi que ceux qui bénéficient d'une décharge de service pour activité syndicale.

Les maîtres en disponibilité ou en congé de fin d'activité ne sont ni électeurs ni éligibles.

Les maîtres délégués qui sont à la date d'ouverture du scrutin en congé non rémunéré ne sont ni électeurs ni éligibles.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date d'ouverture du scrutin.

2 - La qualité d'éligible

Le principe est que tous les électeurs sont éligibles, sauf exceptions limitées.

Les mêmes conditions sont fixées pour être éligible au CCMMEP ou aux CCM (cf. art. R. 914-10-6 et art. R. 914-13-11 du code de l'éducation), sous réserve de relever du ressort territorial de l'instance concernée.

Pour être éligible, un maître ou documentaliste doit :

- remplir les conditions requises pour être électeur (cf. ci-dessus) ;
- ne pas être en congé de longue maladie ou de longue durée s'agissant des maîtres contractuels et agréés, ou de grave maladie s'agissant des maîtres délégués ;
- ne pas avoir été frappé d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de trois mois à deux ans, à moins qu'il n'ait été amnistié ou qu'il n'ait bénéficié d'une décision acceptant sa demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à son dossier ;
- ne pas avoir perdu ses droits civiques (L. 5 et L. 6 du code électoral). Cf. extrait B2 du casier judiciaire.

Les maîtres délégués sont éligibles. Ils ne conservent toutefois leur mandat que tant qu'ils bénéficient d'un contrat, à l'instar de tout autre maître élu représentant des maîtres quelle que soit sa qualité (art. R. 914-10-7).

Lorsqu'une organisation syndicale qui envisage de présenter une liste de candidats le lui demande, l'administration doit lui indiquer, avant la date limite fixée pour le dépôt des listes de candidats, si les agents que cette organisation envisage de faire figurer sur sa liste remplissent bien toutes les conditions d'éligibilité.

Annexe 8

Recevabilité des candidatures des organisations syndicales pour la représentation des maîtres

Références : art. R. 914-10-11 à R. 914-10-13

1 - Transposition du droit électoral applicable dans la fonction publique de l'État

Les articles L. 914-1-2 et L. 914-1-3 du code de l'éducation, introduits par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, ont rendu applicable aux organisations syndicales (OS) des maîtres des établissements d'enseignement privés des 1er et 2nd degrés sous contrat l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires, modifié suite à la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

1.1 Conditions à réunir pour concourir

Toute organisation syndicale ou union d'organisations syndicales peut concourir aux élections des instances représentatives du privé sous réserve :

- d'être une organisation syndicale, c'est-à-dire remplir les conditions fixées par le livre Ier de la deuxième partie du code du travail ;

- d'être légalement constituée **ET de représenter les intérêts matériels et moraux des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat depuis au moins deux ans à la date d'ouverture du scrutin** ;

de respecter les valeurs républicaines et d'indépendance, notamment financière. Ce critère implique notamment le respect de la liberté d'opinion, politique, philosophique ou religieuse ainsi que le refus de toute discrimination, de tout intégrisme et de toute intolérance.

Le rejet d'une candidature sur l'un des motifs précités doit être motivé.

Il convient de noter que toute organisation syndicale des maîtres des établissements d'enseignement privés des 1er et 2nd degrés sous contrat créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions de syndicats ou de fédérations qui remplissent la condition d'ancienneté de deux ans est présumée remplir elle-même cette condition.

Ainsi, toutes les composantes de l'union doivent remplir l'ensemble des conditions susmentionnées.

L'administration peut rejeter, jusqu'au lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, une liste de candidats, un ou plusieurs candidats ou une liste d'union. Ce rejet doit être expressément motivé.

1.2 Qui vérifie ces conditions ?

Instance	Autorité chargée de la vérification de la recevabilité de la candidature
Comité consultatif ministériel (CCMMEP)	Administration centrale MEN : bureau DAF-D1
Commissions consultatives mixtes (CCM)	Deux hypothèses : 1° Candidature au scrutin d'une CCM d'une OS ou union d'OS ayant par ailleurs présenté une candidature au scrutin national CCMMEP. DAF-D1 effectue la vérification et diffuse l'information. 2° Candidature d'une OS ou union d'OS uniquement au scrutin d'une CCM. Le service académique concerné vérifie la recevabilité de la candidature en cause.

2 - Pour toutes les instances représentatives du privé, la désignation des représentants des maîtres se déroule au scrutin de liste

L'élection sur liste signifie que l'électeur vote avec un bulletin comprenant le nom et le logo d'une ou éventuellement plusieurs organisations syndicales ainsi qu'une liste complète de noms.

3 - Liste d'union

Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

Les organisations syndicales déposant une liste commune doivent indiquer, lors de son dépôt, la base sur laquelle s'effectue la répartition des suffrages exprimés. À défaut de cette indication, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les organisations concernées. Cette répartition est mentionnée sur les candidatures.

Des organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent déposer des candidatures concurrentes pour une même élection.

La candidature commune est une candidature unique, soumise aux mêmes règles que la candidature d'une seule organisation syndicale.

4 - Recevabilité

4.1 Conditions de recevabilité

Pour le scrutin du CCMMEP comme pour les scrutins des CCM, une liste doit respecter l'ensemble des conditions suivantes pour être recevable :

- être présentée par une organisation syndicale ou une union d'organisations syndicales respectant les critères mentionnés au 1 ci-dessus ;
- être complète, c'est-à-dire comporter au moins autant de noms que de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants) ; toute candidature comporte un nombre pair de noms au moment de son dépôt ;
- ne pas mentionner la qualité de titulaire ou suppléant des candidats.

Compte tenu des seuils de représentativité retenus pour déterminer le nombre des représentants d'une CCM (cf. annexe 2), aucune liste présentée à une CCM ne peut comporter un nombre de candidats inférieur à 2 (1 titulaire et 1 suppléant) ou supérieur à 12 (6 titulaires et 6 suppléants).

Chaque liste de candidats doit en outre :

- être déposée au moins six semaines avant la date d'ouverture du scrutin ;
- comporter le nom d'un délégué de liste, voire d'un délégué suppléant, qui peut ne pas être candidat ; il est habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales ;
- être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée de chaque candidat, afin d'éviter toute contestation ultérieure de la part des intéressés.

Le dépôt de liste donne lieu à récépissé. Celui-ci ne préjuge pas de la recevabilité de la liste déposée. Il n'a pour vocation que d'indiquer le dépôt des pièces constitutives de la candidature. Ce récépissé est remis au délégué de liste ou à son suppléant.

4.2 Exclusions

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin.

Votre attention est par ailleurs appelée sur les exclusions qui suivent :

- nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin ;
- nul candidat à la représentation des maîtres ne pourra être proposé à la désignation des représentants des chefs d'établissement.

Les délais de dépôt, d'examen de la recevabilité de la liste ou de l'inéligibilité des candidats figurant sur la liste, de modification ainsi que de recours contentieux associés sont détaillés en annexe 10.

Annexe 9

Modalités d'attribution des sièges de représentants des maîtres

Références : art. R. 914-10-18 et R. 914-10-19 du code de l'éducation pour les CCM

1 - Attribution des sièges

1.1 Règle générale

La répartition des sièges se fait en fonction du nombre total des sièges de représentants titulaires attribués à chaque liste pour le scrutin de la commission consultative mixte considérée.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient de fois le quotient électoral pour le scrutin considéré. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de suppléants équivalent.

Le quotient électoral est obtenu en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire pour le scrutin considéré.

Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1.2 Même moyenne obtenue par plusieurs listes

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, les candidatures de liste ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix.

Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix, alors le siège est attribué à l'une d'entre elles par voie de tirage au sort. Cette dernière opération se fait de manière manuelle.

1.3 Aucune liste de candidats présentée pour le scrutin considéré

Dans l'hypothèse où aucune liste n'a été présentée par les organisations syndicales, la désignation des représentants des maîtres a lieu par voie de tirage au sort. L'article R. 914-10-19 détaille la procédure applicable.

2 - Désignation des représentants des maîtres

Les représentants titulaires sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Les représentants suppléants sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste, après désignation des titulaires.

3 - Les calculs par étape

3.1 Calcul du quotient électoral

Quotient électoral =	Nombre de suffrages valablement exprimés
	Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

3.2 Répartition suivant le quotient électoral

Pour chaque organisation syndicale candidate :

Nombre de sièges =	Nombre de suffrages obtenu par l'organisation syndicale
	Quotient électoral

Le nombre de sièges ainsi obtenu est arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

3.3 Si nécessaire, répartition à la plus forte moyenne des sièges restant à attribuer

Pour chaque liste :

Moyenne =	Nombre de suffrages obtenu par l'organisation syndicale
	Nombre de sièges déjà obtenus + 1

Le siège est attribué à la liste qui obtient la plus forte moyenne.

Cette étape est reproduite autant de fois que nécessaire pour attribuer l'ensemble des sièges.

En cas de scrutin de liste, lorsque, pour l'attribution d'un siège, des listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre elles.

Annexe 10

↳ Délais réglementaires et computation des délais

Annexe 10**Délais réglementaires et computation des délais**

Références : art. R. 914-4 à R. 914-13 du code de l'éducation ; décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 pour les dispositions transitoires applicables aux élections 2014

	CCMA/D/I
Création CCM (arrêté)	Au moins 6 mois avant la date du scrutin (1) Art. R. 914-10-1 (art. 11 du décret n° 2013-1231 pour les élections 2014)
Publicité de la date de l'élection	Au moins 6 mois avant l'expiration du mandat en cours
Listes électorales	
Affichage des listes électorales	1 mois avant la date du scrutin (1) Art. R. 914-10-10
Contrôle des listes et demande d'inscription	Dans les 8 jours suivant la publication
Réclamations contre les inscriptions ou les omissions	Dans les 8 jours suivant la publication + 3 jours après expiration de ce délai. Remarque : l'autorité compétente statue sans délai.
Candidatures	
Dépôt des candidatures	Au moins 6 semaines avant la date du scrutin (1) Art. R. 914-10-11
Décision d'irrecevabilité d'une liste	Adressée au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des candidatures Art. R. 914-10-11
Examen de l'inéligibilité	A. La recevabilité de la liste est reconnue 1. Délai de notification de l'irrecevabilité de candidats : dans les 3 jours suivant la date limite de dépôt des listes, le délégué de liste en est informé pour procéder aux rectifications nécessaires. 2. Délai de rectification : les rectifications nécessaires doivent être transmises dans les 3 jours après expiration du précédent délai. Remarque : à défaut la liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat (article 16 du décret CAP). B. La recevabilité de la liste n'est pas reconnue Le délai de rectification de 3 jours court à compter de la notification du jugement du TA en cas de contestation de la décision de l'administration. Art. R. 914-10-12
Inéligibilité intervenant après la date limite de dépôt des listes	Remplacement sans précision de délai (article 16 décret CAP). Art. R. 914-10-12
Retrait de candidat(s) d'une liste	Aucun retrait ne peut être opéré après le dépôt des listes Art. R. 914-10-12
En cas de candidatures concurrentes au sein d'une même union syndicale	A. La recevabilité de la liste est reconnue 1. Délai de notification de cette concurrence : dans les 3 jours suivant la date limite de dépôt des listes, les délégués de liste en sont informés pour procéder aux rectifications nécessaires. 2. Délai de rectification : les rectifications nécessaires doivent être transmises dans les 3 jours .

	CCMA/D/I
	<p>3. En l'absence de rectification dans le délai imparti, l'administration informe dans les 3 jours l'union syndicale dont les listes se réclament</p> <p>4. L'union syndicale a 5 jours pour préciser la candidature pouvant se prévaloir de l'appartenance à l'union syndicale</p> <p>A défaut aucune OS ne peut se prévaloir de cette appartenance.</p> <p>B. La recevabilité de la liste n'est pas reconnue</p> <p>Les délais mentionnés au 2 à 4 courent à compter de la notification du jugement du TA en cas de contestation de la décision de l'administration → dans ce cas le tribunal administratif a 15 jours pour statuer. L'appel n'est pas suspensif.</p> <p>Art. R. 914-10-13</p>
Affichage des candidatures	Dès que possible Art. R. 914-10-12
Opérations électorales	
Dépouillement	Délai maximal : 3 jours ouvrables à compter de la date de clôture du scrutin
Contestation sur la validité des opérations électorales	Après de l'autorité compétente selon la commission consultative mixte considérée, dans les 5 jours à compter de la proclamation des résultats . Art. R. 914-10-24
Contentieux post électoral	Principes du droit commun
Délai laissé au juge administratif pour se prononcer	Dans les 2 mois
Délai pour notifier le jugement aux parties	8 jours
Délai pour introduire un recours	1 mois
Désignation des représentants	Représentants de l'administration Dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin Art. R. 914-10-8

(1) **En cas de recours au vote électronique, la période électorale pouvant s'entendre au maximum sur 8 jours, le jour du scrutin s'entend comme le premier jour du scrutin pour le calcul des délais.**

Rappel procédure de conservation et de destruction

→ Conservation sous scellés jusqu'à l'expiration du délai de recours ou si une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive (appel et cassation comprise).

→ En tout état de cause la destruction des fichiers ne doit intervenir qu'après autorisation du ministre.

Rappel modalités de calcul des délais

→ Computation des délais selon les règles du code de procédure civile (article 640 et suivants).

Point de départ

Les jours exprimés sont des jours entiers (de 24 heures) : le jour de l'acte, de l'événement ou de la notification déclenchant le délai ne compte pas → le délai commence à courir le lendemain à 0 heure.

Terme du délai

Le délai expire le dernier jour à 24 h (minuit), s'il s'agit d'un samedi, dimanche, jour férié ou chômé le délai est prorogé et expire le premier jour ouvrable.

Personnels

Admission à la retraite

Personnels d'encadrement - campagne 2014-2015

NOR : MENH1406040N

note de service n° 2014-040 du 25-3-2014

MEN - DGRH E2

Texte adressé aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux rectrices et recteurs ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée 2015, le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite **en cours d'année scolaire 2014-2015** formulées par :

- les administrateurs civils ;
- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale ;
- les personnels de direction.

1 - Constitution du dossier de pension

La demande d'admission à la retraite des personnels concernés doit être rédigée **obligatoirement sur l'imprimé joint en annexe**. Toute demande présentée sur un imprimé non conforme sera renvoyée aux services académiques.

2 - Modalités de transmission du dossier

La demande devra être adressée selon le calendrier et les modalités définis ci-après :

- directement à la direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, pour les administrateurs civils et les personnels détachés ou affectés dans une collectivité d'Outre-mer ;
- aux rectorats, après visa des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), pour les personnels d'inspection et de direction et les directeurs de service.

N.B. : pour les directeurs d'Erea et d'ERPD qui n'appartiennent pas au corps des personnels de direction et dont la gestion est à compétence académique ou départementale, une copie de la demande d'admission à la retraite ou de la décision de maintien en fonction sera adressée par le rectorat au bureau DGRH E2-3.

3 - Calendrier de transmission du dossier

Quelle que soit la position d'activité du fonctionnaire (hors invalidité), la demande d'admission à la retraite devra être déposée **neuf mois au moins avant la date prévue de départ en retraite** et, en tout état de cause, **au plus tard le 15 septembre 2014**, pour une retraite prenant effet en cours d'année scolaire 2014-2015.

Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect des dates limites précitées. Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2015 et les impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs. Je vous rappelle en outre que les dossiers de pensions des fonctionnaires, qui sont transmis par les services rectoraux au service des pensions, nécessitent des délais de traitement importants. Ainsi, un envoi tardif de dossier peut placer l'agent intéressé dans une situation administrative et financière difficile.

4 - Situations particulières

Il est fortement conseillé aux personnels d'encadrement, notamment les personnels de direction et d'inspection, dont les missions et les responsabilités contribuent directement au fonctionnement et à l'organisation du service, **de cesser leur activité professionnelle à la fin de l'année scolaire ou, au plus tard, le 31 août.**

Cette recommandation ne se substitue pas à la réglementation générale relative aux retraites des fonctionnaires de l'État et ne concerne pas les personnels en situation de détachement dans un emploi fonctionnel.

5 - Maintien en activité des personnels atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire (ne concerne pas les personnels en situation de détachement sur un emploi fonctionnel)

Les personnels d'encadrement, atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire, peuvent être maintenus à titre **exceptionnel** en fonctions jusqu'au terme de l'année scolaire (31 juillet) sous réserve qu'ils en aient fait la demande et que le recteur les y ait autorisés.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous estimerez nécessaire.
Fait le 25 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

[Demande d'admission à la retraite - année scolaire 2014-2015](#)

Ministère de l'éducation nationale

Demande d'admission à la retraite année scolaire 2014-2015

A. Civil IA-IPR IEN Casu Personnel de direction

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du (*)

Fait à le

Signature

(*) Date effective de la cessation d'activité.

1	Identification
N° sécurité sociale	Numen
Situation de famille : célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>	
Nom patronymique ou de naissance	
Nom d'usage ou marital	
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)	
Date de naissance : / / Lieu de naissance	
Département de naissance Pays de naissance (né à l'étranger)	
2	Adresse personnelle
N° appartement, boîte aux lettres, escalier	
Entrée, bâtiment, immeuble, résidence	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
Pays	
Téléphone personnel.....	Adresse électronique
3	Adresse administrative
Libellé de l'établissement ou du service	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
Pays	
Téléphone professionnel	Adresse électronique
N° code RNE	Catégorie de l'établissement (s'il y a lieu)
Composition du logement	
4	Position administrative
Activité <input type="checkbox"/> CPA <input type="checkbox"/> CLD <input type="checkbox"/> CLM <input type="checkbox"/> Détachement <input type="checkbox"/> Disponibilité <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser)	
Corps chef d'établissement <input type="checkbox"/> chef d'établissement adjoint <input type="checkbox"/>	
Grade	
Classe	
Echelon	
Discipline ou spécialité	

5			Durée des services		
Durée des services auxiliaires validés pour la retraite :					
Durée des services en qualité de stagiaire et de titulaire :					
Durée des services valables en catégorie active :					
Durée des services militaires :					
Rachat d'année(s) d'étude(s) :					
6			Motif de la demande		
		Par anticipation		Poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge	
Ancienneté d'âge et de service <input type="checkbox"/>		Avec mise en paiement différé <input type="checkbox"/>		Parent d'enfant(s) encore à charge <input type="checkbox"/>	
À l'issue d'une CPA <input type="checkbox"/>		Parent d'au moins trois enfants <input type="checkbox"/>		Parent de trois enfants vivants à mon 50 ^e anniversaire <input type="checkbox"/>	
Limite d'âge <input type="checkbox"/>		Parent d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80% et âgé de plus d'un an <input type="checkbox"/>		Enfant mort pour la France <input type="checkbox"/>	
		Fonctionnaire ou conjoint invalide <input type="checkbox"/>		Prolongation d'activité pour obtenir le pourcentage maximum de la pension <input type="checkbox"/>	
		Fonctionnaire handicapé <input type="checkbox"/>			
Maintien dans l'intérêt du service (31 juillet) <input type="checkbox"/> (1)					

(1) Uniquement après retraite pour limite d'âge.

Ancienneté d'âge et de services : fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la veille de sa limite d'âge.

Ancienneté d'âge et de services suite à CPA : fonctionnaire justifiant d'au moins 15 ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la date limite d'activité autorisée par le régime de cessation progressive d'activité sollicité.

Limite d'âge (lendemain du jour anniversaire) : fonctionnaire atteignant la limite d'âge du grade.

Par anticipation avec mise en paiement immédiate de la pension : fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs, souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge d'ouverture des droits et remplissant les conditions correspondantes au motif de retraite sollicité *parent de trois enfants au moins / parent d'un enfant handicapé à 80 % au moins / carrière longue / fonctionnaire handicapé / conjoint invalide*

Par anticipation avec mise en paiement de la pension à la date de l'ouverture des droits : fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et désirant cesser ses fonctions avant sa date d'ouverture des droits, la pension ne lui étant servie qu'à compter de sa date d'ouverture des droits (2).

Invalidité : fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de réforme départementale ou du Comité médical départemental. Pas d'exigence d'âge ni d'ancienneté.

Sans droit à pension civile : fonctionnaire ne justifiant pas de la durée des services effectifs (deux ans) pour bénéficier d'une pension civile. L'intéressé est alors affilié rétroactivement à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'Ircantec pour la période durant laquelle son traitement a été soumis aux retenues pour pensions civiles.

(2) cf. loi n°2010-1330 portant réforme des retraites modifiée (recul de l'âge d'ouverture des droits à compter du 1^{er} juillet 1951 jusqu'à atteindre l'âge de 62 ans pour les services sédentaires, (57 ans pour les services actifs).

Visas et avis

<p>Avis du supérieur hiérarchique (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)</p>	<p>Fait à , le</p> <p>Signature</p>
<p>Visa et avis du recteur (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)</p>	<p>Fait à , le</p> <p>Signature</p>

Personnels Notation

Professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur - année 2013-2014

NOR : MENH1403738N

note de service n° 2014-047 du 28-3-2014

MEN - DGRH B2-3

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs d'académie

Référence : D. n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ;

La note de service n° 2013-051 du 9-4-2013 est abrogée.

La présente note de service a pour objet de préciser la procédure à suivre pour la notation des professeurs agrégés **affectés** et **détachés** dans l'enseignement supérieur. L'article 12 du statut particulier de ces professeurs prévoit en effet, qu'ils font l'objet d'une notation annuelle, arrêtée par le ministre selon une cotation de 0 à 100 sur proposition du chef d'établissement auprès duquel ils exercent leurs fonctions.

Le dispositif de notation mis en place les années précédentes, via l'utilisation de l'application informatique Notasup, est reconduit.

I - Personnels concernés par cette procédure de notation

Les professeurs agrégés ayant fait l'objet d'un arrêté d'affectation ministériel dans votre établissement ainsi que les professeurs agrégés détachés doivent être notés.

Sont donc exclus de la présente procédure :

- les professeurs agrégés ayant une affectation rectorale ;
- les enseignants exerçant en service partagé.

En revanche, doivent être notés par vos soins via Notasup :

- les personnels enseignants affectés dans votre établissement, y compris ceux qui se trouvent en congé (congé maladie, congé de maternité, congé parental, congé formation, etc.) ;
- les professeurs agrégés détachés sur des fonctions d'Ater, et de doctorants contractuels ;
- ceux qui ont fait l'objet d'une affectation ministérielle dans l'intérêt du service pour une durée d'un an ;
- les professeurs agrégés stagiaires issus du corps des professeurs certifiés.

II - Principes d'établissement de la notation

Il est rappelé que la notation des professeurs agrégés dans l'enseignement supérieur est annuelle. Par ailleurs, selon une jurisprudence constante de la juridiction administrative, il n'existe aucun droit acquis au maintien ou à la progression de la note annuelle.

Votre proposition de notation doit obéir à ces principes et résulter de l'appréciation effective que vous portez sur la manière de servir de l'enseignant au cours de l'année de référence.

Je vous invite à inscrire vos propositions de notation dans le cadre défini par la grille nationale de notation indiquée ci-après. Cette grille comporte une note minimale et une note maximale indicative pour chaque échelon.

Professeurs agrégés de classe normale	Cadre indicatif de notation	
	Note minimale	Note maximale
Échelon		
1, 2, 3	74	82
4	74	85
5	77	87
6	79	89

7	81	91
8	84	93
9	86	95
10	89	97
11	91	100

Professeurs agrégés hors classe		Cadre indicatif de notation	
Échelon	Note minimale	Note maximale	
1	82,5	92	
2	85,5	94	
3	86,5	95	
4	88,5	97	
5	91	100	
6	93	100	

Pour une application équilibrée et efficace de l'exercice de notation, j'appelle votre attention sur les recommandations suivantes :

- L'attribution dès la première année de la note indicative maximale peut être envisageable mais doit rester l'exception.
- La notation doit être impérativement en adéquation avec l'appréciation portée sur la fiche. À cet égard, il convient de veiller à éviter les formules neutres, purement descriptives des tâches, qui ne rendent pas compte de la manière effective de servir.
- Toute proposition de baisse de note, à grille égale, par rapport à l'année précédente doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié.

III - Notation et changement d'échelon

Pour mémoire, les enseignants sont promus en fonction de la note qu'ils détenaient durant l'année précédente et une seule campagne de notation est organisée dans l'année. En conséquence, il convient de prendre en compte la situation la plus à jour possible pour la notation. Pour l'exercice 2013-2014, vous veillerez donc à fonder votre notation sur l'échelon acquis par l'enseignant **à la date du 31 août 2014**.

Les enseignants ayant changé ou qui changeront d'échelon au cours de la campagne d'avancement 2013-2014 (changement d'échelon prononcé entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014) ont vocation à être notés au regard de leur nouvel échelon.

La note arrêtée au titre de l'année scolaire 2013-2014 sera prise en compte lors de la campagne d'avancement d'échelon 2014-2015 (changement d'échelon entre le 01-9-14 et le 31-8-15).

IV - Propositions de notation et notation ministérielle définitive

Chaque enseignant peut recevoir, à sa demande, une copie de la fiche de proposition de note que vous avez établie. Après la saisie des propositions de notation et l'attribution de la note définitive par le ministre, il vous revient le soin d'éditer **les avis définitifs de notation** à partir de l'application Notasup et de les communiquer aux intéressés.

Un exemplaire de la fiche individuelle de proposition de note et de l'avis définitif de notation de l'enseignant sont conservés par vos services. Un second jeu d'exemplaires, datés et signés par les intéressés, est **transmis au rectorat** pour le **31 juillet 2014**.

Il est rappelé que la signature de la note par l'enseignant atteste uniquement que l'intéressé en a pris connaissance et ne constitue en rien une validation de celle-ci.

V - Demande de révision de note

En cas de contestation de la note par l'enseignant, les demandes de révision de note sont adressées au ministère afin d'être examinées par la commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés. Elles doivent être accompagnées de la fiche de notation ministérielle de l'année précédente (2012-2013), de la fiche individuelle de proposition 2013-2014 et de l'avis définitif de notation 2013-2014. L'ensemble du dossier doit être transmis au bureau

DGRH B2-3 (72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13) avant le **vendredi 17 octobre 2014 date limite sous couvert de la voie hiérarchique et revêtu d'un avis circonstancié** de la part du chef d'établissement.

Il ne sera pas donné suite aux demandes de révision de note transmises directement au ministère sans passer par la voie hiérarchique.

VI - Procédure informatique

Comme les années précédentes, vos propositions de note et vos appréciations devront être saisies sur l'application informatique Notasup mise à votre disposition, en respectant les **cinq étapes** du calendrier suivant :

Étape n° 1

L'application informatique Notasup sera ouverte, à partir du **11 avril 2014**, sur l'intranet professionnel de la DGRH (<http://i-dgrh.adc.education.fr/>)*, « Actualité » ou rubrique « Enseignants »/ « Gestion des personnels »/ « Supérieur » (code d'accès = **supetabsup**, mot de passe **supetabsup2**). Je vous rappelle que GESUP 2 ne peut pas être utilisée pour cet exercice de notation.

Cet accès vous permet dans un premier temps de vérifier la population des professeurs agrégés affectés et détachés dans l'établissement afin qu'elle soit mise en conformité avec le fichier général Notasup. Vous êtes invités à prendre contact avec les gestionnaires du bureau DGRH B2-3 pour leur faire part de tous les changements de situation et de toutes les données que vous jugerez utiles (changement d'état civil, erreur d'échelon, enseignant non enregistré, etc.), afin que les mises à jour puissent être effectuées. Il vous appartient en parallèle d'informer le rectorat des corrections à apporter à la base de données académique (BDA).

* Il est conseillé, pour un meilleur fonctionnement de l'application, de se connecter à partir du navigateur Mozilla Firefox.

Étape n° 2

Une fois ces vérifications faites, vous pourrez éditer, à partir de l'application informatique, les fiches individuelles de proposition de notation, sur lesquelles seront portées la note proposée et les appréciations sur la manière de servir de l'enseignant.

La note est proposée par le supérieur hiérarchique **et** par le chef d'établissement. Il y a donc bien deux rubriques à remplir. Si le chef d'établissement est aussi le supérieur hiérarchique, il convient de **remplir impérativement la partie réservée à l'avis du chef d'établissement**. C'est, en effet, sur la proposition de note du chef d'établissement que se fait la validation ministérielle de la note, dans l'outil Notasup.

Étape n° 3

L'application informatique vous permet de saisir les propositions de notes inscrites sur ces fiches jusqu'au **30 mai 2014, délai de rigueur**.

Étape n° 4

Le ministère procède à la vérification de la saisie des propositions de notes et fixe la note définitive à partir de la note du chef d'établissement, **au plus tard le 05 juin 2014**.

Étape n° 5

Enfin, vous êtes autorisés à éditer les avis définitifs de notation entre le **06 juin et le 27 juin 2014**. Cette opération se fait par le biais de l'application informatique.

VII- Calendrier simplifié des opérations de gestion

L'ensemble des actes de gestion de la carrière des professeurs agrégés prenant en compte la notation qu'ils détiennent, j'attire votre attention sur le fait que le calendrier ci-après **doit être strictement respecté** pour réaliser en temps utile les avancements 2014-2015:

Période	Procédure
	Ouverture de l'application Notasup Rappel des opérations à mener : Mise en conformité des fichiers des établissements avec le fichier central Notasup Édition des fiches individuelles de proposition de note et établissement de la proposition de notation

Du 11 avril au 27 juin 2014	Saisie des propositions de notes dans l'application informatique Vous avez du 11 avril 2014 jusqu'au 30 mai 2014 pour réaliser les opérations 1 à 3. Fixation des notes définitives par le ministère jusqu'au 05 juin 2014 Autorisation d'édition des avis définitifs de notes par les établissements (entre le 06 et le 27 juin 2014)
Jusqu'au 31 juillet 2014	Envoi au rectorat des fiches de proposition et des avis de notation datés et signés par les intéressés
Jusqu'au vendredi 17 octobre 2014	Envoi au ministère (bureau DGRH B2-3) de la demande de révision de note (fiche de proposition + avis de notation contesté + avis de notation de l'année N-1) sous couvert de la voie hiérarchique et obligatoirement revêtu d'un avis circonstancié de la part du chef d'établissement.

La communication des notes définitives à mesdames et messieurs les recteurs et vice-recteurs d'académie est effectuée via l'application EPP et selon le calendrier relatif aux transmissions des notes des enseignants à gestion nationale, en décembre 2014.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte du déroulé de cette procédure de façon à assurer dans de bonnes conditions l'avancement d'échelon pour l'année **2014-2015**.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification

NOR : MENA1400143A

arrêté 19-3-2014

MEN - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2005-1228 du 29-9-2005 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; décret n° 2006-1760 du 23-12-2006 ; arrêté du 16-9-2010 ; arrêté du 4-10-2010 ; arrêté du 3-2-2011 ; procès-verbal du tirage au sort en date du 22-11-2013 ; arrêté du 17-2-2014 ; sur proposition du chef de service de l'action administrative et de la modernisation

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 3 février 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

Représentants de l'administration

Représentants titulaires :

Au lieu de :

- Cécile Bourlier, administratrice civile, chargée de l'intérim de la sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au sein du service de l'action administrative et de la modernisation

Lire :

- Cécile Bourlier, administratrice civile, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et de la modernisation.

Représentants du personnel

Représentants titulaires :

adjoint administratif principal de 2e classe

Au lieu de :

- Brigitte Lebreton - A&I Unsa

Lire :

- Madame Dominique Ferec - A&I Unsa

Représentants suppléants :

adjoint administratif principal de 2e classe

Au lieu de :

- Madame Danielle Portelli - Force ouvrière

Lire :

- Jacinthe Hoareau - Tirage au sort

Au lieu de :

- Madame Dominique Ferec - A&I Unsa

Lire :

- Catherine Richard - A&I Unsa

Adjoint administratif de 2e classe

Au lieu de :

- Céline Bernard - Force ouvrière

Lire :

- Jessica Atexide - Tirage au sort

Au lieu de :

- Marie-Claude Nosel - Force ouvrière

Lire :

- Sabrina Bonillo - Tirage au sort

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'éducation nationale et au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 19 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1400149A

arrêté du 21-3-2014

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 mars 2014, Xavier Turion, chef de service, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire, est nommé au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance en qualité de représentant suppléant de l'État au titre du a) du 1° de l'article R. 426-5 du code de l'éducation, en remplacement de Jean-Yves Capul.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique et de directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1403378D

décret du 18-3-2014 - J.O. du 20-3-2014

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 18 mars 2014 :

- Jean-Pierre Geneviève, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, en remplacement de Caroline Lombardi-Pasquier, mutée.
- Christine Alt, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (académie de Grenoble), est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale des Yvelines, en remplacement de Laurent Le Mercier, appelé à d'autres fonctions.
- Olivier Vandard, personnel de direction (administration centrale), est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, en remplacement de Jean-Xavier Moreau, appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nomination

Membres du jury de la classe esthétique, art du maquillage de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE1400139S

décision du 26-3-2014

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 27-12-2012

Article 1 - La liste des membres du jury de la classe esthétique, art du maquillage de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France figurant dans l'annexe de la décision du 4 décembre 2013 est remplacée par la liste jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 26 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Groupe x : métiers des accessoires de la mode et de la beauté

Classe : esthétique, art du maquillage

Catherine Roland, meilleur ouvrier de France, présidente

Isabelle Defosse

Elisabeth Gil

Isabelle Marcello

Madame Dominique Cassou Couet

Monsieur André Coche

Anne-Laure Messiasse

Sylvette Paneck

Julie Pichery

Antonella Podence Dufay

Gwenaëlle Courtois

Clotilde Sourisseau

Hervé Bonneau

Christine Indidjian, meilleur ouvrier de France

Maryse Charreteur, meilleur ouvrier de France

Françoise Benti, meilleur ouvrier de France

Valérie Mangel

Ludivine Laporte, meilleur ouvrier de France

Monsieur Frédéric Subra, meilleur ouvrier de France

Corinne Wolf, meilleur ouvrier de France

Sabine Moreau, meilleur ouvrier de France

Marie Allegre, meilleur ouvrier de France

Christine Gilbon

Marthe Bastolet-Vuillermet
Madame Dominique Gorgi Font
Claudine Gratias
Régine Guelfucci
Laurence Letrou
Florence Malbert
Anne Maleysson/Baudin
Gisèle Carasco
Bernard Marionnaud
Madame Dominique Lemoine
Linda Douet
Carine Larchet
Monique Kramer
Alexandra Falba
Monique Sanas
Catherine Blanc
Sylvie Razzini, meilleur ouvrier de France

Mouvement du personnel

Nomination

Membre du jury de certaines classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE1400140S

décision du 12-3-2014

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 27-12-2012

Article 1 - Les membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France sont désignés dans l'annexe à la présente décision pour les groupes de métiers, classes et options de classe suivants :

Groupe V : Métiers du bois et de l'ameublement

Classe : Tapisserie décoration

Groupe VII : Métiers de l'industrie

Classe : Maquettes industrielles

Option : maquettiste

Option : designer-maquettiste

Groupe IX : Métiers du vêtement

Classe : Lingerie, corsetterie, soutien-gorge

Option : lingerie

Option : corsetterie, soutien-gorge

Groupe XVI : Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage

Classe : Art des jardins paysagers

Article 2 - La décision du 4 décembre 2013 portant nomination des membres des jurys de certaines classes de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France est modifiée ainsi qu'il suit :

Pour le groupe VII : Métiers de la terre et du verre

Classe : Vitraux d'art

Option : maquettiste cartonnier

Option : peintre sur verre, restaurateur

Option : coupeur, sertisseur, traceur

Ajouter : Christine Charbonnel, meilleur ouvrier de France.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 12 mars 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye

Annexe

Groupe V : Métiers du bois et de l'ameublement

Classe : Tapisserie décoration

- Jean-Michel Bitsch, meilleur ouvrier de France, président
- Monsieur Joël Bernard, vice-président
- Monsieur Pascal Jung, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Noël Farnocchia
- Guillaume Goullieux
- Guy Maziller
- Pierre Esclavissat
- Raymond Schneider, meilleur ouvrier de France

Groupe VII : Métiers de l'industrie

Classe : Maquettes industrielles

Option maquettiste

- Hervé Arnoul, meilleur ouvrier de France, président
- Monsieur Dominique Pasinetti, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Nicolas Chevalier, meilleur ouvrier de France
- Patrick Lemoine
- Bernard Grange
- Nicolas Vinatier

Option designer-maquettiste

- Hervé Arnoul, meilleur ouvrier de France, président
- Monsieur Dominique Pasinetti, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Philippe Hespele
- Didier Wanderper
- Jean-Michel Thieulent
- Jean-François Callizo
- Bernard Grange
- Nicolas Vinatier
- Jean-Michel Chapelet

Groupe IX : Métiers du vêtement

Classe : Lingerie, corsetterie, soutien-gorge

Option lingerie

Option corsetterie, soutien-gorge

- Poupie Cadolle, présidente
- François Tamarin, meilleur ouvrier de France, vice-président
- Madame Emmanuelle Poignan, meilleur ouvrier de France
- Madame Frédérique Lespinasse
- Hélène Seguin-Fernandez Bogota
- Corinne Crouillebois dite Gruner Dorrin
- Marie-Claire Verrot

Groupe XVI : Métiers de l'agriculture et de l'aménagement du paysage

Classe : Art des jardins paysagers

- Monsieur Dominique Pain, président
- Monsieur Pascal Lentier, vice-président
- Jean-Paul Leaute, vice président
- Lionel Robin, meilleur ouvrier de France
- Monsieur Joël Colpin

- Monsieur Frédéric Faure, meilleur ouvrier de France
- Hervé Fonteneau
- Marc Brehat

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz

NOR : MENH1400141A

arrêté du 25-3-2014

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 mars 2014, Sylvie Thirard, directrice de service, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au secrétaire général d'académie, directeur de la scolarité et des partenariats de l'académie de la Réunion, est nommée et détachée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz pour une première période de quatre ans, du 10 mars 2014 au 9 mars 2018.